

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

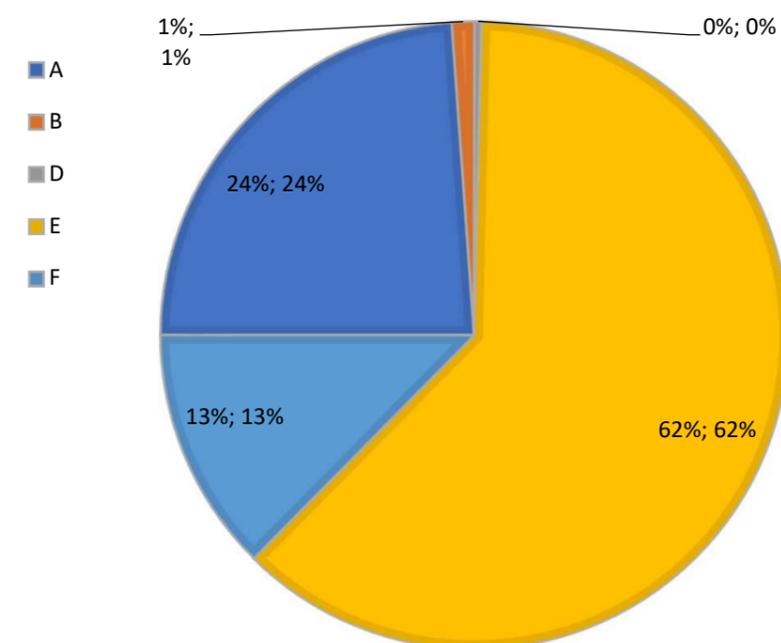
* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

SOMMAIRE

Page 2 à 66	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie A (montant ou cumul supérieur à 80 000 €).
Page 67 à 116	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie B (montant ou cumul compris entre 23 000 € et 79 999 €).
Page 117 à 129	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie D : Politique de la ville.
Page 130 à 304	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat (bailleurs sociaux, location/accession et entretien du parc privé).
Page 305 à 414	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie F : Fonds de Concours attribués aux communes.

La catégorie C n'est pas répertoriée dans cette synthèse : subventions allouées inférieures à 23 000 €. La publication de ces subventions n'est pas obligatoire comme le précise le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Catégories Satellites	%	Nombre de Dossiers	Montant Total Alloué	Total Avantage en Nature
A	24%	75	35 599 031,38 €	4 440,00 €
B	1%	58	1 732 007,46 €	- €
D	0%	25	530 810,00 €	- €
E	62%	355	92 515 365,40 €	- €
F	13%	182	18 805 601,07 €	- €
Total général :	100%	695	149 182 815,31 €	4 440,00 €



En 2022, le dossier moyen s'élevait à 73 432,04 €.

En 2023, le dossier moyen s'élève à 214 651,53 €. Soit une augmentation de + 192 % par rapport à 2022 : + 141 219,49 €.

Le nombre de dossiers traités a augmenté de + 7 % en 2023 : + 47 dossiers.

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0165	Opéra de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	450 761 937	F	<p>La Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Opéra en mars 2018. Depuis, elle contribue au financement à hauteur d'1,3 millions chaque année et renonce au loyer pour l'occupation du Théâtre des Arts (400 000 € annuel). Propriétaire du théâtre, la Métropole prend également en charge l'ensemble des travaux et investissements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et consacre en moyenne environ 250 000 € par an à sa rénovation.</p> <p>Cependant, l'Opéra de Rouen traverse actuellement une situation d'incertitudes financières impactant la programmation de la saison 2022-2023. A moyen terme, ce sont les perspectives du devenir de l'établissement qui sont plus largement questionnées, pour des raisons à la fois conjoncturelles mais aussi structurelles.</p> <p>L'Etat s'est engagé à abonder le financement de l'Opéra par un apport supplémentaire de 199 000 € en 2023, et la Métropole confirme dès lors son engagement d'augmenter son financement de 300 000 € par an en attendant la modification des statuts de l'établissement définissant les contributions de chacun des membres.</p>	<p>L'opéra de Rouen s'engage à réviser ses statuts afin d'inscrire la nouvelle contribution financière de la Métropole dès 2024.</p> <p>Un versement de la contribution à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après la transmission des comptes financiers et rapport d'activité.</p> <p>L'Opéra s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet artistique et culturel soutenu et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>Elle communiquera à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le bilan de la saison 2022-2023, au plus tard le 30 novembre 2023, faisant part notamment de données concernant la fréquentation (quantitatives et qualitatives) * les comptes financiers 2023 au plus tard le 31 mars 2024, sous réserve de la tenue d'un conseil d'administration vlide * le rapport d'activité 2023 au plus tard le 1er juin 2024. 	non	-	300 000,00 €
B2023-0135	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	<p>Aide allouée dans le cadre du concours métropolitain aux équipements, aux manifestations, aux actions culturelles et patrimoniales du territoire.</p> <p>En lien avec la réunion des musées métropolitains, le CHU a collaboré aux grands temps forts menées par la Métropole sur l'année : le Temps des collections, la Ronde et la Chambre des visiteurs.</p> <p>Dans ce cadre, la programmation artistique et les actions culturelles sont organisées dans les différents sites et unités du CHU à destination des patients et de leurs familles, mais aussi des personnels.</p> <p>Le CHU est un lieu de diffusion artistique, un lieu patrimonial, un lieu d'actions culturelles et un relais d'information.</p> <p>Le bilan des actions démontre la qualité et la richesse du partenariat mené entre les deux établissements, ainsi que le bénéfice pour les différents publics ciblés. Subvention allouée pour les 3 prochaines années : 2023, 2024 et 2025.</p>	<p>14 500 € alloués par an pour 2023, 2024 et 2025.</p> <p>Un versement de la subvention pour l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en 2023 : après notification de la convention * en 2024 et 2025 : après le vote du budget primitif. <p>La convention entre en vigueur à compter de la notification. Elle cessera de produire tout effet à la remise des éléments d'évaluation mentionnées à l'article 6 et au plus tard le 1er mars 2026.</p> <p>Le CHU s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>Des réunions de bilan intermédiaire sont organisées chaque année au cours du dernier trimestre. Le CHU présentera à cet occasion un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées accompagné des dépenses réalisées.</p>	non	-	43 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0144	MAN : Maison de l'Architecture de Normandie	Association	483 024 527	F	<p>La MAN fait partie d'un réseau national réunissant 32 maisons de l'architecture s'engage dans le partage de la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès de tous les publics.</p> <p>La MAN s'est imposée peu à peu dans le paysage culturel local et national avec la volonté de faire reconnaître l'architecture contemporaine dans le champ de la création culturelle. La MAN construit et met en oeuvre une programmation qualitative, vecteur de dynamique et de rayonnement territorial, qui s'adresse à tous types de populations et de publics : habitants et touristes, individuels et scolaires, familles, amateurs et professionnels, élus dans une démarche de médiation culturelle.</p> <p>La MAN rassemble également entreprises et professionnels concernés par l'acte de construire au sein de son club partenaires qui se réunit chaque trimestre. pour échanger sur leurs visions et leurs pratiques de l'urbanisme et de l'architecture.</p> <p>Au vu des objectifs partagés entre la MAN et la Métropole, au regard de la qualité des actions menées et des axes de développement prévus, renouvellement du soutien pour la période 2023 à 2025.</p>	<p>41 700 € alloués annuellement ainsi que 2 300 € pour l'adhésion à la MAN, pour les années 2023, 2024 et 2025.</p> <p>Versement de la subvention :</p> <p>* En 2023 : après notification de la convention</p> <p>* En 2024 et 2025 : après le vote du budget primitif.</p> <p>La MAN adressera chaque année un courrier sollicitant le versement de la subvention.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de la notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise du bilan, soit au plus tard le 31 mars 2026.</p> <p>La MAN s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Elle fournira un bilan qualitatif et financier, prenant en compte les engagements généraux, chaque année au plus tard le 31 mars, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice N-1 accompagnés des procès-verbaux de l'assemblée générale.</p>	non	-	132 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0168	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides métropolitain relatif aux manifestations, actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire.</p> <p>Festival historique des arts de la rue en Europe, qui a fêté sa 33^e édition en 2022, Vivacité est une co-réalisation entre la commune de Sotteville et l'association Atelier 231, chargée de la direction artistique depuis 2002.</p> <p>Rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels des arts de la rue, chaque dernier week-end de juin, les artistes investissent la ville, ses quartiers, ses espaces.</p> <p>Le festival Vivacité poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'accès à la culture au plus grand nombre : festival gratuit et pluridisciplinaire dans l'espace urbain, Vivacité encourage l'appropriation du territoire par les artistes, les publics, les amateurs, notamment au travers de la scénographie du festival qui mobilise les habitants au sein d'ateliers de création en amont du festival * la sensibilisation aux art de la rue : le festival favorise la diffusion de spectacles confirmés et de créations en accueillant des spectacles confirmés et de créations en accueillant des spectacles vériés, conçus pour l'espace public * le soutien à la création contemporaine : Vivacité propose des créations dans le cadre de la programmation IN, en encourageant la diffusion des spectacles aidés par l'Atelier 231 - Centre National des Arts de la Rue et en sélectionnant des compagnies accueillies (programmation Off). <p>Soutien de la Métropole au festival Vivacité pour les années 2023, 2024 et 2025.</p>	<p>85 000 € alloués par an pour les années 2023, 2024 et 2025.</p> <p>La ville fournira chaque année, au moment de la remise du bilan d'activité, les données suivantes concernant le festival Vivacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> * compagnies programmées dans le IN : part des compagnies dont la responsabilité artistique est assurée par une femme, par un homme et par un collectif * compagnies accueillies dans le OFF : part des compagnies dont la responsabilité artistique est assurée par une femme, par un homme et par un collectif. <p>Un versement annuel de la subvention.</p> <p>Elle sera versée selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En 2023 : à la notification de la convention * En 2024 et 2025 : après le vote du budget primitif. <p>La ville formulera sa demande de subvention chaque année par courriel ou par courrier.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet après la remise du bilan mentionné, soit au plus tard le 31 mars 2026.</p> <p>La ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>Elle fournira un bilan qualitatif et financier, prenant en compte l'article 3 de la convention, et le budget réalisé chaque année au plus tard le 31 mars.</p>	non	-	255 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0235	Lis-moi les mots	Association	342 105 871	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide culturelle relatif aux équipements, manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire.</p> <p>Le festival du livre de la jeunesse de Rouen a fêté ses 40 ans d'existence en 2022. A cette occasion, l'association Les Amis de la Renaissance, désormais intitulée Lis-moi les mots, a actualisé son projet culturel, modifié les dates du festival, fait évoluer sa gouvernance et son modèle économique.</p> <p>Si la lutte contre l'illettrisme était l'objectif initial du festival du livre de la jeunesse, l'association se consacre dorénavant plus spécifiquement à la promotion de la lecture via la médiation littéraire dont le festival est le temps fort. Elle décline ainsi la lecture tout au long de l'année, invitant les auteurs et les illustrateurs à participer à des rencontres, des ateliers et des lectures partagées dans différents lieux de la région. Les actions menées, pensées à l'aune des droits culturels, favorisent l'accès à la culture, l'échange des savoirs et l'émancipation des futurs citoyens.</p> <p>Le bilan d'activité 2022 démontre la qualité des actions menées en faveur de la promotion de la lecture sur le territoire et tout particulièrement, le festival du livre de la jeunesse de Rouen.</p> <p>Reconduction du partenariat pour l'organisation du festival pour les années 2023, 2024 et 2025.</p>	<p>22 000 € alloués par année, en 2023, 2024 et 2025.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * dans le cadre de la politique métropolitaine sur l'égalité femmes-hommes, la parité des auteurs invités et l'égalité des rémunérations sont prises en considération sur l'organisation du festival * à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. * à fournir un bilan qualitatif et financier, chaque année, au plus tard le 31 mars. <p>Un versement annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en 2023 : versement à la notification * en 2024 : après le vote du budget primitif 2024 * en 2025 : après le vote du budget primitif 2025. <p>L'association formulera sa demande de subvention accompagnée de son programme d'actions et de son budget prévisionnel chaque année.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet et après la remise du bilan, soit au plus tard le 31 mars 2026.</p>	non	-	66 000,00 €
B2023-0578	Lis-moi les mots	Association	342 105 871	F	<p>Complément de subvention allouée par avenant à la délibération du 22 mai 2023.</p> <p>La 41ème édition du festival s'est tenue du 10 au 12 novembre à la Halle aux Toiles de Rouen.</p> <p>Cet événement ancré durablement sur le territoire et bien connu de ses habitants, tient à l'investissement de son association porteuse. Malgré l'important travail de professionnalisation et de structuration de l'association, celle-ci fait toutefois face à des difficultés financières structurelles qu'il convient d'accompagner durablement. Bien que pourvue d'une équipe de bénévoles dynamiques, l'association ne bénéficie que de 2 emplois permanents ; ce manque d'effectifs salariés prive l'association de recettes complémentaires et finit par peser sur l'activité générale. C'est pourquoi, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, l'Etat-DRAC de Normandie et la Ville de Rouen se sont accordés pour apporter une aide complémentaire à l'association.</p>	<p>verser annuellement à l'association Lis moi les mots une subvention d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 000 € au titre du soutien au festival du livre de jeunesse de Rouen en 2023 - 32 000 € au titre du soutien au festival du livre de jeunesse de Rouen en 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024 et 2025 de la Métropole Rouen Normandie. <p>Modalités de versement :</p> <p>En 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er versement de 22 000 €, dès notification de la convention financière 2023-2025 - 2e versement de 5 000€, dès notification de l'avenant 1 à la convention financière 2023-2025 <p>En 2024 : après le vote du budget primitif 2024</p> <p>En 2025 : après le vote du budget primitif 2025</p> <p>Les autres articles conventionnels demeurent inchangés.</p>	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0617	Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture	Association	850 731 712	F	<p>Depuis l'annonce de la présélection, l'association Rouen Normandie 2028, porteuse de la candidature, a redoublé d'énergie pour que tous les espoirs se concrétisent et faire que Rouen et l'ensemble du territoire de candidature deviennent lauréat. Tenant compte du rapport du jury ayant examiné et évalué le dossier rédigé et défendu à l'oral, l'association a remis le 3 novembre, un second dossier plus nourri. Celui-ci sera analysé par le jury européen chargé de nommer la future capitale. Une visite du jury et un second oral sont d'ores et déjà prévus en décembre 2023. Ils permettront de compléter leur avis. Le résultat final et le nom du futur lauréat seront dévoilés mi-décembre. Au regard des enjeux et de l'impact d'une telle labellisation pour son territoire, la Métropole est impliquée dans la candidature et apporte son soutien à l'association depuis sa création.</p> <p>Afin de permettre à l'association de poursuivre ses objectifs jusqu'à la fin de l'année 2023, tout particulièrement d'organiser la visite du jury européen sur le territoire début décembre suivi du grand oral, une subvention complémentaire de 50 000 € est allouée. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir le fonctionnement de l'Association en 2024 et d'envisager par conséquent son financement durant les premiers mois, en attendant le déploiement d'une nouvelle entité porteuse de la Capitale européenne de la culture. Par conséquent, une subvention de 222 000 € sur un budget total de 400 000 € est allouée.</p>	<p>Avenant conventionnel augmentant la subvention allouée initiale de 50 000 €. Les modalités de financement sont ainsi modifiées :</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 3 de la convention, il sera procédé au versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un 1er versement de 268 225 € au cours du 1er trimestre 2023, - Un 2è versement de 391 775 € en cas de pré-sélection au titre de Capitale Européenne de la Culture. Ce 2e versement interviendra après notification de la décision de pré-sélection. - Un 3è versement de 50 000 € à notification de l'avenant n°1. <p>L'avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à l'association, et après signature des deux parties. La convention initiale et l'avenant arriveront à échéance selon les modalités indiquées à l'article 5 de la convention financière. Les autres clauses demeurent inchangées.</p> <p>Convention financière d'application 2024 : Il sera procédé au versement de la subvention comme suit : Un versement de 222 000 € au cours du 1er trimestre 2024.</p> <p>La convention entrera en vigueur à compter de la notification par la Métropole et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise du bilan mentionné à l'article 6, soit au plus tard le 31 décembre 2024.</p> <p>L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Transmission d'un bilan qualitatif et financier au plus tard le 31 mars 2025, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice accompagnés des procès-verbaux de l'Assemblée Générale.</p>	non	-	272 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 7 subventions pour un total de :								0,00 €	1 093 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0075	Normandie Incubation	Association	432 789 014	F	<p>Rouen Normandie Création est une structure créée par la Métropole pour favoriser la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain.</p> <p>Convaincus de la complémentarité de leurs offres et de leurs objectifs, la Métropole et Normandie Incubation ont décidé de convenir d'un nouveau partenariat dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le renforcement des ambitions de Normandie Incubation sur le territoire de la Métropole permettant de conduire au doublement des projets innovants accompagnés en incubation et renforcer ainsi son positionnement dans l'écosystème économique régional; * L'intégration plus forte de Normandie Incubation au sein de l'écosystème local de la création d'entreprises et prioritairement avec Rouen Normandie Création, permettant ainsi d'optimiser les parcours d'entreprises et de concentrer les efforts des différentes structures sur leurs domaines d'expertise propres. <p>L'enjeu de ce partenariat est de créer un modèle d'accompagnement des porteurs de projet à la création d'entreprises innovantes. Ce modèle a pour finalité d'augmenter le nombre de projets, d'améliorer la qualité de leur accompagnement et de faciliter le développement de chaque startup au sein de la Métropole.</p>	<p>Total alloué de 221 100 € décomposé comme suit : 43 500 € en 2023, 52 200 € en 2024 et 125 400 € en 2025.</p> <p>Une évaluation annuelle des actions entreprises aura lieu en fin de chaque année sur la base des bilans , notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'atteinte des objectifs annuels fixés par la convention * le rapport fourni par Normandie Incubation et reprenant les différents points cités dans le contrat d'objectifs * la communication des plans de développement pour l'année suivante : communication, prospection, événementiel. <p>Ce bilan devra être remis au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.</p> <p>La convention s'établit sur une durée de 3 ans (2023-2025) et prendra effet à compter de la date de notification. Elle s'achèvera au 31/12/2025. A l'issue de cette période, les parties conviennent de faire le bilan de ce partenariat et d'envisager son renouvellement pour une nouvelle période triennale.</p> <p>Modalités de versements :</p> <p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un 1er versement de 60 % du montant pour l'année 2023 et sur appel de fonds au 1er trimestre pour l'année 2024 et 2025. * le versement du solde après la remise du bilan d'activité de l'année en cours approuvé par le bureau de normandie incubation. <p>Ces financements devront être utilisés pour le paiement des loyers et pour le renforcement RH de l'équipe rouennaise de Normandie Incubation pour ses missions d'accompagnement au sein de l'incubateur.</p>	non	-	221 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0170	Rouen Normandy Invest : RNI	Association	351 778 287	F	<p>RNI est une agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure réunies dans le Pôle métropolitain, étend désormais son périmètre d'actions sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants. Elle a pour mission d'assurer la promotion du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure en vue d'attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Pour ce faire, RNI développe un programme de prospection et une offre de services destinés à faciliter les implantations et accueillir les salariés, anime le réseau de ses adhérents comme acteurs de l'attractivité de leur territoire et s'attache à construire une stratégie de marketing territorial pour renforcer l'attractivité économique du territoire, faire valoir ses forces et opportunités auprès des acteurs et promouvoir ses nombreux atouts en terme de qualité de vie. Pour 2023, le plan d'action se répartit en 4 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un axe de prospection directe auprès des entreprises * Un axe fléché vers les services dédiés aux entreprises * Un axe marketing territorial * Un axe lié à la promotion et à l'attractivité du territoire. <p>Les orientations présentées au Bureau de l'association prévoient d'amplifier la prospection nationale et internationale, particulièrement dans les secteurs d'activités où la Métropole bénéficie d'un écosystème solide, et d'intensifier les actions de promotion pour attirer et convaincre de l'intérêt de s'implanter sur le territoire.</p>	<p>2 règlements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le 1er versement de 800 000 € à la notification de la convention, * Le solde de 411 850 €, à compter du 1er septembre 2023, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - du rapport d'activités définitif de l'année 2022 comprenant les indicateurs cités en annexe de la convention 2022 approuvé par l'assemblée générale de l'association - des documents comptables de l'exercice 2022 certifiés par l'expert-comptable de l'association et approuvés en assemblée générale. <p>RNI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Etablir et présenter les comptes annuels de l'exercice * Nommer un commissaire aux comptes et un suppléant * Présenter un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice 2023. Le compte rendu financier ci-dessus visé contiendra l'analyse la plus détaillée de l'utilisation des deniers publics par l'association, rapportée à l'objet de la subvention * A faciliter le contrôle par la Métropole de l'emploi des fonds <p>La convention prend effet à la notification et prend fin avec le versement du solde avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2023.</p>	non	-	1 211 850,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0230	Accent Industries	Société	809 423 692	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif dynamique immobilier. La SAS Accent Industries, actuellement implantée sur la ZI des Bords de Seine à Saint-Etienne du Rouvray a décidé de transférer et développer ses locaux sur le parc d'activités du Madrillet car son bail actuel arrive à échéance fin 2024 et ne sera pas renouvelé, le propriétaire ayant d'autres projets sur ce foncier. De plus, les locaux en location ne répondent plus aux normes de sécurité et environnementales actuelles.</p> <p>L'entreprise est spécialisée dans la mécanique de précision par la fabrication d'engrenages et de remise en état de réducteurs. Son activité s'inscrit donc en pleine cohérence avec la thématique du parc d'activités et répond aux critères de la charte d'agrément. Ces investissements permettront de pérenniser l'activité pour le personnel et d'accompagner la croissance de l'entreprise en portant le chiffre d'affaires annuel à 3 millions d'euros (actuellement 2,5 millions); et ainsi, recruter 5 nouveaux collaborateurs qui s'ajouteraient aux 20 que constituent l'effectif moyen de l'entreprise. Par ailleurs, l'entreprise a pour objectif d'accroître ses services chez ses clients existants, de développer sa notoriété dans les domaines de l'énergie, de l'armement et de se développer à l'international. L'implantation au coeur de Rouen Madrillet Innovation est une opportunité pour réaliser ses objectifs.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux. Les dépenses sont prises en compte à compter du 18/01/2023.</p> <p>Obligations des parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La société de portage immobilier s'engage à répercuter immédiatement à l'entreprise aidée l'intégralité de la subvention allouée par la Métropole, sous forme de minoration du loyer. * L'entreprise aidée, dont l'effectif moyen actuel s'élève à 20 emplois, s'engage à créer 5 emplois équivalent temps plein en CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux qui devra être remise à la Métropole. * L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette aide à l'immobilier. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 61 335 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. 	Oui	-	122 670,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0569	ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique	Association	352 216 873	F	<p>La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. La Métropole a ainsi développé depuis plusieurs années, un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projets sur les 1ères années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire. L'ADIE soutient et finance des créateurs et des repreneurs d'entreprises en ciblant les personnes éloignées de l'emploi et les allocataires de minima sociaux, souvent exclus du système bancaire classique. L'ADIE propose un prêt solidaire aux micro-entrepreneurs, qui peut être adossé à un prêt d'honneur par l'octroi de micro-crédits.</p> <p>En complément de ces fonds, l'ADIE a développé des programmes d'accompagnement des micro-entrepreneurs pour les aider à structurer leur entreprise et pérenniser leur activité. Compte-tenu des enjeux et des besoins spécifiques repérés sur ce type de public, l'ADIE propose de mettre en place une démarche spécifique pour accompagner les micro-entrepreneurs dans un contexte de transition écologique et les guider dans la prise en compte des enjeux environnementaux.</p> <p>Ces actions s'articulent autour de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à une mobilité durable des entrepreneurs • Former - accompagner les entrepreneurs aux enjeux de la transition écologique • Développer le microcrédit accompagné, tout au long de la vie des microentreprises. 	<p>35 000 € alloués en 2023, 2024 et 2025.</p> <p>Versements et modalités :</p> <p>Pour 2023, la subvention de la Métropole sera versée en 1 fois, à la notification de la présente convention et sous réserve de la réception du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2023 et de la présentation d'un bilan financier des actions réalisées dûment visé par le Président de l'ADIE.</p> <p>La subvention pour les années 2024 et 2025 sera versée en 2 fois comme suit :</p> <p>* Le 1er versement à hauteur de 30 % du montant total de subvention, soit 10 500€, sur courrier de l'ADIE sollicitant le 1er versement,</p> <p>* Le solde, correspondant à 70% du montant total, soit 24 500€, à réception du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année en cours et de la présentation d'un bilan financier des actions réalisées dûment visé par le Président de l'ADIE. Ce bilan devra être transmis au plus le 30 novembre pour permettre le versement du solde dans l'année en cours.</p> <p>La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention et en particulier le respect des règles définies dans cette convention, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document justificatif.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification et s'achève avec la remise des justificatifs et bilans fixés à l'article V.</p>	non	-	105 000,00 €
C2023-0616	SMGARVS : Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.	Syndicat mixte	257 604 819	I	<p>En tant que propriétaire, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine se doit de maintenir en bon état, les infrastructures et équipements de l'aéroport.</p> <p>Ainsi, un plan pluriannuel d'investissement est réalisé conjointement avec les services supports de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>Ce dernier a été validé et prévoit notamment les travaux suivants :</p> <p>Réfection de la toiture hangar H1, changement de porte et reprise de fondations sur hangar J2 et climatisation du local serveur.</p> <p>Ces travaux souhaités par le SMGARVS participent à maintenir en bon état de fonctionnement les équipements et infrastructures mis à disposition des usagers de l'aéroport et font l'objet d'une participation financière de la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat.</p>	<p>La MRN s'acquittera de sa participation à l'issue des travaux, au cours de l'année 2023, et effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) sur présentation des justificatifs (factures) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la régie d'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.</p> <p>La convention entrera en vigueur à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après le versement de la totalité de la subvention correspondant au bilan définitif des travaux et, en tout état de cause, au plus tard au deuxième anniversaire de la date de notification.</p>	non	-	400 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0667	Centre Hospitalier du Rouvray	Etablissement Public Hospitalier	267 602 175	F	Le Centre Ressource Autisme Normandie Seine Eure (CRANSE) est une structure médico-sociale intégrée au Centre Hospitalier du Rouvray spécialisée dans les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Le Centre a été sélectionné pour organiser le colloque international du Groupement National des Centres de Ressource Autisme (GNCRA). L'événement a lieu tous les 2 ans et permet la rencontre des personnes avec autisme et des familles avec des professionnels et l'accès à des experts traitant de questions d'autisme. L'année 2024 sera également celle des 20 ans du Centre. Il se déroulera les 13 et 14 juin 2024 au Kindarena. Les précédentes ont réuni environ 700 personnes venant de toute la France. Des intervenants internationaux participeront sous forme de visioconférence. Les recettes proviendront des entrées à ce colloque, de mécènes (Fondation Orange, notamment) et de subventions.	Avantage en nature : mise à disposition à titre gratuit de l'espace 1 000 du Kindarena pour la durée de l'événement, dont la valorisation correspond à un montant de 4 440 € TTC. Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve de : - La production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention, - la transmission d'un bilan de l'événement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	4 440,00 €	4 750,00 €
Développement et Attractivité : Actions de Développement Économiques : 6 subventions pour un total de :								4 440,00 €	2 065 370,00 €
B2023-0136	Comité Régional de Gymnastique de Normandie	Association Sportive	818 166 266	F	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aide sportif : soutien aux manifestations sportives à ampleur nationale ou internationale qui participent à l'attractivité et au rayonnement du territoire. Dans le cadre des championnats de France de Gymnastique, le Comité Régional de Normandie a souhaité l'organisation de cette manifestation les 29 et 30 avril 2023. Le Kindarena étant déjà occupé ce jour, cet évènement sportif se déroulera au Zénith de Rouen. Cette compétition d'envergure nationale clôturera la saison.	2 versements : * 63 000 € versés à la notification de la convention * 27 000 €, le solde, sera versé dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission du bilan, du compte de résultat et des annexes du dernier exercice dans les 6 mois suivant la clôture. La convention entre en vigueur à la notification et prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'évènement auront été adressés à la Métropole.	non	-	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0237	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>La Métropole soutient depuis de nombreuses années, le Stade Sottevillais qui organise chaque année le traditionnel Meeting International d'Athlétisme. L'édition 2023 aura lieu le 11 juillet 2023 au Stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen.</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Meeting d'Athlétisme contribue au rayonnement sportif de la Métropole; il permet aux habitants métropolitain de participer à un spectacle gratuit et d'assister aux performances de champions olympiques et mondiaux. En 2023, le Meeting va être labellisé en catégorie supérieure : SILVER, permettant ainsi d'accroître l'attractivité mondiale, offrant la possibilité aux athlètes d'obtenir plus de points dans la perspective des championnats du monde 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. C'est un évènement populaire gratuit qui permet, donc, au public de voir et rencontrer des athlètes de classe mondiale.</p> <p>Une relation partenariale a été engagée en début d'année 2022 avec la Métropole pour développer l'approche écoresponsable de l'évènement. Un diagnostic partagé a été réalisé par le service éducation à l'environnement de la Métropole et l'organisateur à l'occasion de l'édition 2022 et donnera lieu à plusieurs nouvelles mesures concrètes en 2023 (installation de fontaines à eau, démarche de réduction des déchets...).</p> <p>Deux épreuves de sport adapté (course de 100 m femmes et hommes) sont intégrées au programme de l'édition 2023. Et le projet d'intégration au programme d'une course de 1 500 m fauteuil est en cours.</p>	<p>Modalités de versement de la subvention :</p> <p>* Un premier versement de 100 700 € sera réalisé dès notification de la convention</p> <p>* Le versement du solde, 46 000 €, sera effectué dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</p> <p>Le rapport d'activité et/ou le compte rendu de la manifestation (données quantitatives et qualitatives attendues) ainsi que le bilan et le compte de résultat et annexes du dernier exercice clos devront être transmis à la Métropole.</p> <p>La Métropole sera particulièrement attentive à la fréquentation de l'évènement en nombre de spectateurs et se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention, en tout ou partie, si les résultats d'affluence sont inférieurs de plus de 50% aux objectifs initiaux communiqués par l'organisateur dans son dossier de demande de subvention.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole. Elle prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'évènement auront été adressés par l'organisateur de la Métropole.</p>	non	-	146 700,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0455	VITAL'Action	Association	842 309 890	F	A l'initiative du Ministère des Sports, la stratégie nationale Sport Santé 2019-2024 a pour ambition d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien à tous les moments de la vie. La pratique modérée, adaptée et sécurisée d'une activité physique sportive est un facteur de santé physique et mentale aux impacts majeurs sur la santé. Dans ce contexte la Métropole souhaite s'appuyer sur la coordination territoriale des Maisons Sport Santé, qui a mandaté Vital'Action afin d'assurer en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport, la mise en oeuvre du projet de structuration, de coordination et d'animation des Maisons Sport Santé sur le territoire métropolitain. L'objectif est d'accompagner 400 patients par an porteurs d'une maladie chronique et envoyés par leur médecin traitant.	35 000 € alloués en 2023, 2024 et 2025. Modalités de versement de la subvention : * un premier versement de 35 000 € pour la première année 2023 à la notification de la convention. * pour la deuxième année 2024 : versement de 35 000 € sous réserve de la transmission des documents de bilan de la première année au plus tard le 30 juin 2024 et sous réserve des résultats du projet. * Pour la troisième année 2025 : versement de 35 000 € sous réserve de la transmission des documents de bilan de la deuxième année au plus tard le 30 juin 2025 et sous réserve des résultats du projet. Vital'Action doit transmettre à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifié. L'association s'engage à faciliter le contrôle, à tout moment, par la Métropole, de l'utilisation des fonds versés. La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin après la transmission des documents relatifs à l'année 2025.	non	-	105 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0723	Football Club Rouen 1899	Association Sportive	418 225 140	F	<p>Aide allouée dans le cadre de missions d'intérêt général sportives. Ces équipes de haut-niveau évoluent dans les trois équipements sportifs d'intérêt métropolitain : le Palais des sports Kindarena, le Stade Diochon et la Patinoire de l'Île Lacroix. Depuis trois ans, un travail de fond a été engagé entre la Métropole et ces clubs pour prendre la parfaite mesure de l'intérêt public de ces actions pour les habitants de notre territoire métropolitain et d'en améliorer le contenu qualitatif, ainsi que les éléments de présentation en amont (programme prévisionnel) et en aval (bilan des programmes annuels). Cette démarche a donné lieu à la création et mise en place d'un document unique de présentation des programmes prévisionnels et bilans annuels pour les cinq clubs.</p> <p>La mise en place de ce document a permis de clarifier et d'améliorer de façon significative la lisibilité des actions menées et les différents publics, institutions et communes de notre métropole concernés. Ce document a également permis une approche sélective partagée entre la Métropole et les clubs pour cibler et retenir les actions les plus pertinentes et retirer celles qui l'étaient moins. Ce travail est toujours en cours et les relations sont régulières et formalisées entre la Métropole et les clubs pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre des actions.</p> <p>Le bilan des actions réalisés durant la présente saison sportive 2022-2023 met en évidence l'amélioration quantitative et qualitative des actions menées. Les bilans de chaque club sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>Mission d'intérêt général pour la saison 2023-2024. La convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements de la subvention : * un premier versement de 94 080 €, dès la notification de la convention, * un second versement de 40 320 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la Société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2, et ce avant le 15 octobre 2024 ; la Société doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 15 octobre 2024 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La Société s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Société et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole.</p>	non	-	134 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0723	Normandie Rugby Club : NRC	Société	841 434 970	F	<p>Aide allouée dans le cadre de missions d'intérêt général sportives. Ces équipes de haut-niveau évoluent dans les trois équipements sportifs d'intérêt métropolitain : le Palais des sports Kindarena, le Stade Diochon et la Patinoire de l'Île Lacroix. Depuis trois ans, un travail de fond a été engagé entre la Métropole et ces clubs pour prendre la parfaite mesure de l'intérêt public de ces actions pour les habitants de notre territoire métropolitain et d'en améliorer le contenu qualitatif, ainsi que les éléments de présentation en amont (programme prévisionnel) et en aval (bilan des programmes annuels). Cette démarche a donné lieu à la création et mise en place d'un document unique de présentation des programmes prévisionnels et bilans annuels pour les cinq clubs.</p> <p>La mise en place de ce document a permis de clarifier et d'améliorer de façon significative la lisibilité des actions menées et les différents publics, institutions et communes de notre métropole concernés. Ce document a également permis une approche sélective partagée entre la Métropole et les clubs pour cibler et retenir les actions les plus pertinentes et retirer celles qui l'étaient moins. Ce travail est toujours en cours et les relations sont régulières et formalisées entre la Métropole et les clubs pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre des actions.</p> <p>Le bilan des actions réalisés durant la présente saison sportive 2022-2023 met en évidence l'amélioration quantitative et qualitative des actions menées. Les bilans de chaque club sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>Mission d'intérêt général pour la saison 2023-2024. La convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements de la subvention : * un premier versement de 201 600 €, dès la notification de la convention, * un second versement de 86 400 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la Société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2, et ce avant le 15 octobre 2024 ; la Société doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 15 octobre 2024 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La Société s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Société et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole.</p>	non	-	288 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0723	Rouen Hockey Elite 76 : RHE76	Société	508 376 993	F	<p>Aide allouée dans le cadre de missions d'intérêt général sportives. Ces équipes de haut-niveau évoluent dans les trois équipements sportifs d'intérêt métropolitain : le Palais des sports Kindarena, le Stade Diochon et la Patinoire de l'Île Lacroix. Depuis trois ans, un travail de fond a été engagé entre la Métropole et ces clubs pour prendre la parfaite mesure de l'intérêt public de ces actions pour les habitants de notre territoire métropolitain et d'en améliorer le contenu qualitatif, ainsi que les éléments de présentation en amont (programme prévisionnel) et en aval (bilan des programmes annuels). Cette démarche a donné lieu à la création et mise en place d'un document unique de présentation des programmes prévisionnels et bilans annuels pour les cinq clubs.</p> <p>La mise en place de ce document a permis de clarifier et d'améliorer de façon significative la lisibilité des actions menées et les différents publics, institutions et communes de notre métropole concernés. Ce document a également permis une approche sélective partagée entre la Métropole et les clubs pour cibler et retenir les actions les plus pertinentes et retirer celles qui l'étaient moins. Ce travail est toujours en cours et les relations sont régulières et formalisées entre la Métropole et les clubs pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre des actions.</p> <p>Le bilan des actions réalisés durant la présente saison sportive 2022-2023 met en évidence l'amélioration quantitative et qualitative des actions menées. Les bilans de chaque club sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>Mission d'intérêt général pour la saison 2023-2024. La convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements de la subvention : * un premier versement de 144 480 €, dès la notification de la convention, * un second versement de 61 920 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la Société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2, et ce avant le 15 octobre 2024 ; la Société doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 15 octobre 2024 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La Société s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Société et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole.</p>	non	-	206 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0723	SAS USQRM Football	Association Sportive	781 091 640	F	<p>Aide allouée dans le cadre de missions d'intérêt général sportives. Ces équipes de haut-niveau évoluent dans les trois équipements sportifs d'intérêt métropolitain : le Palais des sports Kindarena, le Stade Diochon et la Patinoire de l'Île Lacroix.</p> <p>Depuis trois ans, un travail de fond a été engagé entre la Métropole et ces clubs pour prendre la parfaite mesure de l'intérêt public de ces actions pour les habitants de notre territoire métropolitain et d'en améliorer le contenu qualitatif, ainsi que les éléments de présentation en amont (programme prévisionnel) et en aval (bilan des programmes annuels). Cette démarche a donné lieu à la création et mise en place d'un document unique de présentation des programmes prévisionnels et bilans annuels pour les cinq clubs. La mise en place de ce document a permis de clarifier et d'améliorer de façon significative la lisibilité des actions menées et les différents publics, institutions et communes de notre métropole concernés. Ce document a également permis une approche sélective partagée entre la Métropole et les clubs pour cibler et retenir les actions les plus pertinentes et retirer celles qui l'étaient moins. Ce travail est toujours en cours et les relations sont régulières et formalisées entre la Métropole et les clubs pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre des actions.</p> <p>Le bilan des actions réalisés durant la présente saison sportive 2022-2023 met en évidence l'amélioration quantitative et qualitative des actions menées. Les bilans de chaque club sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>Mission d'intérêt général pour la saison 2023-2024. La convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements de la subvention : * un premier versement de 262 080 €, dès la notification de la convention, * un second versement de 112 320 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la Société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2, et ce avant le 15 octobre 2024 ; la Société doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 15 octobre 2024 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La Société s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Société et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole.</p>	non	-	374 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0723	SPO Rouen Basket Ball	Société	533 812 400	F	<p>Aide allouée dans le cadre de missions d'intérêt général sportives. Ces équipes de haut-niveau évoluent dans les trois équipements sportifs d'intérêt métropolitain : le Palais des sports Kindarena, le Stade Diochon et la Patinoire de l'Île Lacroix. Depuis trois ans, un travail de fond a été engagé entre la Métropole et ces clubs pour prendre la parfaite mesure de l'intérêt public de ces actions pour les habitants de notre territoire métropolitain et d'en améliorer le contenu qualitatif, ainsi que les éléments de présentation en amont (programme prévisionnel) et en aval (bilan des programmes annuels). Cette démarche a donné lieu à la création et mise en place d'un document unique de présentation des programmes prévisionnels et bilans annuels pour les cinq clubs.</p> <p>La mise en place de ce document a permis de clarifier et d'améliorer de façon significative la lisibilité des actions menées et les différents publics, institutions et communes de notre métropole concernés. Ce document a également permis une approche sélective partagée entre la Métropole et les clubs pour cibler et retenir les actions les plus pertinentes et retirer celles qui l'étaient moins. Ce travail est toujours en cours et les relations sont régulières et formalisées entre la Métropole et les clubs pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre des actions.</p> <p>Le bilan des actions réalisés durant la présente saison sportive 2022-2023 met en évidence l'amélioration quantitative et qualitative des actions menées. Les bilans de chaque club sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>Mission d'intérêt général pour la saison 2023-2024. La convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements de la subvention : * un premier versement de 266 784 €, dès la notification de la convention, * un second versement de 114 336 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la Société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2, et ce avant le 15 octobre 2024 ; la Société doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 15 octobre 2024 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La Société s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Société et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole.</p>	non	-	381 120,00 €
Développement et Attractivité : Actions Sportives : 8 subventions pour un total de :								0,00 €	1 726 020,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0122	Fédération BioGée	Association	888 016 458	F	<p>Aide allouée pour l'organisation du festival "Naturellement" à rouen les 13, 14 et 15 octobre 2023 dont l'ambition est de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la nature en ville et au projet de renaturation du territoire.</p> <p>Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique structurante participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. c'est un évènement d'envergure nationale accueillant de grands noms scientifiques français.</p> <p>Le festival "Naturellement" s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole et répond aux critères de développement de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Ce dernier se résume pour certains à un concept écologique.</p> <p>Le programme de l'édition 2023 se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un cycle de conférences / débats qui se déroulera à la Halle aux Toiles sur le thème du microbiote : santé et environnement. * Un cycle d'animations, visites et expositions sur le thème du microbiote. Dans ce cadre, les associations naturalistes et culturelles locales et nationales seront mobilisées. * Des projections cinématographiques et des cafés-débats sur des sites extérieurs à la Halle aux Toiles. <p>La programmation, son exigence, sa cohérence et ses intervenants ont pour objectif de s'adresser à des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action de communication et de mobilisation de grands noms vise à élargir la typologie des publics.</p>	<p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 60 000 € à la notification de la convention * 20 000 €, le solde après la manifestation. <p>La convention prend effet à la notification pour une durée d'un an. BioGée s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>BioGée communiquera au plus tard le 31 janvier 2024, un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, accompagné d'un bilan financier, concernant l'édition du festival 2023 qui devra notamment faire état des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Organisation de l'association (organigramme, recrutements le cas échéant...), budgétaire (tarif adhésion...), * Nombre et liste des structures du champ social adhérentes à l'association, en mettant en relief les nouveaux adhérents, * Analyse des actions menées, notamment au titre de la convention, * Liste et objectifs des actions menées par l'association (noms, dates, structures invitées, fréquentation...), * Comptes financiers 2023 : bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes du dernier exercice clos certifié, * Perspectives et budget prévisionnel 2024, * Procès-verbal de la dernière assemblée générale validant les comptes et rapports moral et financier. 	non	-	80 000,00 €
Développement et Attractivité : Environnement : 1 subventions pour un total de :								0,00 €	80 000,00 €
B2023-0029	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations.</p> <p>Organisation d'une semaine Francophonie. Dans le cadre de la célébration nationale de la Francophonie, l'Université de Rouen, en partenariat avec l'Académie de Normandie, l'Institut français de Tunis et avec le soutien de l'organisation internationale de la Francophonie organisera, du 13 au 17 mars 2023, un ensemble de manifestations scientifiques, artistiques, culturelles et musicales destinées non seulement à un public avéré d'universitaires et d'étudiants, mais aussi au grand public. Cette manifestation associera aussi les étudiants (concours d'éloquence) et les lycéens de Rouen (Chorale et chants). 170 participants (dont 20 internationaux) et 40 intervenants (dont 14 internationaux) sont attendus.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</p>	non	-	3 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0031	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Par délibération du Conseil du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale.</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets ESR 2021, le bureau du 16 mai 2022 a approuvé la convention relative au Projet Camogan.</p> <p>Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation impose une revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1er septembre 2022. Avenant voté en conséquence.</p>	<p>L'avenant modifie donc l'article 4 de la convention initiale de la façon suivante :</p> <p>" Dans le cadre du dispositif métropolitain de soutien allocation doctorale, la Métropole s'engage à verser à l'Université une subvention d'un montant maximal de 51 419,84 €, soit 50 % du montant brut chargé de l'allocation sur 3 ans; montant total de 102 839,68 €, pour la réalisation du projet de thèse Camogan. Les autres paragraphes de l'article 4 de la convention restent inchangés."</p> <p>Article 3 modifié sur le versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un versement de 38 % du montant maximal de la subvention, soit 19 872,46 €, sur demande expresse de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement, * un acompte de 31 % du montant maximal de la subvention, soit 15 773,69 €, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale - du contrat de travail du doctorant * le solde, soit 15 773,69 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les 3 années de thèses, visé par la personne compétente. <p>Tous les autres articles restent inchangés.</p>	non	-	1 738,72 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0031	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Par délibération du Conseil du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale.</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets ESR 2021, le bureau du 16 mai 2022 a approuvé la convention relative au Projet Metrospace. Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation impose une revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1er septembre 2022. Avenant voté en conséquence.</p>	<p>L'avenant modifie donc l'article 4 de la convention initiale de la façon suivante :</p> <p>" Dans le cadre du dispositif métropolitain de soutien allocation doctorale, la Métropole s'engage à verser à l'Université une subvention d'un montant maximal de 51 419,84 €, soit 50 % du montant brut chargé de l'allocation sur 3 ans; montant total de 102 839,68 €, pour la réalisation du projet de thèse Camogan. Les autres paragraphes de l'article 4 de la convention restent inchangés."</p> <p>Article 3 modifié sur le versement de la subvention :</p> <p>* un versement de 38 % du montant maximal de la subvention, soit 19 872,46 €, sur demande expresse de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement,</p> <p>* un acompte de 31 % du montant maximal de la subvention, soit 15 773,69 €, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale - du contrat de travail du doctorant <p>* le solde, soit 15 773,69 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les 3 années de thèses, visé par la personne compétente.</p> <p>Tous les autres articles restent inchangés.</p>	non	-	1 738,72 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0077	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme d'investissements métropolitains 2022-2026, en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce dernier intègre un volet relatif aux opérations de rénovation de bâtiments, initialement proposées dans la négociation CPER.</p> <p>Afin d'aider les établissements et notamment l'Université, à s'engager dans ce processus lourd de réhabilitation, plusieurs opérations ont été intégrées dont la rénovation des toitures de l'UFR Sciences et Technique sur la campus du Madrillet.</p> <p>Dans le cadre du projet global de constitution d'un campus scientifique sur le site du Madrillet, il a été décidé de restructurer les anciens locaux de la faculté pour accueillir les activités de formation et de recherche de l'UFR des Sciences Techniques en matière de Mathématiques, Physique et Informatique.</p> <p>La restructuration s'est déroulée en 2 phases entre 2001 et 2005. Les toitures en asphalte, âgées d'une vingtaine d'années lors des travaux étaient en bon état. Elles n'ont fait l'objet que de reprises ponctuelles.</p> <p>En 2022, les 10 400 m² de toitures terrasse de ces bâtiments sont donc d'origine. Le complexe d'étanchéité est vétuste et les acrotères sont très dégradés. De nombreuses fuites sont constatées. Le niveau d'isolation est faible.</p> <p>L'objectif du projet est de rénover l'ensemble du complexe d'étanchéité, de traiter les acrotères, le tout en mettant en place des isolants très performants. Le planning prévisionnel indique un démarrage des travaux en janvier 2023 avec un achèvement en octobre 2024.</p>	<p>La convention prend effet à compter de sa date de notification et arrive à échéance à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, à produire par le bénéficiaire dans les 6 mois suivant la date de réception du bâtiment réhabilité, soit le 31/12/2025 au plus tard.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 06/12/2022 et s'achève le 01/07/2025.</p> <p>La subvention sera versée en 3 fois :</p> <p>* Un 1er versement de 30 %, soit 898 267 € à la notification de la convention et sur présentation d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,</p> <p>* Un 2^e versement de 40 %, soit 1 197 688 €, après réception d'une demande de paiement émanant de l'Université accompagnée d'un état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels démontrant que 50 % des travaux ont été réalisés et payés, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son Agent Comptable,</p> <p>* Le solde de 30 %, soit 898 267 €, après réception d'une demande de paiement émanant de l'Université accompagnée :</p> <p>- de la copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal de l'Université</p> <p>- d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées sur toute la durée du projet, détaillé par poste de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 31/12/2025.</p>	non	-	2 994 222,00 €
B2023-0127	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Organisation du colloque "Ci-bas et au-delà, les chapelles dans l'espace ecclésial de la France du XVII^e siècle du 5 au 7 octobre 2023. Celui-ci se tiendra au Palais Episcopal de Rouen et s'inscrit dans le cadre du projet de recherche "Espaces du Spirituel en Normandie Baroque", conçu par l'Université. Il vise à confronter un ensemble des cas étudiés à Rouen, en Seine-Maritime et dans l'Eure, avec d'autres exemples français et européens. D'autres interventions aborderont des sujets plus transversaux. La thématique culturelle, patrimoniale et artistique répond aux ambitions métropolitaines visant le statut de Capitale Européenne de la Culture.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra après la notification de la délibération et sous réserve :</p> <p>* de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.</p> <p>* de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</p> <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.</p>	non	-	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0322	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise, etc.), de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économie des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. <p>Projet soutenu : " Villes en scène et méga-événements culturels".</p>	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 31 août 2027.</p> <p>Subvention versée en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 41 520 € à la notification de la convention * Le solde, soit 27 680 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, communication à la Métropole des copiers des factures acquittées et du bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 28 février 2027.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôle sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	69 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0317	Institut Catholique de Paris	Association	784 280 737	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce dernier intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets en cours ou futurs sur la période 2022-2026 au titre duquel figure un soutien métropolitain à l'implantation de l'Institut Catholique de Paris (ICP) : établissement privé d'enseignement supérieur d'intérêt général par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce projet d'implantation s'inscrit dans l'objectif métropolitain de renforcer l'enseignement supérieur et la recherche à la fois en conservant les étudiants au-delà de la licence, mais également en attirant de nouveaux étudiants provenant d'autres territoires. L'objectif est de densifier l'offre proposée avec la création de masters (2026-2027 visés) et d'ouvrir un pôle recherche permettant de dispenser une formation doctorale et postdoctorale. Le campus rouennais de l'ICP s'implantera dans l'Espace du Moineau au 41 route de Neufchâtel. L'ensemble immobilier, d'une surface de 5 000 m², est composé de 4 ailes de bâtiments nécessitant une rénovation complète et une mise aux normes.</p> <p>Le chantier est mené en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Octobre 2022 - décembre 2023 : rénovation des bâtiments B et D + extérieurs, • Phase 2 : Septembre 2025 - août 2026 : rénovation des bâtiments A et C. 	<p>La convention prend effet à compter de sa date de notification et arrive à échéance 6 mois après la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, soit le 31 août 2027 au plus tard.</p> <p>Versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un 1er versement de 36 % (60% du montant accordé pour la phase 1), soit 1 980 000 €, à la notification de la convention et sur présentation d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux de la phase 1 ; - Un 2è versement de 24 % (40% du montant accordé pour la phase 1), soit 1 320 000 €, après réception : <ul style="list-style-type: none"> * de la copie du procès-verbal de réception des travaux de la phase 1, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal, * d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées sur toute la durée de la phase 1 du projet, détaillé par poste de dépenses, - Un 3è versement de 24 % (60% du montant accordé pour la phase 2), soit 1 320 000 €, après réception d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux de la phase 2 ; - le solde de 16% (40% du montant accordé pour la phase 2), soit 880 000 €, après réception : <ul style="list-style-type: none"> * de la copie du procès-verbal de réception des travaux de la phase 2, avec ou sans réserves, * d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées sur toute la durée de la phase 2, détaillé par poste de dépenses, daté et signé <p>L'ensemble de ces pièces devra être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 28 février 2027.</p>	non	-	5 500 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0318	ESIGELEC	Etablissement Scolaire	413 701 111	I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes, * d'accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens, * de renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements (stagiaires, alternants, jeunes diplômés) ou encore des projets pédagogiques. <p>Projet soutenu : "Renforcement Plateforme CEM-Immunité (REPCEM)" porté par l'ESIGELEC.</p> 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er janvier 2024 au 1er juin 2025.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrivera à échéance le 1er juin 2026.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er janvier 2024 et s'achève le 1er décembre 2025.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 62 976 € à la notification de la convention * Le solde, soit 41 984 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, l'établissement scolaire devra transmettre à la Métropole les copies des factures acquittées et le bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 1er décembre 2025.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	104 960,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0319	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale en complémentarité de la Région.</p> <p>Dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 pour ses dispositifs, la Métropole souhaite accompagner prioritairement, des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires, * de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique. <p>Le montant d'une allocation doctorale, sur la base d'un salaire brut chargé sur 36 mois, est de 112 000 € pour l'Université.</p> <p>Projet "La participation citoyenne sur le territoire rouennais : un diagnostic réflexif", pour lequel l'Université de Rouen sera employeur.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la signature du contrat de recrutement du doctorant, établi prévisionnellement au 01 novembre 2023. Elle arrive à échéance le 31 octobre 2027.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2023 et s'achève au plus tard le 30 avril 2027. Aucune dépense engagée après la date de fin du projet indiquée à l'article 3, ou non rattachée au projet, ne pourra être considérée comme éligible.</p> <p>Versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un versement de 40 %, soit 22 400 €, sur demande express de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement ; * Un acompte de 30 %, soit 16 800 €, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale ; - du contrat de travail du doctorant * Le solde, soit 16 800 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les trois années de thèses, visé par la personne compétente (comptable publique, commissaire aux comptes...) ; <p>En complément de ces pièces, l'Université devra adresser annuellement un rapport d'activité du doctorant, selon le modèle type fourni par la Région Normandie, co-financeur de l'allocation doctorale.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées avant le 30 avril 2027.</p>	non	-	56 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0319	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale en complémentarité de la Région.</p> <p>Dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 pour ses dispositifs, la Métropole souhaite accompagner prioritairement, des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires, * de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique. <p>Le montant d'une allocation doctorale, sur la base d'un salaire brut chargé sur 36 mois, est de 112 000 € pour l'Université.</p> <p>Projet "Modélisation, conception et contrôle d'une nouvelle topologie de convertisseur de puissance basée sur une approche implusionnelle pour les applications industrielles", pour lequel l'Université de Rouen sera employeur.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la signature du contrat de recrutement du doctorant, établi prévisionnellement au 01 novembre 2023. Elle arrive à échéance le 31 octobre 2027.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2023 et s'achève au plus tard le 30 avril 2027. Aucune dépense engagée après la date de fin du projet indiquée à l'article 3, ou non rattachée au projet, ne pourra être considérée comme éligible.</p> <p>La Métropole versera la subvention selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un versement de 40 %, soit 22 400 €, sur demande express de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement ; * Un acompte de 30 %, soit 16 800 €, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale ; - du contrat de travail du doctorant * Le solde, soit 16 800 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les trois années de thèses, visé par la personne compétente (comptable publique, commissaire aux comptes...) ; <p>En complément de ces pièces, l'Université devra adresser annuellement un rapport d'activité du doctorant, selon le modèle type fourni par la Région Normandie, co-financeur de l'allocation doctorale.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées avant le 30 avril 2027.</p>	non	-	56 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0319	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale en complémentarité de la Région.</p> <p>Dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 pour ses dispositifs, la Métropole souhaite accompagner prioritairement, des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires, * de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique. <p>Le montant d'une allocation doctorale, sur la base d'un salaire brut chargé sur 36 mois, est de 112 000 € pour l'Université.</p> <p>Projet "Réponse sexe-dépendante d'une supplémentation orale en glutamine sur les troubles métaboliques et intestinaux au cours de l'obésité induite par l'alimentation" pour lequel l'Université de Rouen sera employeur.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la signature du contrat de recrutement du doctorant, établi prévisionnellement au 01 novembre 2023. Elle arrive à échéance le 31 octobre 2027.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2023 et s'achève au plus tard le 30 avril 2027. Aucune dépense engagée après la date de fin du projet indiquée à l'article 3, ou non rattachée au projet, ne pourra être considérée comme éligible.</p> <p>La Métropole versera la subvention selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un versement de 40 %, soit 22 400 €, sur demande express de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement ; * Un acompte de 30 %, soit 16 800 €, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale ; - du contrat de travail du doctorant * Le solde, soit 16 800 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les trois années de thèses, visé par la personne compétente (comptable publique, commissaire aux comptes...) ; <p>En complément de ces pièces, l'Université devra adresser annuellement un rapport d'activité du doctorant, selon le modèle type fourni par la Région Normandie, co-financeur de l'allocation doctorale.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées avant le 30 avril 2027.</p>	non	-	56 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0320	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes, * d'accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens, * de renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements (stagiaires, alternants, jeunes diplômés) ou encore des projets pédagogiques. <p>Projet soutenu : "Diplo-Climat" porté par l'Université.</p> 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2024.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrivera à échéance le 30 septembre 2025.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 30 180 € à la notification de la convention * Le solde, soit 20 120 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, l'établissement scolaire devra transmettre à la Métropole les copies des factures acquittées et le bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 31 mars 2025.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	50 300,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0320	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutien les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes, * d'accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens, * de renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements (stagiaires, alternants, jeunes diplômés) ou encore des projets pédagogiques. <p>Projet soutenu : "Gamification et Réalité virtuelle au Département Métiers du Multimédia et de l'Internet" porté par l'Université.</p> 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrivera à échéance le 30 juin 2026.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 33 827,30 € à la notification de la convention * Le solde, soit 22 551,52 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, l'établissement scolaire devra transmettre à la Métropole les copies des factures acquittées et le bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 31 janvier 2026.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	56 378,82 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0320	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes, * d'accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens, * de renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements (stagiaires, alternants, jeunes diplômés) ou encore des projets pédagogiques. <p>Projet soutenu : "Métrobras" porté par l'Université.</p> 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 33 771,60 € à la notification de la convention * Le solde, soit 22 514,40 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, l'établissement scolaire devra transmettre à la Métropole les copies des factures acquittées et le bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 30 juin 2024.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	56 286,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0322	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise, etc.), de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économie des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. <p>Projet soutenu : " Panache 02 - SC".</p>	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2027.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 1er janvier 2028.</p> <p>Subvention versée en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 53 359,80 € à la notification de la convention * Le solde, soit 35 573,20 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, communication à la Métropole des copiers des factures acquittées et du bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 1er juillet 2027.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôle sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	88 933,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0322	NEOMA Business School : NBS	Association	792 237 463	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise, etc.), de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économie des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. <p>Projet soutenu : "Communautés d'Energies Renouvelables à Rouen (CER@R).</p> 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er septembre 2023 au 31 août 2025.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 31 août 2026.</p> <p>Subvention versée en 2 fois :</p> <p>* un premier versement de 60%, soit 51 294,91 € à la notification de la convention</p> <p>* Le solde, soit 34 196,61 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</p> <p>En complément à la demande de solde, communication à la Métropole des copiers des factures acquittées et du bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 28 février 2026.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôle sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	85 491,52 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0322	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise, etc.), de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économie des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. <p>Projet soutenu : "ALCORET".</p> 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 30 septembre 2027.</p> <p>Subvention versée en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 33 600 € à la notification de la convention * Le solde, soit 22 400 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, communication à la Métropole des copiers des factures acquittées et du bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 31 mars 2027.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôle sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	56 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0367	MOFENORMANDIE - L'Ecole Fauchon	Société	887 763 944	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme métropolitain d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Le projet de l'école Fauchon, initié dès 2017, porte sur un projet de création d'établissement proposant des formations d'excellence dans le domaine de la gastronomie et des métiers de bouche. Dans le cadre de son plan de développement pour atteindre sa taille critique visée, l'Ecole doit désormais investir des locaux plus grands et adaptés tel que prévu initialement avec le rachat de la partie vacante de l'immeuble de l'Institut national de Boulangerie (INBP) d'une surface de 6 200 m² et dont l'acquisition a été réalisée dès 2019 auprès de la Région Normandie en vue de la réalisation de ce projet.</p> <p>Ces locaux, situés au 150 boulevard de l'Europe au sein du quartier Saint-Sever à Rouen, une fois réhabilités et aménagés, permettront d'accueillir l'ensemble des 480 étudiants attendus en rythme de croisière sur les différentes formations proposées sur des espaces pédagogiques avec également la mise en pratique des enseignements techniques dispensés.</p> <p>L'offre de formation, large et diversifiée, propose des parcours pour des profils multiples répondant parfaitement aux besoins des professionnels du secteur qui soutiennent le projet et s'inscrit en complémentarité des offres existantes. Elle entend, en effet à terme, proposer des formations professionnalisantes du CAP à la licence professionnelle et un Bachelor en gastronomie venant renforcer l'offre de formation supérieure sur le territoire.</p>	<p>La convention prend effet à compter de sa date de notification et arrive à échéance 6 mois après la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, soit le 31 août 2025 au plus tard.</p> <p>Versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <p>* 30 % de la subvention après notification de la convention et à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 748 020 euros.</p> <p>* 40 % du montant maximal de la subvention soit 997 360 euros, sur présentation d'un bilan d'activité intermédiaire accompagné d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'engagement de 50% au moins des dépenses sur la base des factures payées par la société de portage immobilier</p> <p>* Le solde de 30% du montant maximal de la subvention accordés soit 748 020 euros après réception par la Métropole d'une demande de paiement émanant de la SAS LAUBERGE accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre - D'un état récapitulatif final des dépenses réalisées sur toute la durée du projet certifié exact et acquitté par le comptable du bénéficiaire de l'aide, détaillé par poste de dépenses, avec copie des factures acquittées, signé par le représentant légal de la SAS LAUBERGE et visé par son agent comptable. <p>L'ensemble de ces pièces devra être présenté dans les six mois suivant la date de fin du projet, soit le 31/03/2025.</p>	Oui	-	2 493 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0450	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	Depuis 2016, le Service Patrimoines de la Métropole mène un partenariat avec l'UFR des Lettres et Sciences Humaines dans le cadre du « Master Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine ». En effet, ce master a pour objectif de former des professionnels de niveau ingénieur aux métiers liés au patrimoine. Afin de favoriser l'interface entre l'Université et le marché de l'emploi et plus spécifiquement sur le secteur du tourisme, la formation des futurs guides-conférenciers est un enjeu crucial pour le renouvellement des effectifs et le développement de cette filière professionnelle. C'est à ce titre que la Métropole, via le Service Patrimoines, intervient directement dans la formation des étudiants en Master 1 et 2. Au regard du bilan des actions et de la nécessité de former de futurs guides-conférenciers, il vous est proposé d'approuver les termes d'une nouvelle convention. Compte-tenu de la durabilité du partenariat mené avec l'Université de Rouen dans le cadre de Master, il est proposé d'adopter une convention triennale pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.	12 000 € alloués par année versés de la façon suivante : * Pour l'année 2023-2024 : à la notification de la convention * Pour l'année 2024-2025 : en septembre 2024, * Pour l'année 2025-2026 : en septembre 2025. La présente convention est conclue pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et prend effet à compter de sa date de sa notification. Elle prend fin après la remise du bilan d'activités 2025-2026, soit au plus tard le 31 décembre 2026. L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du programme prévu à l'article 2 de la convention, et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. L'Université fournira un bilan qualitatif et financier, prenant en compte l'article 3 de la présente convention, chaque année au plus tard le 31 décembre.	non	-	36 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0451	Institut polytechnique UniLaSalle	Etablissement Scolaire	780 507 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme métropolitain d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie de long terme, UniLaSalle s'est engagée à construire une offre de formation vétérinaire unique en France du fait de son statut d'EESPIG et de son programme pédagogique innovant. Inscrit en complémentarité de la formation agronomique présente sur le campus de Mont-Saint-Aignan, ce projet permet d'envisager un campus en Normandie remarquable par sa double identité de formations vétérinaires et ingénieurs, avec des retombées importantes pour le territoire notamment en termes d'attractivité. Cette nouvelle offre de formation a été autorisée par arrêté ministériel en date du 4 mars 2022. Les effectifs attendus sont de 120 élèves par promotion, soit, lorsque la formation sera totalement déployée, 720 élèves-vétérinaires. Une demande de permis de construire a été déposée, en ce sens, le 7 avril 2023 auprès des services de la ville de Mont-Saint-Aignan. Le programme d'investissement, d'un montant de 31 000 000 €, comprend la construction du CHEV, l'aménagement de la salle d'autopsie et de dissection (petits animaux), ainsi que la réalisation de nouveaux espaces académiques (amphithéâtres et salles de TP/TD complémentaires). Parallèlement, le partenariat établi avec le Laboratoire Départemental d'Analyse proposera l'équipement nécessaire pour l'autopsie des grands animaux permettant ainsi d'optimiser les structures locales existantes.</p>	<p>Le calendrier prévisionnel d'exécution débute au 31/12/2022 avec un achèvement des travaux prévus en septembre 2025.</p> <p>La convention prend effet à la notification et arrive à échéance 6 mois après la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, soit le 01 septembre 2026 au plus tard.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 01 septembre 2023 et s'achève le 01 mars 2026.</p> <p>Versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <p>* Un 1er versement de 30 %, soit 1 800 000 €, à la notification de la convention et sur présentation d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ;</p> <p>* Un 2è versement de 40 %, soit 2 400 000 €, après réception d'une demande de paiement d'UniLaSalle accompagnée des factures acquittées et/ou d'un état récapitulatif des paiements acquittés,</p> <p>* le solde de 30%, soit 1 800 000 €, après réception d'une demande de paiement accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive - de la copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal d'UniLaSalle - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées sur toute la durée du projet, détaillé par poste de dépenses, daté et signé. <p>L'ensemble de ces pièces devra être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet qui est le 01 mars 2026, soit donc maximum avant le 01 septembre 2026.</p>	non	-	6 000 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0452	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme métropolitain d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Le projet subventionné concerne le projet immobilier de construction d'un bâtiment destiné à la formation clinique des étudiants en odontologie sur la ZAC Aubette-Martainville.</p> <p>La formation, ouverte à la rentrée universitaire 2022-2023, accueillera à terme 50 étudiants par année soit environ 300 étudiants au total. Il s'agit donc d'un projet structurant et majeur à la fois pour la politique métropolitaine en matière d'ESR (développement de l'offre de formation, structuration et dynamisation du Campus Santé), mais également pour sa stratégie en matière de santé. En effet, la problématique de la démographie des chirurgiens-dentistes ayant été identifiée dans cette dernière, ce projet permettra d'assurer l'accès au soin pour la population et, d'autre part, de pallier les difficultés de recrutement des praticiens hospitaliers rencontrées par les établissements de santé du territoire.</p> <p>Le projet d'universitarisation de l'odontologie à Rouen est porté par le CHU de Rouen et l'Université de Rouen Normandie. La formation se compose d'un premier cycle universitaire réalisée au sein de la faculté puis d'un second cycle à partir de la 4ème année, composé d'enseignements universitaires réalisés à la faculté et d'enseignements cliniques réalisés dans un site hospitalier car pratiqués sur des patients.</p>	<p>Le calendrier prévisionnel d'exécution débute en janvier 2024 avec un achèvement des travaux prévus en septembre 2030.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance 6 mois après la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, soit le 30 septembre 2031.</p> <p>Versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <p>* Un 1er versement de 1 000 000 € soit 20 % à la notification de la convention et sur présentation d'une copie d'un ordre de service attestant de leur lancement opérationnel et/ou sur justificatifs de commande des équipements,</p> <p>* Un 2è versement de 30%, soit 1 500 000 € sur présentation d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ;</p> <p>* Un 3è versement de 30 %, soit 1 500 000 €, après réception des factures acquittées et/ou d'un état récapitulatif des paiements acquittés, signés</p> <p>* le solde de 20 %, soit 1 000 000 €, après réception d'une demande de paiement émanant du CHU accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive - de la copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal du CHU - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées sur toute la durée du projet, détaillé par poste de dépenses, daté et signé <p>L'ensemble de ces pièces devra être présenté dans les six mois suivant la date de fin prévisionnelle du projet qui est le 30 septembre 2030, soit au maximum avant le 31 mars 2031.</p>	non	-	5 000 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0505	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme métropolitain d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. En son sein, a été identifié la création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen.</p> <p>En effet, la Normandie est la région française dont la densité de chirurgiens-dentistes libéraux est la plus faible : 41 praticiens pour 100 000 habitants. Ce projet, qui permettra d'accueillir, à terme, 50 étudiants par année, soit environ 300 étudiants au total, apparaît donc comme un projet structurant et majeur à la fois pour la politique métropolitaine en matière d'ESR (développement de l'offre de formation, structuration et dynamisation du Campus Santé), mais également pour sa stratégie en matière de santé. En effet, la problématique de la démographie des chirurgiens-dentistes ayant été identifiée dans cette dernière, ce projet permettra d'assurer l'accès au soin pour la population et, d'autre part, de pallier les difficultés de recrutement des praticiens hospitaliers rencontrées par les établissements de santé du territoire.</p> <p>434 300 € en investissement pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels et équipements spécifiquement dédiés à la formation en odontologie et 110 000 € en fonctionnement pour le financement de 4 postes de Maître de conférence associé des Universités (MAST), 2 postes de chef de Clinique associé ou de chef de clinique assistant Hospitalo-Universitaire (CCA-AHU), 3 postes de Professeur Associé Universitaire (PAU), ainsi qu'une dizaine de contrats complémentaires éventuels pour des enseignants vacataires.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et couvre l'année universitaire 2023- 2024. Elle arrive à échéance le 31 mars 2025.</p> <p>Versement de la subvention selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour l'achat d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une avance de 60 % du montant de la subvention, soit 260 580 €, à la notification de la convention, - le solde, soit 173 720 €, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> o d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par la personne compétente o des factures acquittées o du bilan d'activité lié aux équipements financés <p>Pour le recrutement de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une avance de 60 % du montant de la subvention, soit 66 000 €, après notification de la convention et transmission par l'Université des contrats de travail afférents, - le solde, soit 44 000 €, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> o d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure) o des fiches de paie associées o du bilan d'activité des personnels recrutés <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté avant le 31 décembre 2024.</p>	non	-	544 300,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0673	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Le laboratoire PBS (Polymères, Biopolymères, Surfaces) de l'Université de Rouen organisera du 29 au 30 mai 2024, le 5ème Congrès international sur les modifications post-traductionnelles chez les bactéries. Cet évènement, créé en 2014, se tient tous les deux ans et rassemble la communauté scientifique internationale travaillant sur ces modifications chimiques des protéines qui jouent un rôle essentiel dans la résistance et la virulence bactériennes. Chaque session débutera par une conférence plénière qui seront suivies par des communications orales des participants. Des conférences seront données par des scientifiques de renommée internationale en la matière. Ils présenteront les dernières innovations et avancées dans des domaines en pleine expansion. 6 sessions, soit 6 intervenants (dont 5 internationaux) sont attendus (USA, Belgique, Afrique de Sud, Suède, Allemagne, Japon) et 175 participants (dont 10 internationaux). Une session poster est prévue. Deux prix, pour la meilleure communication et pour le meilleur poster, seront décernés aux jeunes chercheurs.*</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention, • de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</p>	non	-	4 500,00 €
Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 23 subventions pour un total de :								0,00 €	23 316 948,78 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0242	Emergence-s	Association	775 701 808	F	<p>Le "Réseau Santé Précarité (RSP)" est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, qui ont exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique "Santé". Sa coordination est assurée par Emergence-s. Ce réseau a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité, * Favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux, * Faciliter l'accès au droit commun et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité. <p>L'année 2023 sera consacrée à la lutte contre la précarité menstruelle à travers la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation sur le territoire métropolitain. Par ailleurs, le réseau portera le développement de l'interprétariat auprès des professionnels de santé. L'objectif est de permettre au public allophone du territoire métropolitain d'avoir accès à l'offre de soins dans les meilleures conditions. Le reste des missions du Réseau Santé Précarité reste inchangé. Subvention allouée pour les années 2023, 2024 et 2025.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 28 février 2026. Le projet est conduit sur les années civiles 2023, 2024 et 2025.</p> <p>Emergence's s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé sur une période précédente * Transmettre à la Métropole un bilan final de son projet... <p>Modalités de versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 30 000 € versés en une fois après la notification de la convention en 2023 * 30 000 € versés pour 2024 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la première année et dans les délais impartis * 30 000 € versés pour 2025 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la deuxième année dans les délais impartis. Le bilan de l'année 2025 devra être transmis avant fin février 2026. <p>Fournir chaque année, avant fin février, un bilan qualitatif et quantitatif relatif au projet subventionné et à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, le bilan financier du projet subventionné, le rapport d'activité annuel de l'association ainsi que les comptes annuels approuvés.</p>	non	-	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0288	APSAR+ : Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération de Rouen+	Association	893 458 927	F	<p>L'APSAR+, réseau inter-CPTS, a été créé le 5 janvier 2021, propose une mutualisation de moyens afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de santé portant sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Elle a notamment pour objet de rassembler et d'accompagner les professionnels du soin qui le souhaitent et qui sont engagés dans une démarche d'organisation territoriale et pluriprofessionnelle de santé, telles que les CPTS. L'APSAR+ joue notamment un rôle d'animation territoriale en proposant des outils collaboratifs de coordination et de communication aux professionnels de santé adhérents.</p> <p>Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans « le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain », d'une manière regroupée et coordonnée afin d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes.</p> <p>100 000 € alloués en 2023 et 100 000 € alloués en 2024 afin de renforcer la mobilisation des acteurs concernés et d'encourager la dynamique actuelle de création et de développement de ces communautés pluriprofessionnelles sur notre territoire.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra en 2023 après notification de la convention, en une fois.</p> <p>Pour 2024, la subvention est versée après transmission des justificatifs mentionnés dans la convention, en une fois.</p> <p>L'APSAR+ s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés, * Fournir avant la fin d'année 2023 un bilan intermédiaire de son activité et une évaluation de l'apport de ce dispositif, * Fournir dans les 4 mois suivant la clôture du projet les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - un rapport d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi) - le compte de résultat de l'action qui retrace l'emploi des fonds alloués pour la réalisation de l'action et l'exécution des obligations prévues dans la convention - les comptes annuels du dernier exercice clos ainsi que le procès verbal de l'assemblée générale et les rapports moral et financier. <p>La Métropole peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.</p> <p>La convention prend effet à la date de sa signature et couvre les années civiles 2023 et 2024 et prend fin à la transmission du bilan 2024.</p>	non	-	200 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0468	Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif : ESPIC	781 112 891	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets et du règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de Plateformes Technologiques Santé. L'objectif est de doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants au sein de plateformes technologiques dans le domaine de la santé pour constituer, consolider ou renforcer l'excellence en matière de soin, de recherche médicale et de formation.</p> <p>Ces équipements, par leur caractère innovant et différenciant, participent également à renforcer le niveau d'excellence des acteurs du territoire, à le faire rayonner par ses spécificités et renforcer son attractivité auprès des professionnels de santé, professeurs, enseignants/chercheurs et étudiants, ainsi que des acteurs économiques.</p> <p>La Métropole ambitionne ainsi de contribuer aux orientations stratégiques des acteurs de la santé qui impliquent l'acquisition d'équipements de pointe et qui contribuent au déploiement des politiques publiques de la Métropole.</p> <p>Le projet soutenu consiste en un renforcement de la Plateforme Fédérative de Bio-Informatique du Centre Henri Becquerel (PFBI+) dans le cadre du projet stratégique CHB 2025 et la mise en oeuvre d'une médecine 5P (impliquant des soins de "Prévention", "Personnalisés", basés sur les "Preuves", "Participatifs" et "Prédictive").</p>	<p>Subvention versée en 2 fois :</p> <p>* Un versement de 177 575 € au troisième trimestre 2023, soit 60%, à la notification de la convention, sur présentation des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bons de commande des équipements (serveurs et licences) ; - Document présentant les travaux de recherche en imagerie ; - Document présentant les contributions de partenaires au projet PFBI+. <p>* Le versement du solde au troisième trimestre 2025, soit 118 383 € (40%), au vu d'un rapport comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan des premiers mois de fonctionnement de la PFBI+ - un document explicitant l'impact de la mise en place du projet PFBI+ en matière de visibilité du Centre Becquerel dans l'espace national ; - un document présentant l'apport de la PFBI+ à l'offre de services du LivingLab du Centre Becquerel. <p>Le rapport devra être remis au plus tard le 31 août 2025.</p> <p>Le Centre Becquerel s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir, sur demande de la Métropole, tous les renseignements complémentaires demandés * informer sans délai la Métropole de toutes difficultés ou retard dans la réalisation du projet. <p>La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement de la subvention. Celle-ci interviendra à la réception des pièces justificatives énoncées.</p>	non	-	295 958,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0468	Centre Régional de Médecine Physique et Réadaptation UGECAM - le Centre Les Herbiers	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif : ESPIC	424 037 919	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets et du règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de Plateformes Technologiques Santé. L'objectif est de doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants au sein de plateformes technologiques dans le domaine de la santé pour constituer, consolider ou renforcer l'excellence en matière de soin, de recherche médicale et de formation.</p> <p>Ces équipements, par leur caractère innovant et différenciant, participent également à renforcer le niveau d'excellence des acteurs du territoire, à le faire rayonner par ses spécificités et renforcer son attractivité auprès des professionnels de santé, professeurs, enseignants/chercheurs et étudiants, ainsi que des acteurs économiques.</p> <p>La Métropole ambitionne ainsi de contribuer aux orientations stratégiques des acteurs de la santé qui impliquent l'acquisition d'équipements de pointe et qui contribuent au déploiement des politiques publiques de la Métropole.</p> <p>Le projet soutenu consiste en la création d'un laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement à caractère innovant, solution d'analyse et de rééducation de la marche en réalité virtuelle.</p>	<p>Subvention versée en 2 fois :</p> <p>* Un versement 260 260 € au troisième trimestre 2023, soit 60 % de la subvention, à la notification de la convention, sur présentation des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courrier d'engagement de l'UGECAM à mettre en oeuvre le projet de création d'un laboratoire de la marche et du mouvement, accompagné : * d'un plan de financement actualisé au 1er septembre 2023, complet en dépenses/recettes et validé; * de la description du dispositif technique choisi avec son coût; * d'un calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet (commande, installation, tests et formation, mise en service) ; <p>- Document présentant les activités cliniques et de recherche envisagées ainsi que les partenariats existants ou identifiés, notamment la convention avec le CHU Rouen Normandie.</p> <p>* Le versement du solde au troisième trimestre 2025, soit 173 506 € (40% de la subvention), au vu d'un rapport comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la facture définitive du dispositif technique constituant le laboratoire de la marche et du mouvement ; - le bilan de la première année de fonctionnement du dispositif technique constituant le laboratoire de la marche et du mouvement; - un document précisant les évolutions envisagées du laboratoire de la marche et de la rééducation. <p>Le rapport devra être remis au plus tard le 31 août 2025. La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement du solde de la subvention.</p>	non	-	433 766,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0468	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 681	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets et du règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de Plateformes Technologiques Santé. L'objectif est de doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants au sein de plateformes technologiques dans le domaine de la santé pour constituer, consolider ou renforcer l'excellence en matière de soin, de recherche médicale et de formation.</p> <p>Ces équipements, par leur caractère innovant et différenciant, participent également à renforcer le niveau d'excellence des acteurs du territoire, à le faire rayonner par ses spécificités et renforcer son attractivité auprès des professionnels de santé, professeurs, enseignants/chercheurs et étudiants, ainsi que des acteurs économiques.</p> <p>La Métropole ambitionne ainsi de contribuer aux orientations stratégiques des acteurs de la santé qui impliquent l'acquisition d'équipements de pointe et qui contribuent au déploiement des politiques publiques de la Métropole.</p> <p>Le projet soutenu consiste en la création d'une plateforme de pathologie 100 % numérique pour ses activités d'Anatomie et Cytologie Pathologique (ACP).</p>	<p>Subvention versée en 2 fois :</p> <p>* Un versement de 219 166 € au troisième trimestre 2023, soit 60% de la subvention, à la notification de la convention et sur présentation des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courrier d'engagement du CHU à mettre en oeuvre le projet « Pathologie 100% numérique », accompagné : * de la description des équipements sélectionnés et devis ; * du calendrier prévisionnel du projet; <p>- document explicitant le cadre de la plateforme régionale de Pathologie de Normandie Orientale ainsi que le partenariat avec l'ARS pour le projet de Pathologie numérique ;</p> <p>* Le versement du solde au troisième trimestre 2025, soit 146 110 € (40% de la subvention), au vu d'un rapport comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la facture certifiée acquittée des 2 scanners, - le bilan des 1ers mois de fonctionnement de la plateforme Pathologie 100 % numérique, - une synthèse des actions IA menées avec les laboratoires de recherche, les écoles d'ingénieurs et les entreprises ; <p>Le rapport devra être remis au plus tard le 31 août 2025.</p> <p>La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement de la subvention.</p>	non	-	365 276,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0725	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Le territoire métropolitain connaît une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables.</p> <p>Dans le cadre de l'axe 2 : accroître l'attractivité du territoire, il s'agit d'améliorer la démographie médicale en soutenant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec les établissements de santé et en partenariat avec l'UFR Santé. En termes opérationnels, nous proposons de financer la création de postes d'enseignement et de recherche dans certaines spécialités médicales. Cela permet à la fois d'attirer de nouveaux étudiants et étudiantes en santé sur notre territoire et de conforter l'attractivité de la Métropole en matière de recherche médicale.</p> <p>Ainsi, il est proposé d'établir une convention cadre jusqu'en 2026 afin de créer à terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 postes d'assistants/assistantes de recherches - 2 postes de chefs/cheffes de clinique - 2 postes d'assistants/assistantes hospitalo universitaire - 2 postes de post-doctorats - 4 postes de professeurs des universités-praticien hospitalier - 2 postes de maîtres/maîtresses de conférences des universités. <p>Subvention allouée pour l'année universitaire 2023-2024.</p>	<p>Modalités de versement de la subvention, en 2 fois :</p> <p>* La Métropole procèdera à un acompte de 60%, soit 279 000 €, à la notification de l'avenant</p> <p>* et versera le solde de 40%, soit 186 000 €, sur production du bilan établi au 31/08/2024.</p> <p>Le bilan intégrera obligatoirement un récapitulatif des dépenses acquittées visé par la personne compétente, les fiches de paie associées, le bilan d'activité des personnels recrutés.</p> <p>Les autres modalités de la convention cadre demeurent inchangées.</p>	non	-	465 000,00 €
Développement et Attractivité : Santé : 6 subventions pour un total de :								0,00 €	1 850 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0140	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	Aide allouée dans le cadre de la prévention et la lutte contre la pauvreté visant à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. L'action porte sur la création d'une ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en oeuvre l'expérimentation Territoire Zéron Chômeur de Longue Durée. Etant entendu que le LASTA et le DYSOLAB disposent de compétences avérées et complémentaires dans le domaine du développement local, du diagnostic et de l'évaluation sociale, de l'économie et de la sociologie, et de la santé, la présente convention a pour objet de fixer les modalités financières entre l'Université de Rouen et la Métropole ainsi que la mise en oeuvre des travaux menés par ces 2 laboratoires dans le cadre du déploiement du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée". L'intérêt est de développer le parcours de compétences et connaissances d'étudiants et de continuer cette richesse d'associer l'université à l'expérimentation.	Un versement de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte et au plus tard le 30/04/2024. Durée du projet : les 3 étudiants sont rattachés aux laboratoires DYSOLAB et LASTA de l'Université de Rouen Normandie mais devront se rendre dans les locaux de la Métropole du 01/04/2023 au 31/08/2023 pour recueillir les données. Le suivi de la mise en oeuvre du projet sera effectué lors des 2 réunions à fixer, soit la première avant le 17/06/2023 et la deuxième entre le 19/06/23 et le 31/08/23. L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la ou des actions réalisées au titre de la convention avant le 30/04/2024 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.	non	-	10 064,00 €
B2023-0326	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	F	Subvention complémentaire allouée et faisant suite à la délibération du bureau métropolitain en date du 27 mars 2023 dans le cadre du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" afin de continuer à déployer le dispositif. Cette délibération fait donc l'objet d'un avenant à la convention initiale.	La subvention complémentaire de 10 000 € est versée en une fois à la notification de l'avenant. Les autres modalités conventionnelles restent inchangées.	non	-	10 000,00 €
Développement et Attractivité : Solidarité : 2 subventions pour un total de :								- €	20 064,00 €
B2023-0026	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	F	Aide allouée dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain le 16/07/2021. Elbeuf s'est engagée aux côtés de la Métropole et de l'Etat à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avant le 31/12/2023. Elbeuf envisage de faire usage de son droit de préemption commercial, dans le but de maîtriser les activités commerciales en des points stratégiques. Il est cependant nécessaire pour la commune de réaliser au préalable des études avancées sur son urbanisme commercial, ainsi que sur la définition d'une stratégie de préemption. L'objectif étant d'identifier les cases commerciales clés à préempter puis, de déterminer les besoins en terme d'activités commerciales en vue d'identifier des enseignes à prospecter.	9 975 € versée en 2 fois : * 80 % à la notification de la délibération * 20 % : le solde à réception des factures acquittées et résultats des études menées. Si les montant engagés par la comune s'avérait inférieur au montant prévisionnel de 19 950 € HT, la commune devrait alors rembourser le trop perçu à la Métropole.	non	-	9 975,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0028	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie : CMA	et de l'Artisanat	187 600 069	F	<p>L'artisanat contribue au dynamisme économique métropolitain. Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole et la CMA conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain.</p> <p>Pour l'année 2023, la Métropole et la CMA ont conclu un partenariat qui vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat et fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération Eco-défis. A ce jour, 185 entreprises artisanales, couvrant 35 communes du territoire, se sont engagées et sont labellisées.</p> <p>Pour l'année 2023, poursuite de la dynamique initiée sur le territoire et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poursuite de l'accompagnement du réseau des 185 entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis * Accompagner 60 nouvelles entreprises artisanales à s'engager et à relever au moins trois défis relatifs à des thématiques liées au développement durable. <p>Poursuite de l'accompagnement des 20 entreprises intégrées dans l'expérimentation "Mon propre quartier", en les incitant à pérenniser leur engagement et en leur proposant un renouvellement de leur labellisation, avec à minima un nouveau défi supplémentaire à réaliser sur l'année 2023. En complément, des actions d'animation et de promotion sont également proposées.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1er versement de 19 202 € à la notification de la convention * Le solde de 19 201,75 € à réception d'un bilan détaillé des actions réalisées (bilan quantitatif et qualitatif par action et bilan des actions de communications réalisées) et d'un bilan financier avec dépenses et recettes dûment visé par le président de la CMA. Les éléments de bilan devront être transmis dans un délai de 3 mois maximum après la date de fin de la convention. <p>La Métropole et la CMA s'engagent à financer conjointement le plan d'actions 2023 et à mener à son terme l'ensemble des actions, en mettant tout en œuvre pour atteindre les objectifs cibles fixés dans la convention, étant entendu que l'engagement des entreprises reste sur la base du volontariat.</p> <p>La CMA s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation du plan d'actions.</p> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification. Elle est conclue pour toute l'année 2023.</p>	non	-	38 403,75 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0384	GPFMAS : Grand port Fluvio Maritime de l'Axe Seine	à caractère	899 614 804	I	<p>A Rouen, les paquebots de croisière sont accueillis au Terminal Croisière Rive Droite (TCRD). La tendance du trafic de paquebots de croisière à Rouen était en hausse depuis plusieurs années, avec un nombre d'escales qui atteignait 27 escales par an avant la crise sanitaire liée à la Covid-19. Une reprise de l'activité a été constatée en 2022 avec 11 escales à Rouen. Il est prévu 20 escales en 2023, avec un retour à un niveau d'avant crise dès 2024.</p> <p>Le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine porte un projet d'électrification du TCRD qui s'inscrit dans une démarche globale ciblant trois enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement touristique de la vallée de la Seine - Répondre aux exigences réglementaires croissantes sur les émissions des navires à quai - Obtenir des gains environnementaux, favorisant une meilleure acceptation de l'activité. <p>L'électrification à quai d'un paquebot faisant escale pendant 12h dans un port peut éviter l'émission de 100 tonnes de CO2 et de 2 tonnes d'émissions polluantes (NOX, SOX, PM2,5).</p> <p>Le projet d'électrification des quais dédiés à la croisière maritime concerne l'ensemble des terminaux croisière du GPFMAS, à la seule différence que la taille des navires fait évoluer la puissance d'électricité nécessaire dans les terminaux (Le Havre est desservi par des paquebots de plus de 300 mètres tandis qu'à Rouen et à Honfleur escalent des navires de moins de 300 mètres).</p>	<p>Ce projet s'échelonne sur les années 2020 à 2027.</p> <p>Date de prise en compte des dépenses : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027. La date butoir de présentation des justificatifs : 30 juin 2028.</p> <p>L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (CP), donné à titre indicatif, pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 000 € en 2024, somme forfaitaire sur la base d'une dépense éligible minimale de 2 M€ HT en cumul - 600 000 € en 2025/2026, somme forfaitaire sur la base d'une dépense éligible minimale de 4,5 M€ HT en cumul depuis l'origine - Le solde sur la base des dépenses réelles, soit au maximum 600 000 € en 2027/2028 pour une dépense éligible d'au moins 7 M€ HT en cumul depuis l'origine, avec une date butoir de présentation des justificatifs au 30/06/2028. <p>Chacun des versements de la subvention par la Métropole interviendra comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par courrier d'appel de fonds du GPFMAS - Sur présentation d'un état des dépenses acquittées certifié - Sur présentation d'un état d'avancement des travaux par le GPFMAS. <p>La présente convention prend effet à compter de la date de notification, et arrivera à échéance après le versement du solde de la subvention dans les conditions prévues.</p>	non	-	1 500 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0760	Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : RNTC	Association	781 101 852	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine pour la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. Rouen Tourisme consolidera en 2024 le déploiement de sa stratégie de positionnement retenue en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de la marque qualité Tourisme avec comme enjeux et objectif de remettre la satisfaction du client au centre des processus, - la production d'événements pour valoriser les 5 patrimoines, - la définition de l'Expérience Monet en lien avec l'Université Paris-Nanterre et les structures métropolitaines et la conception de l'organisation du nouvel Office du Tourisme place de la Cathédrale, une fois les travaux achevés, - la conception de nouvelles offres pour les groupes autour des 5 patrimoines arts, histoire, nature, industrie et gastronomie, - la redéfinition de la proposition de valeur de l'Office du Tourisme pour les entreprises dont la création d'un kit de bienvenue, - la poursuite du déploiement de la stratégie de communication avec des campagnes dans le métro parisien et auprès des franciliens, - la montée en puissance du ciblage digital des cibles étrangères TGV de proximité, outre les cibles des régions limitrophes, - l'organisation d'un colloque sur le tourisme patrimonial innovant pour valoriser la stratégie de développement touristique de la Métropole Rouen Normandie, - le lancement d'une démarche de RSE accompagnée par la fédération des Offices du tourisme de Normandie. 	<p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 70% à la notification de la présente convention, * le solde sur réception des documents comptables détaillés 2023 (bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes) de l'Association, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale et qui doivent être transmis avant le 1er septembre 2024. Le bilan social de l'association, les procès-verbaux des assemblées générales et le rapport d'activités devront être joints également. <p>Transmission, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, et en tout état de cause pour le 1er septembre 2023, le bilan, le compte de résultat et les annexes 2022 dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier. L'Association doit fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable 2023.</p> <p>La convention prend effet à compter de sa date de notification et prend fin avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2024, soit au plus tard le 30 juin 2025.</p>	non	-	1 980 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0761	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie : CMA	et de l'Artisanat	187 600 069	F	<p>La Métropole compte sur son territoire un peu plus de 10 000 entreprises artisanales, exerçant dans les domaines du service, du bâtiment, de l'alimentaire et de la production. Cela s'est notamment traduit par la réalisation d'une étude de faisabilité et la définition d'un modèle économique pour la présence d'artisans d'art au sein de l'âtre Saint-Maclou rénové, puis par le déploiement du label Répar'Acteurs sur le territoire et la mise en place d'un annuaire en ligne référençant les artisans labellisés. Pour l'année 2024, les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales. En outre, la CMA propose d'intégrer des nouvelles actions complémentaires pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises du petit tertiaire privé. - La valorisation d'artisans et d'artisans d'art du territoire. - Un accompagnement spécifique à destination des commerçants et artisans situés sur l'une des 4 communes du territoire récemment engagées dans une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) (Duclair, Le Trait, Rouen et Elbeuf-sur-Seine), afin de répondre aux objectifs de préservation et de relance du tissu commercial et artisanal. 	<p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1er versement, soit 72 345,00 €, après notification de la convention ; - Le solde, soit 72 344,75 €, à réception d'un bilan détaillé des actions réalisées (bilan quantitatif et qualitatif par action et bilan des actions de communication réalisées) et d'un bilan financier avec dépenses et recettes dûment visé par le Président de la CMA. Les éléments de bilan devront être transmis dans un délai de 3 mois maximum après la date de fin de la convention. <p>La CMA s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation de ce plan d'actions et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la convention avant le 31/03/2025 conformément à l'article 3 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice du contrôle. La CMA tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole pour répondre de ses obligations et s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action.</p> <p>La convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour toute l'année 2024.</p>	non	-	144 689,75 €
Développement et Attractivité : Tourisme : 5 subventions pour un total de :								0,00 €	3 673 068,50 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 58 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								4 440,00 €	33 824 971,28 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0380	Département Seine-Maritime	Collectivité Territoriale	227 605 409	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif "Eau Fonds de Solidarité Logement". Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau. La Métropole en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au FSL qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.	Convention annuelle 2023. L'abondement de 150 000 € est réparti en 2 catégories: 105 000 € pour la part Eau 45 000 € au titre de l'assainissement. La contribution est versée en une fois. Production d'un bilan statistique et financier du FSL. Communication des statistiques annuelles relatives aux aides. 150 000 € alloués par an pour 2023, 2024 et 2025 sous réserve d'inscription des crédits de paiement au budget primitif. La présente convention, établie en deux exemplaires, est conclue, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de deux fois, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.	non	-	450 000,00 €
Services Publics aux Usagers : Assainissement et Eau : 1 subvention pour un total de :								-	450 000,00 €
B2023-0005	ONF : Office National des Forêts	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	662 043 116	I	Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire notamment en ce qui concerne l'accueil du public en forêt. Projet d'investissement 2023 : finalisation du projet de réaménagement du circuit Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare. Il s'agit de réaliser la pose du mobilier, mais aussi la réfection du parcours avec notamment la séparation des parcours piétons et cyclistes. Les réflexions déjà en cours sur les entrées de forêt et sur forêt monumentale 2 pourront également alimenter les propositions faites pour le parcours Ben Harrati afin d'en améliorer la visibilité. Ce projet entre dans le cadre de la trame 1 des domaines de coopération de la convention cadre "Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer" (Identifier et mieux prendre en compte les attentes des différents publics).	Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de demande de subvention, soit le 17 novembre 2022. 2 versements : * un premier versement de 34 000 €, soit 40 %, sera mandaté à la notification de la convention. * Le solde du versement, soit 51 000 €, sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le comptable de l'ONF, accompagné, le cas échéant, de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le directeur de l'ONF. La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention, est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2023. La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.	non	-	85 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0008	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte de la biodiversité 2021-2026. Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalisés. .</p> <p>Depuis 2010, le Centre hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaire et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation. L'Université de Rouen mène depuis 2014 une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un deuxième programme de recherche en lien avec la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray.</p> <p>Ainsi, depuis 2018 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université * La réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3 * L'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts. 	<p>La convention prend effet à la date de notification et cessera de produire tout effet après le versement du solde.</p> <p>Les missions confiées aux étudiants par l'Université pour l'année 2023 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'application sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires floristiques "Florilèges" * L'application sur chacun des échantillonsq de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires "carrés-contacts" développé par le laboratoire Ecodiv * La saisie des données recueillies en 2023 dans la base de données formalisée et adaptée au format des données naturalistes de l'OBHN en lien avec le SINP * La rédaction d'un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et méthodes, l'analyse des résultats, et la discussion. Il sera rendu à la Métropole et au Centre Hospitalier du Rouvray avec l'ensemble des données créées par les étudiants, au plus tard fin novembra de chaque année d'inventaires. <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte de 50 % du montant de la subvention à la notification de la convention annuelle * Le solde du versement de la subvention sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre 2023. 	non	-	1 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0008	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte de la biodiversité 2021-2026. L'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la ville de Rouen pour répondre à 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés * Evaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche * Comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes avec un protocole pytosociologique plus complet. <p>Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'entretien de la parcelle par la ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université * La réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3 * La réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par les étudiants de licence "Ecologie et Biologie des Organismes" * L'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents de Communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts. <p>Poursuite des actions pour l'année 2023.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un 1er acompte de 50 % à la notification de la convention * Le solde du versement de la subvention sur présentation d'une facture et du rapport, au plus tard le 30 novembre 2023. <p>L'objectif de l'étude, dans sa globalité, est de déterminer si les différences de fréquence de gestion et le ramassage des produits de fauche ont un impact sur la biodiversité végétale et de déterminer quelle est la nature de l'impact, les missions confiées aux étudiants par l'Université pour l'année 2023 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'application sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocoles d'inventaires floristiques "Florilèges" * l'application sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires "carrés-contacts" développé par le laboratoire Ecodiv * la saisie des données recueillies en 2023 dans la base de données formalisée et adaptée au format des données naturalistes de l'OBHN en lien avec le SINP * la rédaction d'un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et méthodes, l'analyse des résultats et la discussion * la présentation de ce rapport donnera lieu à une réunion technique. Cette réunion permettra également de discuter les résultats et en tant que de besoin de réorienter le projet. 	non	-	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0270	ATMO Normandie	Association	488 233 313	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Atmo Normandie fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air dont l'ambition est de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air.</p> <p>Le programme d'action 2023 se décline à travers 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance * La communication autour des enjeux de qualité de l'air * L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur * Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole. <p>Ce programme est enrichi par la réalisation de projets spécifiques qui nécessitent une mission complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La mise en oeuvre du parcours pédagogique scolaire cycle 3 " L'air à la loupe". * L'adaptation et la mise en oeuvre d'un outil de suivi et d'évaluation des impacts sur la qualité de l'air du Fond Air Bois de l'ADEME * Le déploiement d'un réseau de mini-stations de mesure de la qualité de l'air * L'exploitation de la veille olfactive réalisée par le réseau de Nez, "les Nezcessaires", composé d'habitants de la Métropole * La contribution au programme régional "Observatoire des Retombées Atmosphériques" * La participation au développement d'INCUB'AIR. 	<p>155 600 € alloués répartis comme suit : 95 720 € pour les missions principales et 59 880 € au titre des missions spécifiques pour l'année 2023.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et prend fin au plus tard avec le versement du solde de la subvention sur présentation des pièces justificatives. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte de 50 % à la notification de la convention d'application * le solde du versement de la participation, sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - le rapport d'activité d'ATMO Ndie de l'année précédente et les comptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale - le bilan des actions mises en oeuvre et l'état récapitulatif des dépenses réellement acquittées. <p>La convention cadre 2022-2024 prend effet à la notification. Elle est signée pour une durée de trois ans, à l'issue desquels elle fera l'objet d'une évaluation.</p> <p>Le conseil d'administration d'ATMO adressera à la Métropole dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.</p>	non	-	155 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0433	ATMO Normandie	Association	488 233 313	F	<p>Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention d'application 2023 entre la Métropole Rouen Normandie et ATMO Normandie : 155 600 € pour l'année 2023, répartie sur les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation de la Métropole aux missions d'ATMO sur la surveillance de la qualité de l'air ; • La mise en oeuvre du parcours pédagogique scolaire cycle 3 « L'air à la loupe » ; • L'adaptation et la mise en oeuvre d'un outil de suivi et d'évaluation des impacts sur la qualité de l'air du Fond Air Bois de l'ADEME ; • Le déploiement d'un réseau de mini-stations de mesure de la qualité de l'air ; • L'exploitation de la veille olfactive réalisée par le réseau de Nez, « les Nezcessaires » ; • La contribution au programme régional « Observatoire des Retombées Atmosphériques » ; • La participation au développement d'INCUB'AIR. <p>Avenant afin d'ajouter un projet spécifique à ce programme d'actions en 2023, qui concerne une étude d'évaluation complémentaire de la Zone à Faible Emissions. La subvention allouée est augmentée par conséquent de 17 342 € et s'élève à un total de 172 942 € pour l'année 2023.</p>	<p>Versement de la subvention en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier acompte de 50 % à la notification de l'avenant conventionnel * Le solde de 50 % sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport d'activité d'ATMO de l'année précédente et les comptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale, - le bilan des actions mises en oeuvre et l'état récapitulatif des dépenses réellement acquittées. <p>L'avenant conventionnel prend effet à compter de la date de notification et prend fin au plus tard avec le versement du solde de la subvention sur présentation des pièces justificatives. Il cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention. La convention cadre 2022-2024 prend effet à la notification. Elle est signée pour une durée de trois ans, à l'issue desquels elle fera l'objet d'une évaluation.</p> <p>Le conseil d'administration d'ATMO adressera à la Métropole dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.</p>	non	-	172 942,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0530	MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes	Association	908 583 370	F	<p>En cohérence avec le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », son champ d'application porte sur la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes et regroupe trois écosystèmes de partenaires. Désormais, le MIX porte la mission du Living Lab et a également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.</p> <p>Les principales actions projetées sur l'année 2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un évènement grand public de 2 jours à destination des habitants et des usagers : "La rue des mobilités innovantes 2023" au MIX et sur la rue Jeanne d'Arc à Rouen. * L'animation d'une équipe d'innovation citoyenne composée d'usagers volontaires et d'étudiants, chargés d'exprimer leurs enjeux et contraintes pour accompagner la transition vers des pratiques de mobilités durables, et de tester et d'expérimenter des solutions de mobilité. * Un protocole des petites communes proposé auprès des habitants de quatre communes rurales visant à identifier et remonter les services de mobilité imaginés et plébiscités par les usagers. * Evaluation et réflexion avec la Métropole sur l'essaimage du protocole des petites communes pour déployer la démarche sur le territoire dans les années à venir...etc <p>Subvention allouée dans le cadre de la convention d'objectifs qui vient en complément de la subvention PIA3 - TIGA, dont le programme est établi jusqu'en 2029, dans le cadre du projet "</p>	<p>La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2023, avec prise d'effet rétroactif au 1er janvier 2023.</p> <p>La METROPOLE versera la subvention en 2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un acompte de 75% du montant à la notification de la convention. - Le solde de 25% interviendra après la production des justificatifs et après les vérifications réalisées. <p>Le MIX s'engage à mettre en oeuvre les actions mentionnées et à fournir à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un compte rendu financier annuel par actions de l'emploi des fonds alloués, accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif par actions mentionnées, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ; * Les comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ; * Le rapport du commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 * Le rapport d'activités, au plus tard le 30 juin de l'année N+1. <p>Le MIX doit transmettre à la METROPOLE, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, et en tout état de cause pour le 30 juin de l'année N+1, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.</p> <p>Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par la METROPOLE.</p>	non	-	173 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0530	MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes	Association	908 583 370	F	<p>En cohérence avec le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », son champ d'application porte sur la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes et regroupe trois écosystèmes de partenaires. Désormais, le MIX porte la mission du Living Lab et a également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.</p> <p>Les principales actions projetées sur l'année 2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un évènement grand public de 2 jours à destination des habitants et des usagers : "La rue des mobilités innovantes 2023" au MIX et sur la rue Jeanne d'Arc à Rouen. * L'animation d'une équipe d'innovation citoyenne composée d'usagers volontaires et d'étudiants, chargés d'exprimer leurs enjeux et contraintes pour accompagner la transition vers des pratiques de mobilités durables, et de tester et d'expérimenter des solutions de mobilité. * Un protocole des petites communes proposé auprès des habitants de quatre communes rurales visant à identifier et remonter les services de mobilité imaginés et plébiscités par les usagers. * Evaluation et réflexion avec la Métropole sur l'essaimage du protocole des petites communes pour déployer la démarche sur le territoire dans les années à venir...etc 	<p>La présente convention est consentie pour une durée de douze mois jusqu'au 31 décembre 2023 avec une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2023.</p> <p>La METROPOLE versera la subvention en 3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un acompte de 75% du montant de la subvention à la notification de la convention. - Le solde de 25% interviendra après la production des justificatifs et après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6. <p>L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents indiqués à l'article 6 de la convention d'objectifs au titre de l'année 2023. - L'état récapitulatif des ressources mises à disposition par la Métropole et mentionné à l'article 2 de la présente convention. <p>Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.</p> <p>L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.</p>	non	-	120 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0652	Le Champ des Possibles	Association	799 895 164	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole (PAT). L'Association Le Champ des possibles, participent par leurs actions à la mise en oeuvre de ce programme métropolitain. Dans ce cadre, cette dernière occupe les espaces pédagogiques du parc : la ferme et la cuisine. Ainsi des ateliers « de la terre à l'assiette » sont organisés tout au long de l'année et accueillent des publics divers, avec une attention renforcée pour les personnes en situation de fragilité sociale.</p> <p>L'association a présenté le projet suivant en 2 axes :</p> <p>* Un programme d'accompagnement nutrition santé des femmes enceintes : "bien manger pour mon bébé". Expérimentation d'un dispositif d'accompagnement proposé aux femmes enceintes pendant la durée de leur grossesse et jusqu'aux 2 ans de l'enfant, visant à la fois l'accès aux produits locaux et la pratique de la cuisine saine. L'expérimentation sera menée à la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, dont une des animatrices est formée à l'alimentation saine.</p> <p>* Un accompagnement renforcé des écoles lauréates de l'appel à projets "jardiner autrement" : "de la terre à l'assiette". L'association propose d'accueillir sur le site de la ferme pédagogique des Bruyères les classes des écoles lauréates de l'appel à projets « jardiner autrement » sur les années 2024, 2025 et 2026. Ces journées d'activités pédagogiques à la ferme, complémentaires de l'accompagnement pédagogique réalisé par la Métropole dans le cadre de l'appel à projets.</p>	<p>Subvention allouée : 30 000 € en 2024, 2025 et 2026.</p> <p>La présente convention a une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après le versement du solde de la participation.</p> <p>Le versement de la subvention sera effectué 2 fois par an pour un montant annuel de 30 000 €. L'échéancier prévisionnel des paiements est le suivant :</p> <p>Pour la première année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80%, soit un acompte de 24 000 €, seront versés à la notification de la convention, - le solde de la première année, soit 6 000 €, sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et du bilan des interventions réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 31 mars de l'année 2025. <p>La seconde et la troisième année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% soit 24 000 € sera versé en janvier sur demande formulée par l'association accompagnée d'un plan d'action et d'un budget prévisionnel validé par l'association, - le solde de la seconde et la troisième année soit 6 000 € par an, sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et du bilan des interventions réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivante, soit le 31 mars 2026 pour l'année 2025 et le 31 mars 2027 pour l'année 2026. <p>L'association s'engage à adresser, avant le 31 mars de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif.</p>	non	-	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0654	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine de la Biodiversité 2021-2026 et plus particulièrement à travers l'axe 5 "Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural"; la Métropole poursuit son travail pour préserver et renforcer le réseau de haies bocagères.</p> <p>L'Université de Rouen Normandie est impliquée sur la trame verte et bleu et la biodiversité comme élément du paysage agricole depuis plusieurs années.</p> <p>Ce dispositif d'étude permettra à terme d'étudier la haie comme élément de connectivité dans un paysage, de caractériser le réseau bocager et de préciser les enjeux et les services écologiques rendus sur le territoire. Ces données pourront permettre d'élaborer des documents stratégiques de préservation, protection et plantation de haies à l'échelle communale.</p> <p>L'objectif de l'étude était la création d'une méthodologie de caractérisation des haies bocagères qui soit synthétique, reproductible, rapide à mettre en oeuvre et applicable sur tous les linéaires de la Métropole Rouen Normandie; poursuite en 2024.</p>	<p>La convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole par le bénéficiaire.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la convention cadre 2023-2026 entre la Métropole et l'Université, la Métropole procédera au versement de la subvention en 2 fois.</p> <p>Les autres modalités de contrôle et de documents attendus sur la réalisation de l'objet de la subvention sont celles de la convention cadre.</p>	non	-	10 500,00 €
Services Publics aux Usagers : Environnement : 9 subventions pour un total de :								0,00 €	810 042,00 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 10 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								0,00 €	1 260 042,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0784	Relais Accueil Gens du Voyage : RAGV	Association	394 878 730	F	<p>Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'actions sociales d'intérêt métropolitain. Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun. De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.</p> <p>Les objectifs généraux de la convention de partenariat sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil, * puis, accueillir, informer et orienter le public Gens du Voyage présent dans la Métropole. 	<p>L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente et ainsi le montant de la subvention de la Métropole sera versée en une fois. L'association RAGV rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Métropole. La Métropole sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre l'état des objectifs à atteindre définis par les critères d'évaluation de la convention. Par ailleurs, la Métropole pourra procéder à tous les contrôles ou investigations qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de celle-ci.</p> <p>L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'AG, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ainsi que le bilan, compte de résultat et les annexes dûment certifiées par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.</p> <p>La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024.</p>	non	Locaux de 250 m ² mis à disposition	157 037,00 €
Urbanisme et Habitat : Gens du Voyage : 1 subvention pour un total de :								0,00 €	157 037,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0145	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 76 : CAUE 76	Association	317 783 918	F	<p>CAUE 76 est une association agréée d'une mission de service public : la promotion dans le département, de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et du cadre de vie. Elle remplit à ce titre une mission de conseil auprès des particuliers et des collectivités qui souhaitent optimiser leurs projets de construction ou d'aménagement. Elle assure également une mission d'information et de sensibilisation des publics, depuis peu, de formation des élus et des professionnels.</p> <p>Aide allouée pour soutenir le fonctionnement général et nouer un partenariat formalisé.</p> <p>9 actions à mener avec la Métropole jusqu'au 31 décembre 2025, ont été fléchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Assistance dans le cadre des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme, * Accompagnement à la sensibilisation des communes sur les sujets développés par la Métropole, * Conseil architectural dans le cadre d'une permanence mensuelle, * Conseil architectural dans le cadre d'Energies Métropole, * Assistance dans le cadre du projet d'exposition sur la Reconstruction, * Accompagnement à la sensibilisation du public scolaire, * Conseil aux Pôles de proximité de la Métropole dans le cadre d'un suivi de conseil aux collectivités, * Participation aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). 	<p>Convention de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025, conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des actions, soit jusqu'à la plus tardive de ces dates :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Au 31/12/2025 en ce qui concerne la réalisation des actions à compter de la date de notification, * A la réception des comptes annuels 2025 dûment approuvés par l'assemblée générale du CAUE 76, * a l'issue des opérations de contrôles qui seraient engagées par la Métropole à l'encontre du CAUE 76 * A la constatation de la réalisation de l'évaluation contradictoire prévue à l'article 9 de la convention. <p>Modalités d'exécution techniques et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Volet technique : Chaque élément de mission sera considéré comme achevé au terme de la remise au bénéficiaire des livrables mentionnés ou lorsque les projets auxquels le CAUE 76 aura apporté son concours seront réalisés, au plus tard le 31/12/2025. * Montant et modalités de versement de la subvention : 30 000 € annuels. <p>L'association sollicitera le versement de sa subvention annuelle le 1er octobre au plus tard de chaque exercice, et y annexera l'état d'avancement des actions listées sur l'année considérée, en présentant les actions réalisées à la date de la demande et celles qui restent à mener jusqu'au 31 décembre de l'exercice de référence.</p>	non	-	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0471	CAUE 76 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Association	317 783 918	F	<p>CAUE 76 est une association agréée d'une mission de service public : la promotion dans le département, de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et du cadre de vie. Elle remplit à ce titre une mission de conseil auprès des particuliers et des collectivités qui souhaitent optimiser leurs projets de construction ou d'aménagement. Elle assure également une mission d'information et de sensibilisation des publics, ainsi que, depuis peu, de formation des élus et des professionnels.</p> <p>Son financement est assuré principalement par le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement que perçoit le Département de la Seine-Maritime. Elle est donc fonction du dynamisme constructif du territoire, qui connaît par conséquent des fluctuations importantes dont les évolutions, haussières ou baissières, dépendent du nombre des autorisations de construire délivrées et ne peuvent être anticipées.</p> <p>C'est pourquoi, CAUE 76 a sollicité la Métropole pour la pérennisation de sa structure et à la préservation de son équilibre financier. C'est en ce sens, que la Métropole attribue une subvention de fonctionnement à l'association.</p>	<p>30 000 € alloués par année pour 2023, 2024 et 2025.</p> <p>La présente convention est conclue pour 3 ans correspondant aux exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025 de Métropole, augmenté des délais nécessaires aux contrôles éventuels, à l'analyse des documents à fournir par le CAUE 76, et à leur validation finale par la Métropole, formalisée par écrit au CAUE 76.</p> <p>La Métropole verse 30 000 euros à la notification de la convention au titre de l'exercice 2023.</p> <p>Pour les années d'exécution 2024 et 2025, la contribution financière annuelle de la Métropole est mise en paiement selon les modalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le versement sera sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention ; 2. S'agissant d'une convention pluriannuelle, le montant de la subvention de fonctionnement sera à prévoir chaque année par la Métropole dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif ou par délibération spécifique ; 3. Un appel de versement sera produit impérativement par l'association avant le 1er octobre de chaque année. <p>L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.</p>	non	-	90 000,00 €
Urbanisme et Habitat : Urbanisme : 2 subventions pour un total de :								0,00 €	180 000,00 €
TOTAL URBANISME ET HABITAT : 3 subventions pour un total de :								0,00 €	337 037,00 €
C2023-0102	Agence France Locale	Société	799 379 649	F	<p>Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Etablissements Publics Locaux.</p> <p>L'agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.</p> <p>Possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par celui-ci, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).</p> <p>L'objet de la délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.</p>	<p>La garantie entre en vigueur à la date de signature par le membre d'un engagement de garantie.</p> <p>La garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'engagement de garantie (la date d'expiration).</p> <p>Modalités de paiements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'appel en garantie. * Les fonds doivent être versés en Euros ou tout autre devise ayant cours légal en France. <p>Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées, constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente garantie (un appel en garantie). La garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.</p>	non	Garantie de l'emprunt	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0103	SEMRI Métropole Rouen	Société d'Economie Mixte	793 958 190	F	<p>La Métropole et Normandie Incubation ont souhaité renforcer leur coopération pour répondre à 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le renforcement des ambitions de Normandie Incubation sur le territoire de la Métropole pour permettre de conduire au doublement des projets accompagnés en incubation sur le territoire et de faire de Rouen le site le mieux doté en projets de la Région, * L'intégration plus forte de Normandie Incubation au sein de l'écosystème local de la création d'entreprises et prioritairement avec Rouen Normandie Création, permettant ainsi d'optimiser les parcours d'entreprises et de concentrer les efforts des différentes structures sur leurs domaines d'expertise propres. <p>Cette acquisition est réalisée par la SEMRI Métropole Rouen, dédiée au tertiaire. Le calendrier prévisionnel prévoit l'acquisition sur le premier trimestre de l'année 2023 et les travaux d'aménagement sur le premier semestre 2023, pour une mise à disposition des locaux en septembre 2023.</p> <p>Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 4 230 798 € HT, dont 3 313 768 € HT pour l'acquisition des bureaux et 917 030 € HT pour les travaux d'aménagement de ces locaux. La SEMRI envisage de financer ce projet à 25 % sur fonds propres et à 75 % par financement bancaire.</p> <p>Pour mener à bien ce projet immobilier, elle sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %. Cette garantie lui permettra de bénéficier de conditions financières plus avantageuse.</p>	<p>Montant emprunté : 3 173 000 € Taux : fixe à 3,02 % Durée : 180 mois (15 ans) + 1 mois Périodicité : trimestrielle Amortissement constant du capital Indemnité de gestion de 0,6 % du capital remboursé par anticipation.</p>	non	Garantie de l'emprunt	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0279	Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure	Syndicat mixte	200 031 581	F	<p>Le Pôle métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités.</p> <p>Sur le champ du développement économique, il est compétent pour accompagner et mobiliser sur des projets locaux, les réseaux d'acteurs organisés notamment dans les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique, ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique.</p> <p>Dans le domaine du tourisme, il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme.</p> <p>Dans le domaine des mobilités, le Pôle métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents ressorts territoriaux. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire. Le Pôle peut mettre en oeuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public.</p>	<p>126 838 € alloués au titre du transfert de compétences pour l'année 2023 et une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 € par habitant) de 50 143,10 € au titre de l'année 2023.</p> <p>Un versement annuel de la contribution.</p>	non	-	176 981,10 €
C2023-0558	Marché d'Intérêt National : MIN	Société d'Economie Mixte	794 293 068	F	<p>Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement /agrandissement de locaux, de bureaux et de quais...).</p> <p>Le développement de Rouen Marée nécessite également des travaux d'aménagement pour augmenter son nombre de quais VUL (Véhicules Utilitaires Légers). Le MIN souhaite pour cela réaliser la construction d'un agrandissement d'environ 85 m² de 6 quais VUL en fosse (2x3 quais).</p> <p>Garantie de l'emprunt accordée à hauteur de 50 % contracté auprès du Crédit Coopératif.</p>	<p>Montant emprunté : 500 000 €</p> <p>Taux : fixe à 4,20 %</p> <p>Durée : 11 ans</p> <p>Périodicité : échéance trimestrielle constante</p>	non	Garantie de l'emprunt	0,00 €
TOTAL RESSOURCES ET MOYENS : FINANCES : 4 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								0,00 €	176 981,10 €
TOTAL GENERAL : 104 SUBVENTIONS :								4 440,00 €	35 599 031,38 €

Ventilation des organisations, personnes morales A par thème.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	3%	1 093 500,00 €	7	- €
	Actions de Développement économique	6%	2 065 370,00 €	6	4 440,00 €
	Actions Sportives	5%	1 726 020,00 €	8	- €
	Environnement	0%	80 000,00 €	1	- €
	Santé	5%	1 850 000,00 €	6	- €
	Solidarité	0%	20 064,00 €	2	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	0%	23 316 948,78 €	23	- €
	Tourisme	69%	3 673 068,50 €	5	- €
Développement et Attractivité	TOTAUX :	89%	33 824 971,28 €	58	4 440,00 €
Ressources et Moyens	Finances		176 981,10 €	4	- €
Ressources et Moyens	TOTAUX :		176 981,10 €	4	- €
Services Publics aux Usagers	Assainissement et Eau	36%	450 000,00 €	1	- €
	Environnement	64%	810 042,00 €	9	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :	100%	1 260 042,00 €	10	- €
Urbanisme et Habitat	Gens du voyage	47%	157 037,00 €	1	- €
	Urbanisme	53%	180 000,00 €	2	- €
Urbanisme et Habitat	TOTAUX :	100%	337 037,00 €	3	- €
TOTAL GÉNÉRAL :			35 599 031,38 €	75	4 440,00 €

Thème Général :	%	Montant	Nb de dossiers	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	95%	33 824 971,28 €	58	4 440,00 €	583 189,16 €
Ressources et Moyens	0%	176 981,10 €	4	- €	44 245,28 €
Services Publics aux Usagers	4%	1 260 042,00 €	10	- €	126 004,20 €
Espace public, aménagement, mobilité	1%	337 037,00 €	3	- €	112 345,67 €
Total Général :	100%	35 599 031,38 €	75	4 440,00 €	474 653,75 €

En 2022, le montant moyen par dossier était de 320 990,60 € comparativement à 2023 où il est de 474 653,75 €. Soit une variation de + 48 %.

Le nombre de dossiers A était de 105 en 2022 comparativement à 2023 où il est de 75. Soit une variation de - 29 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en A car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 80 000 €.

Ventilation des subventions allouées par thème général en 2023

- Développement et Attractivité
- Ressources et Moyens
- Services Publics aux Usagers
- Espace public, aménagement, mobilité



Développement et Attractivité - Répartition des subventions allouées par thème en 2022.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Environnement
- Santé
- Solidarité
- Recherche et Enseignement Supérieur
- Tourisme



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0285	RN13BIS Art Contemporain en Normandie	Association	530 482 033	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide culturel métropolitain via le contrat de filière arts visuels en Normandie 2023-2027 est déclaré d'intérêt métropolitain selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La prise en compte de la diversité des populations dans la programmation, et notamment, l'égalité femmes hommes, * Le rayonnement de la manifestation à l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale participant à la promotion du territoire et à l'identité métropolitaine, * La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants), * La mise en oeuvre d'actions favorisant la transition écologique, * Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes, * La collaboration avec les communes concernées, * La fréquence, la qualité, l'exigence et la cohérence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal, * Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation, * Le soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux, * La pluralité des partenariats tissés avec le territoire. 	<p>7 000 € alloués annuellement en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise des éléments, soit au plus tard le 31 mars 2028.</p> <p>La subvention est versée annuellement en une seule fois l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 2023 : à la notification de la convention * En 2024, 2025, 2026 et 2027 : après le vote du budget primitif. <p>RN13BIS formulera chaque année sa demande de subvention par courrier ou par courriel.</p> <p>Les actions portées par RN13BIS dont l'objet d'un bilan annuel, reposant sur la production de données chiffrées et de note de synthèse sur chacune des actions. Ce bilan sera rapporté devant le comité stratégique du contrat de filière et transmis aux signataires du contrat de filière.</p> <p>RN13BIS remettra à la Métropole chaque année, avant le 31 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un rapport détaillé rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et prenant en compte la durée de la convention. * un rapport financier comportant un budget réalisé. 	non	-	35 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 1 subvention pour un total de :								0,00 €	35 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0002	Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	Association	531 286 946	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain du fonds "Collectif Commerce" : fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.</p> <p>Soutien financier du programme d'animations organisé sur différentes communes pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2022, en complément des animations mises en place par les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Programme d'actions se déroulant au sein de polarités commerciales de centre-ville, * Actions de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante, * Actions se déroulant durant la période des fêtes de fin d'année, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité, * Programme d'animations qui a reçu le soutien des élus des communes concernées. 	<p>Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la notification de la délibération au bénéficiaire, * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention, * de la transmission d'un bilan écrit de l'opération (résumé de l'éaction et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes) dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai de trois mois à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</p>	non	-	19 702,20 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0021	Carrefours pour l'Emploi	Association	432 945 483	F	<p>Aide allouée pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'évènement se déroule au Parc des Expositions de Rouen les 9 et 10 mars 2023.</p> <p>Il s'agit du plus gros forum de recrutement régional, et, est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait la promotion des opportunités d'emploi, du dynamisme économique des entreprises et contribue au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.</p> <p>L'édition 2022 a permis de proposer plus de 3 000 offres d'emplois avec 1 276 intitulés de postes différents. Plus de 190 exposants étaient présents sur le forum autour des univers des services, de l'industrie, de l'agriculture, ainsi qu'un pôle dédié aux personnes en situation de handicap. Les offres étaient également disponibles sur la plateforme digitale accessible 24h/24h : www.normandie-emploi.fr avec la possibilité de chat live et de prises de contact avec les employeurs.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 15 000 € à la notification de la convention * 15 000 €, après production 3 mois au plus tard après la manifestation d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif. <p>Carrefours pour l'Emploi s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mener à bien l'action définie * Assurer la gratuité de ce forum pour les visiteurs * Proposer, à titre gracieux, à la Métropole un espace permettant l'installation d'un stand si elle le souhaite et lui permettre d'y inviter des entreprises issues des pépinières d'entreprises du réseau Rouen Normandie Création pour leur permettre de mener à bien leurs opérations de recrutement * Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet subventionné * Respecter l'ensemble des obligations prévues à la convention. <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir les comptes annuels, les bilans ainsi que tous les documents adressés annuellement aux financeurs pour justifier et solliciter les financements. * Faciliter le contrôle par la Métropole de l'utilisation conforme de la subvention. 	non	-	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0064	Le Réseau Grain	Association	452 324 445	F	<p>La Métropole a attribué lors du bureau métropolitain du 8 novembre 2021 une subvention de 82 000 € : 47 000 € en 2021 et 35 000 € en 2022, à l'association Le Réseau Grain pour le projet Reboot Ecosystème : filière de recyclage-réemploi de matériels informatiques.</p> <p>Le Réseau Grain organise le volet insertion professionnelle en permettant à des personnes en réorientation d'effectuer des séances ou stages de découverte des métiers de la réparation-reconditionnement de matériel informatique.</p> <p>La mise en oeuvre de l'opération n'a commencé effectivement qu'en 2022, année qui correspond à une première année d'expérimentation ayant permis de peaufiner le dispositif. Le projet a pris du retard lié à la récupération des équipements informatiques et l'adaptation du contenu de la formation au public visé.</p> <p>Cette délibération fait donc l'objet d'un avenant sur la convention initiale, qui ne modifie pas le montant attribué.</p>	<p>L'avenant : Le Réseau Grain s'engage, à travers la convention, à permettre à au moins 30 personnes par an de bénéficier d'actions de sensibilisation et d'acculturation et / ou d'un stage découverte des métiers de la réparation - reconditionnement de matériel informatique.</p> <p>La durée de chaque stage de découverte se déroulera sur 4 semaines. Les stagiaires seront d'abord formés, puis mettront en pratique leurs connaissances sur le matériel informatique à remettre en état.</p> <p>Modification de l'article 3 : La subvention pour la réalisation des actions visées à l'article 2 de la convention s'élève à 47 000 € pour l'année 2022 et 35 000 € en 2023, soit 82 000 €.</p> <p>Chaque année, la subvention sera réglée en 2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un solde de 7 000 € à verser en 2022 sous réserve de produire un état récapitulatif financier de la 1ère année de l'action, soit l'année 2022, et d'un bilan de l'action 2022 dûment signé par le Président de l'association. <p>Pour l'année 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un 1er versement de 28 000 sur présentation du budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que la liste détaillée des actions envisagées. * Le solde de 7 000 € sera versé sur présentation d'un état récapitulatif financier de l'année 2023. <p>L'association s'engage à fournir chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un bilan de l'action détaillant notamment : * les attestations des bénéficiaires pour le stage de découverte. <p>La convention notifiée s'achèvera à la remise des justificatifs de l'année 2023, soit le 30 juin 2024 au plus tard.</p>	non	-	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0125	Direct Pare Brise	Société	948 044 185	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier.</p> <p>Direct Pare Brise est spécialisée dans le remplacement de vitrages automobiles sur site pour tous véhicules d'entreprises.</p> <p>La société a décidé d'implanter son siège social sur la zone d'activités Elisa Lemonnier à Petit-Quevilly pour répondre à la très forte croissance de l'entreprise ces 3 dernières années.</p> <p>Ces investissements permettront de construire un nouveau siège administratif et ainsi de renforcer l'équipe administrative et commerciale car le recrutement de 8 équivalents temps plein supplémentaires qui s'ajouteraient aux 15 que constituent l'effectif moyen de l'entreprise. Par ailleurs, l'entreprise a pour objectif d'internaliser la formation des futurs techniciens, le projet prévoit aussi la construction d'un atelier qui permettra la réalisation de cet objectif.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification. Elle se termine 5 ans parès la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 27 septembre 2022.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 31 643 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre.</p> <p>La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations précisées.</p>	Oui	-	63 286,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0126	Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS)	Association	483 747 184	F	<p>L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale.</p> <p>L'ESS, par l'apport de solutions locales adaptées aux enjeux économiques, environnementaux ou sociaux du territoire, constitue un levier important pour l'accélération de la transition écologique, sociale et économique.</p> <p>Subvention allouée pour la réalisation de 7 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de vidéos de promotion d'acteurs ESS du territoire métropolitain * Mise en place d'une cartographie des acteurs ESS du territoire * Animation de l'incubateur Katapult * Accompagnement des entreprises sociales en activités et accompagnement à l'implantation de projets ESS exogènes au territoire * Réalisation d'une revue de projets et renforcement des liens avec RNC * Rapprochement des acteurs ESS et entreprises classiques * Animation de la communauté des entreprises sociales. 	<p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 15 300 €, à la notification de la convention. * Le solde de 40 %, soit 10 200 € sur présentation d'un bilan détaillé des actions réalisées ainsi qu'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, l'association communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le bilan de l'activité de l'année 2023 * Le bilan d'activité de la promotion Katapult 2023 * Les livrables éventuels. <p>Les bilans détaillés de chacune des actions réalisées devront être fournis à la Métropole, au plus tard le 30 novembre 2023.</p> <p>L'association s'engage en outre à transmettre le bilan d'activité générale 2023, si possible au 31 mars 2024, et au plus tard le 30 juin 2024.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification, avec une prise en compte des actions réalisées à compter du 1er janvier 2023. Elle cessera de produire ses effets au 30 juin 2024.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération pour vérifier la bonne utilisation de la subvention allouée.</p>	non	-	25 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0228	Initiative Rouen	Association	419 709 530	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de développement économique du territoire.</p> <p>La plateforme Initiative Rouen fait partie du réseau Initiative France qui a pour objectif de promouvoir le prêt d'honneur au service des créateurs et des repreneurs d'entreprises. Les plateformes Initiative France accordent des prêts d'honneur aux porteurs de projets pour renforcer leurs fonds propres et faciliter l'accès à des financements bancaires. Pendant la durée de remboursement du prêt (3 à 5 ans), le créateur ou le repreneur d'entreprise est suivi par l'équipe de la plateforme et bénéficie du parrainage d'un chef d'entreprise.</p> <p>L'association a également pour objet de déceler et d'étudier les initiatives privées porteuses d'emplois et d'apporter son concours aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.</p> <p>Le renouvellement de ce partenariat sur 2023-2024 comprend également 2 axes de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le renforcement des liens de collaboration entre les structures pour s'informer mutuellement sur les projets accompagnés et créer les passerelles entre dispositifs, fluidifier les parcours et capitaliser sur les parcours d'accompagnement réalisés. * La mise en oeuvre d'une stratégie de valorisation commune permettant de promouvoir les structures d'accompagnement, leurs évènements et la qualité des programmes de formation. 	<p>Une évaluation annuelle des actions entreprises aura lieu en fin de chaque année sur la base du bilan fourni, au plus tard, le 15 novembre de l'année en cours; basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'atteinte des objectifs annuels fixés dans la convention * le rapport fourni par Initiative Rouen et reprenant les différents points cités dans la convention * la communication des plans de développement pour l'année suivante : communication, prospection, évènementiel. <p>Cette évaluation permettra à la Métropole d'ajuster son plan d'actions et les moyens mis à disposition d'Initiative Rouen pour l'année suivante afin d'optimiser la détection et l'accompagnement des projets de création d'entreprise sur son territoire.</p> <p>Modalités de versements de la subvention :</p> <p>Pour 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le 1er versement à hauteur de 50% , soit 15 000 € après la notification de la convention * Le solde de 50 %, soit 15 000 €, à réception du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année "n" et de la rpésentation d'un bilan financier des actions réalisées dûment visé par le Président de l'association Et sous réserve que ce bilan financier ne présente pas un résultat net positif supérieur à 15 % du montant de la subvention initialement envisagé, soit 4 500 €. <p>Ce bilan devra être transmis au plus tard le 30 novembre de l'année "n" pour permettre le versement du solde dans l'année en cours.</p>	Oui	-	60 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0229	Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure	Association	453 281 719	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de développement économique du territoire. L'association regroupe des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projets. Son objectif est d'entretenir le dynamisme économique local en aidant les créateurs et les repreneurs de PME et TPE à potentiel. Son soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier, le prêt d'honneur, qui sécurise le plan de financement pour un montant s'élevant à 25 000 €. Le renouvellement du partenariat pour les années 2023-2024 s'articule autour de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La stratégie de collaboration et d'échanges entre les deux réseaux d'accompagnement à la création et au développement des jeunes entreprises que sont Rouen Normandie Création (Métropole) et le Réseau Entreprendre, l'organisation des modalités de travail pour fluidifier le parcours des porteurs de projets et capitaliser sur les parcours d'accompagnement réalisés, * La valorisation et la communication de l'offre de services des deux réseaux d'accompagnement auprès des porteurs de projets et de l'écosystème de la création, ainsi que la valorisation des succès des entreprises accompagnées pour renforcer l'attractivité du territoire en termes de création, * Le soutien financier pour l'année 2023 au fonctionnement de l'association qui s'élève à 30 000 € dont 26 000 € pour abonder le fonds prêt d'honneur et 4 000 € au titre de frais de gestion , soit 60 000 € sur les 2 ans. 	<p>Modalités de versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50 % du montant après notification de la convention * Le reliquat : 15 000 € après remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association signé par le Président au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. L'association s'engage à : * Utiliser la subvention exclusivement aux frais de gestion liés à l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs et aux repreneurs du territoire de la Métropole et à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts. * Etablir et présenter au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, le bilan et le compte de résultat annuel détaillé de l'exercice ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale avec rapports moral et financier dans les 6 mois suivant la clôture. * Porter à la connaissance de la Métropole tout modification. <p>La convention biennale est conclue pour la période 2023-2024.</p>	Oui	-	60 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0231	A&M Bakery	Société	834 494 247	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS. Initialement, l'entreprise A&M Bakery porte une activité de boulangerie-pâtisserie située à Bihorel et a été créée en 1989 sous format de SARL capitalistique. L'entreprise projette de développer, en complément de son activité initiale d'artisan boulanger-pâtissier, les activités de chocolaterie, confiserie, sandwicherie et traiteur. L'entreprise porte également le projet de création d'un centre de formation dédié à la boulangerie-pâtisserie. Pour réaliser ce projet l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réalise des travaux dans son local historique situé au 172 route de Neufchâtel à Bihorel, pour améliorer la capacité de son outil de production, ainsi que l'espace de vente; * Loue, depuis le second trimestre 2022, un espace de vente à l'Intermarché de Darnétal au 64 rue P. Lefebvre; * Projette également d'acheter un local en cours de construction (livraison prévue en novembre 2023) dans le quartier du Chapitre à Bihorel pour débiter une activité de production et de vente dès janvier 2024; * Projette d'occuper un local (en construction) dans le quartier Flaubert à Rouen en 2025. <p>L'entreprise serait confortée, ainsi que son activité en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans la boulangerie-pâtisserie, chocolaterie, confiserie, sandwicherie et traiteur. A&M Bakery, qui emploie aujourd'hui 17,5 ETP projette l'embauche de 22,5 ETP supplémentaires à l'horizon 2026.</p>	<p>La convention prend effet à la notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 11 août 2022.</p> <p>L'entreprise aidée intervient en qualité de maître d'ouvrage des locaux; et s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette aide à l'immobilier.</p> <p>Modalités de versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 32 500 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. <p>La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations précisées dans la convention.</p>	Oui	-	65 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 8 subventions pour un total de :								0,00 €	323 488,20 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0036	Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC	Association Sportive	781 078 639	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>La Métropole soutient depuis de nombreuses années les sections de l'ASRUC dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau nationale et international, soit :</p> <p>* La Section Sports Etudiants : pour la saison 2021-2022, de nombreux athlètes de la section se sont qualifiés en phase finale France dans 24 disciplines et ont remporté 70 médailles lors de ces finales. 19 200 € alloués.</p> <p>* La section hockey en salle : l'équipe 1 qui a évolué en Elite la saison derière descend en NATonal 1 pour la saison 2022-2023. 5 760 € alloués.</p> <p>* La section tir à l'arc : l'équipe sénior de la section évolue en D1 Femme Arc à poulies. Cette équipe a obtenu le titre de championne de France 2021. 2 880 € alloués.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Un versement.</p> <p>L'ASRUC s'engage à poursuivre les activités des équipes premières des sections évoluant dans les différents championnats nationaux afin qu'elles puissent se maintenir à ce niveau ou accéder au niveau supérieur. Pour se faire, l'ASRUC s'engage à mettre en oeuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférent à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans la convention.</p> <p>Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2023, du bilan, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos certifiés; ainsi que du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>L'ASRUC fournit avant le 30 octobre 2023, un bilan détaillé d'activité de la saison 2022-2023, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2023-2024 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale.</p>	non	-	27 840,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0038	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif. Organisation du Perche Elite Tour, édition 2023 le 11 mars au Kindarena à Rouen.</p> <p>Le Perche Elite Tour de Rouen s'est forgé au fil des années, une réputation à la fois pour le public, mais aussi pour les athlètes internationaux qui y voient une étape majeure de leur saison hivernale.</p> <p>L'édition 2022 a été une totale réussite puisqu'elle a réuni 4 232 spectateurs, 134 athlètes, 20 records personnels, 1 record meeting battu par Christopher Nilsen, 3 records nationaux. Le Perche Elite Tour a été retransmis sur les plus grandes chaînes sportives et a dépassé les 2,1 millions de téléspectateurs. Compte-tenu des performances sportives obtenues par un plateau d'athlètes exceptionnels, selon Worlds Athletics, le Perche Elite Tour de Rouen prend la première place mondiale des "compétitions spéciales". Fort de cette réputation, il désire réunir en 2023 les plus grands champions soutenus par un public nombreux.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 43 680 € à la notification de la convention</p> <p>* Le versement du solde de 18 720 € sera effectué dès réception du compte rendu de la manifestation et dépenses, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</p> <p>Le rapport d'activité et/ou le compte rendu de la manifestation (données qualitatives et quantitatives attendues) ainsi que le bilan et le compte de résultat et annexes du dernier exercice clos devront être transmis à la Métropole.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'évènement auront été adressés à la Métropole.</p>	non	-	62 400,00 €
B2023-0137	Fédération Française de Handball	Association Sportive	784 544 769	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>Dans le cadre des qualifications de l'Euro masculin 2024, la Fédération Française de Handball a souhaité l'organisation du match opposant la France à l'Italie le dimanche 30 avril 2023 au Kindarena.</p> <p>Ce match d'envergure internationale clôturera la campagne de qualification pour la dernière compétition avant les Jeux Olympiques de Paris 2024.</p> <p>Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international et reste accessible à tous et la communication permet une valorisation du territoire.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 28 000 € à la notification de la convention</p> <p>* le versement du solde, 12 000 €, sera effectué dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</p> <p>La Métropole sera particulièrement attentive à la fréquentation de l'évènement en nombre de spectateurs et se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention, en tout ou partie, si les résultats d'affluence sont inférieurs de plus de 50 % aux objectifs initiaux communiqués par l'organisateur dans son dossier de demande de subvention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'évènement mentionnés auront été adressés par l'organisateur à la Métropole.</p>	non	-	40 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0138	Club des Trois.	Association Sportive	448 366 732	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>Organisation de la 8ème édition du CSI***Happy Jump de Canteleu du 5 au 7 mai 2023. Cet évènement rassemble tous les passionnés du cheval, sportifs de haut niveau et cavaliers amateurs. 500 cavaliers de 30 nations et 600 chevaux sont attendus. Un programme avec 16 épreuves dont 2 "Ranking list" (comptant au classement mondial) pour recevoir les meilleurs cavaliers du Monde... L'édition 2023 a été sélectionnée par la Fédération Equestre Internationale car elle répond au cahier des charges et se déroule en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les cavaliers pourront marquer des points de vue d'être sélectionnés pour participer aux JOP 2024. Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré. Le public représente environ 15 000 personnes sur 3 jours.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 20 160 € à la notification de la convention</p> <p>* 8 640 € : le solde dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le rapport d'activité et/ou le compte rendu de la manifestation (données quantitatives et qualitatives attendues) ainsi que le bilan et le compte de résultat et annexes du dernier exercice clos devront être transmis à la Métropole.</p> <p>L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition. La Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention.</p>	non	-	28 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
	Equi Seine Organisation	Association Sportive	432 539 187	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>Organisation de la 24ème édition du plus grand concours hippique CSI**** du 23 au 26 novembre 2023 au Parc des Expositions de Rouen. Equi Seine Organisation attire les meilleurs cavaliers mondiaux durant 4 jours à Rouen. C'est l'un des événements les plus importants en termes de niveau de Normandie. Ce concours attire à la fois les meilleurs cavaliers mondiaux, 4 épreuves pour le classement mondial, ainsi que grâce aux label 1* et 2*, les cavaliers normands professionnels et amateurs. De plus, l'évènement a développé une réelle vocation sociale en s'ouvrant aux populations défavorisées et en organisant un projet pédagogique lié à la découverte du cheval. Ainsi, 300 enfants des écoles des communes environnantes ont été accueillis, ainsi que 80 personnes en situation de handicap. Le salon du cheval comporte 75 stands est mis en place tout au long de la manifestation.</p> <p>Le public représente 20 000 personnes sur 4 jours. France 3, RMC, la presse nationale et régionale sont présentes.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 20 160 € à la notification de la convention</p> <p>* 8 640 € : le solde dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le rapport d'activité et/ou le compte rendu de la manifestation (données quantitatives et qualitatives attendues) ainsi que le bilan et le compte de résultat et annexes du dernier exercice clos devront être transmis à la Métropole.</p> <p>L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition. La Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Métropole. La convention entre en vigueur à la notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention.</p>	non	-	28 800,00 €
B2023-0325	Entente Tennis du Plateau Est	Association Sportive	808 227 649	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides sportives. L'Entente Tennis du Plateau Est organise, dans la continuité de la semaine du sport adapté, son traditionnel open international de tennis fauteuil qui se déroulera lors de l'open du WTA. L'objectif est de faire de la Métropole le 1er territoire à organiser une compétition internationale inclusive incluse lors de l'Open WTA de tennis. Les médias, tels que la télévision, radios, réseaux sociaux...seront sollicités. Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère national, la communication sera très présente et aura un impact sur l'attractivité du territoire.</p>	<p>Subvention versée en 2 fois :</p> <p>* Un premier versement de 19 152 € à la notification de la convention,</p> <p>* Le solde de 8 208 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le rapport d'activité et ou le compte rendu de la manifestation (données quantitatives et qualitatives attendues) ainsi que le bilan et le compte de résultat et annexes du dernier exercice clos devront être transmis à la Métropole.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification et prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'évènement auront été adressés par l'organisateur à la Métropole.</p>	non	-	27 360,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0456	IRMS ² : Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé	Association	381 007 608	F	L'IRMS ² est une association dont l'effectif est composé de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Il s'agit d'allouer une subvention pour le projet PRO.MESS (Projet Métropolitain Sport-Santé). Celui-ci prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain. L'objectif est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans. L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. Son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des trois mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale, avec la prescription d'une activité physique adaptée.	<p>La Métropole s'engage à verser une subvention de 25 000 € pour l'année 2022 sur un budget prévisionnel annuel de 75 000 €.</p> <p>La délibération du 5 juillet 2021 a avilidé un partenariat avec l'IRMS² pour une durée de 3 ans.</p> <p>Un versement à la notification de la convention.</p> <p>Transmission à la Métropole, au plus tard le 30 septembre 2024, d'un bilan de ce partenariat.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole.</p> <p>A l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan écrit devra être réalisé par l'association et adressé à la Métropole. La poursuite du financement par la Métropole sera appréciée sur la base des résultats de l'action menée durant la première année.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin le 30 septembre 2024 après la remise du bilan du partenariat.</p>	non	-	24 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Sportives : 7 subventions pour un total de :								0,00 €	239 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0465	HSF : Hydraulique sans Frontières	Association	382 789 675	F	<p>La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement.</p> <p>La commune de Fanivenola se trouve sur la côte Est de Madagascar. La zone s'étend sur plusieurs villages et compte 20 092 habitants (recensement de 2017).</p> <p>L'ensemble des forages sur la commune ne fonctionne plus à l'exception du seul forage privé. Seuls les deux puits de Fanivelona centre réhabilités en 2017-2018, ont leur système de poulie. Dans les autres puits, l'eau est puisée actuellement avec un seau et une corde et ils sont non fermés, ce qui les rend très vulnérables aux différentes pollutions.</p> <p>Les enjeux sont donc sanitaires, environnementaux et sociétaux avec 20 092 personnes bénéficiaires; 31 683 habitants à l'horizon de 2040, 8 écoles et 2 centres de santé de base.</p> <p>La réalisation de ce projet tel que décrit, répond à plusieurs points des 17 objectifs du Développement Durable des Nations Unies et s'y inscrit pleinement. Il donne accès à une eau propre à toutes et à tous en supprimant les corvées des femmes et des enfants, garantissant ainsi une bonne santé et améliorant leur bien-être, permettant ainsi de satisfaire aux objectifs 3, 5 et 6 des ODD de l'ONU, en plus de la protection de la vie terrestre par la diminution de la défécation à l'air libre (ODD15). Enfin l'accès à l'eau et à l'assainissement des élèves des 8 écoles du périmètre du projet contribue à l'amélioration de la qualité éducative des enfants scolarisés et répond ainsi au point 4 des ODD de l'ONU.</p>	<p>Subvention versée en 4 fois :</p> <p>* Un premier versement de 10 000 € au cours de l'année 2023 à compter de la notification de la convention</p> <p>* Un second versement de 5 000 € sera réalisé, au plus tard le 30 juin 2024, sur présentation d'un rapport intermédiaire présentant l'avancée du projet</p> <p>* Un troisième versement de 3 406 € sera réalisé, au plus tard le 30 septembre 2024</p> <p>* Un quatrième et dernier versement de 1 500 € sera réalisé, soit le solde, sur présentation du bilan final technique et financier des travaux par HSF, au plus tard le 31 décembre 2024.</p> <p>Engagements de HSF et de la commune de Fanivelona :</p> <p>* Transmission de toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements.</p> <p>* Faciliter le contrôle par la Métropole de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération ainsi que tout pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces pendant 10 ans.</p> <p>La présente convention prend effet à la date de notification et prendra fin après réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2024.</p>	non	-	19 906,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0466	HSF : Hydraulique sans Frontières	Association	382 789 675	F	<p>La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement.</p> <p>HSF et la commune de Koubri au Burkina Faso pour la phase 2 du projet eau/assainissement du plan communal de développement sur la commune. La Métropole a déjà apporté son soutien pour la phase 1 de ce même projet dont l'ensemble du programme a été réalisé à temps malgré le contexte national. Dès 2023, cette phase 2 de ce projet va bénéficier à 2 321 habitants. Sur la commune de Koubri, 4 lieux sont concernés : le dispensaire de Didri du village du même nom, le quartier de Kobti et de Napabtenga (village de Napapgteng Goughi), deux collèges de Yamwekré et de Nougou et le secteur de Vossin. Le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Diminuer les maladies hydriques, les maladies articulaires, * Diminuer la défécation à l'air libre, * Augmenter la scolarisation des enfants, notamment les filles (avec les femmes) souvent vouées à la corvée d'eau en particulier, * Faire gagner du temps aux femmes pour se consacrer aux activités génératrices de revenus, * Sensibiliser les usagers à l'importance de l'hygiène, à l'usage et la préservation des ressources d'eau. <p>Les enjeux sont donc sanitaires, environnementaux et sociétaux, avec 2 321 personnes bénéficiaires, 2 collèges et un dispensaire.</p>	<p>Subvention versée en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 2 629 € à la notification de la convention * Un second versement de 1 000 € : le solde, sera réalisé dès réception du bilan final technique et financier des travaux par HSF. <p>Engagements de HSF et de la commune de Koubri :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Présenter un compte rendu d'exécution (1 bilan intermédiaire et 1 bilan final technique et financier). * Remettre toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements. * Faciliter le contrôle par la Métropole de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération ainsi qu'à toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans. <p>La présente convention prend effet à la date de notification et prendra fin après réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2025.</p>	non	-	3 629,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0587	Commune de Fort-Dauphin	Commune	xxx xxx xxx	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale. La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement.</p> <p>La Commune Urbaine de Fort-Dauphin est une ville côtière située au sud-est de Madagascar.</p> <p>Outre les travaux relatifs à la construction du site de traitement des boues de vidanges par lits de séchage couverts, la commune vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un service durable et performant de vidanges hygiéniques toutes fosses et de traitement des produits de vidanges respectueux de l'environnement et de la vie aquatique et terrestre. - Renforcer les capacités communales en matière de gestion des excréta par mise en place et l'application de la réglementation sanitaire municipale. Les enjeux sont sanitaires, environnementaux et sociétaux, avec plus de 21 000 bénéficiaires dès la première année de mise en oeuvre de ce service et 57 000 bénéficiaires, qui ont des latrines, à terme. <p>La réalisation de ce projet tel que décrit répond à plusieurs points des 17 Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (les 17 ODD de l'ONU) et s'y inscrit pleinement. Ce projet permet l'accès à un environnement sain et permet la protection des ressources, de la vie aquatique et terrestre, permet d'améliorer la santé et le bien-être, réduire les inégalités et contribuer au renforcement d'une communauté durable.</p>	<p>La subvention sera versée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un premier versement de 14 436 euros à compter de la notification de la présente convention ; - un second versement de 10 000 euros sera réalisé, au plus tard le 30 septembre 2024 sur présentation d'un rapport intermédiaire présentant l'avancée du projet. - Le montant de 9 425 euros sera réalisé en 2025 ainsi : un versement de 7000 euros sera effectué au plus tard le 30 juin 2025, le restant 2425 euros, soit le solde, sera versé au plus tard le 31 décembre 2025 sur présentation du bilan final technique et financier des travaux. <p>Engagement de la commune de Fort-Dauphin :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Présenter un compte-rendu d'exécution (1 bilan intermédiaire et 1 bilan final technique et financier). * Remettre toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements. * Faciliter le contrôle par la Métropole Rouen Normandie ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération telle que décrite à l'article 1 ainsi qu'à toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans. <p>La présente convention prend effet à la date de notification de celle-ci. Elle prendra fin après réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2025.</p>	non	-	33 861,00 €
Développement et Attractivité : Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 3 subventions pour un total de :								0,00 €	57 396,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0019	Décider Ensemble	Association	490 287 299	F	"Décider ensemble" est une association qui réunit les acteurs de la société française afin de créer et diffuser une culture de la décision partagée, a choisi Rouen pour organiser la 7ème édition des Rencontres européennes de la participation du 26 au 28 juin 2023 à Rouen. Ces rencontres sont le rendez-vous des professionnels et praticiens non-professionnels de la concertation. Ainsi, au moins 1 000 participants venant de toute la France et d'Europe sont attendus. Ces rencontres favoriseront des réflexions autour de l'adaptation des territoires face aux risques et au changement climatique et du renouvellement démocratique et permettront de questionner les acquis de la démocratie représentative et participative, tout en cherchant de nouvelles façons de décider ensemble. Ces rencontres interviendront dans la foulée de l'adoption de la Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne et de la mise en place d'une Convention Citoyenne des Transitions prévues en juin, permettant ainsi à la Métropole de mettre en valeur ces démarches. Par ailleurs, il convient de remarquer que cet événement permettra également de mettre en avant notre candidature à Capitale européenne de la culture grâce à un partenariat engagé avec l'association "Rouen Seine Normande 2028".	<p>La convention prend effet à la notification et restera en vigueur jusqu'à sa complète exécution.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Faire bénéficier la Métropole de 100 inscriptions offertes * Prendre en charge des prestations suivantes : la restauration du 27 au 28 juin; le déplacement des intervenants prioritaires et en besoin; la préparation du matériel de communication et la communication; les artistes qui interviennent les 27 et 28 juin; l'impression des kakemonos/affiches; des outils sanitaires; les hotesses pour l'accueil et le vestiaire * la gestion des inscriptions * La gestion et l'organisation du programme du 26 au 28 juin, et les 4 et 5 juillet * La mise à disposition du matériel de visio-conférence pour les ateliers du 4 et 5 juillet * L'organisation du village des stands, des temps informels et des moments de réseautage * Transmettre le bilan financier : bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos certifiés, ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale validant les comptes avec transmission du rapport moral. <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50 % à la notification de la convention * Le solde sur production du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action réalisée qui devra être transmis au plus tard le 31 décembre 2023. 	non	-	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0027	CCI Rouen Métropole	Etablissement Public Administratif	130 021 751	F	La Métropole a souhaité à nouveau réaliser un état des lieux de l'offre commerciale de son territoire pour faciliter la rédaction du PLUi sur le volet commerce. Pour la réalisation de ce nouvel état des lieux et en prévision d'un futur besoin, la Métropole et la CCI ont conclu un partenariat permettant de mettre en place un observatoire du commerce. L'observatoire est devenu un outil indispensable et nécessaire au déploiement des actions envisagées dans la stratégie commerciale métropolitaine. Pour la CCI, l'observatoire est un moyen d'orienter au mieux les porteurs de projet et créateurs d'entreprises dans le cadre de sa mission d'accompagnement, et d'avoir un état des lieux précis de leurs ressortissants. Plus largement, l'observation du dynamisme commercial est un moyen précieux pour orienter l'action de chacun des partenaires dans le cadre de ses compétences. La Métropole et la CCI souhaitent donc poursuivre la dynamique engagée. En parallèle, la Métropole a récemment engagé une procédure de révision de son SCOT et de son PLUi. Des données actualisées de cet observatoire pourront venir alimenter le travail d'analyse à mener sur le volet commerce et artisanat et en finalité, alimenter l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).	<p>2 versements :</p> <p>* 14 371 € après notification de la convention, au démarrage de la mise à jour</p> <p>* le solde de 9 580 €, après transmission de l'ensemble des livrables et restitution.</p> <p>Le partenariat prendra effet à la notification de la convention.</p> <p>La convention prendra fin à la remise de l'ensemble des livrables, à l'issue de la restitution par la CCI de la mise à jour de l'observatoire du commerce, et par le versement par la Métropole à la CCI de la subvention.</p> <p>Le délai de réalisation pour la mise à jour de cet observatoire est estimé à 8 mois maximum.</p> <p>Objectifs conventionnels de la CCI dans le cadre de la mise à jour de l'observatoire :</p> <p>* Recenser l'ensemble des locaux avec vitrine situés au rez-de-chaussée sur le territoire métropolitain</p> <p>* Qualifier l'ensemble des locaux recensés et les mouvements observés depuis 2020</p> <p>* Mettre à jour la base de données Excel et le SIGWEB</p> <p>* Analyse des données recueillies sur l'ensemble du périmètre de l'étude.</p> <p>* La CCI a pour objectif une meilleure connaissance de la structure commerciale du territoire.</p> <p>Livrables : base de données Excel + SIG WEB + documents PDF.</p>	non	-	23 951,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0091	SHED - Centre d'Art Contemporain de Normandie	Association	804 292 993	F	<p>Le SHED est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.</p> <p>Les objectifs sont d'une part, de soutenir et accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et, d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui.</p> <p>Convention triennale avec la Métropole sur la période 2022-2024 dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise en oeuvre concrète du projet artistique et culturel * Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels * les conditions de suivi et d'évaluation du projet. <p>Le SHED ambitionne d'obtenir la labellisation de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National.</p>	<p>Convention triennale avec une subvention annuelle de 45 000 € en 2022, 2023 et 2024.</p> <p>La convention prend effet le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 % à la signature de la convention * le solde de 40 % sur présentation des comptes de l'année N-1 certifiés par le commissaire aux comptes ou le représentant légal de la structure, accompagnés d'un bilan d'activités définitif de l'année N-1. <p>Le SHED s'engage à fournir chaque année aux signataires de la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Au plus tard avant le 31 décembre, à l'occasion d'un Conseil d'Administration fixé par le président de l'association, les demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires publics sur la base d'un projet prévisionnel. * Avant le 31 mai, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire fixée par le président de l'association, le budget prévisionnel définitif ainsi qu'un compte de résultat et un bilan moral de l'année précédentes à faire valider par l'ensemble des membres présents. <p>Le SHED s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le compte rendu financier de l'action. * les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes * le rapport d'activité 	non	-	45 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0571	Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	Association	531 286 946	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement du fonds "Collectif Commerce" : fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.</p> <p>Soutien financier d'un programme d'animations organisé lors de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, le samedi 14 octobre, sous le thème « La JNCP fait son cirque », événement adossé à un label national valorisant les commerces de proximité de centre-ville.</p> <p>Ce programme d'animations était composé de différentes actions menées sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine et de Caudebec-lès-Elbeuf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promenade en petit train décoré aux couleurs de la JNCP, - Ateliers découverte des arts du Cirque sous chapiteau, - Déambulation de Mr Philgood, humour, magie, jonglage, sculpture sur ballons, - Animations micro dans les 2 centres-villes, avec des pochettes de 30 € en chèques cadeaux à faire gagner aux visiteurs, - Portes ouvertes chez les commerçants participants. <p>Chaque commerçant était invité à organiser une animation dans son point de vente afin d'expliquer son métier, son savoir-faire et faire découvrir ses produits. Les commerçants participants étaient visibles grâce à un kit de communication spécifique aux couleurs de la JNCP (affiches, flyers, ballons et badges).</p> <p>Cet évènement était accompagné d'un plan de communication média spécifique.</p>	<p>Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un 1er versement de 5 048,62 € après notification de la convention, correspondant à 80%, - Le solde de 1 262,16 €, 20%, qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement . L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. <p>L'association des Vitrines du Pays d'Elbeuf s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action réalisée au titre de la présente convention avant le 14/01/2024 conformément à l'article 3 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice du contrôle.</p> <p>La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole aux Vitrines du Pays d'Elbeuf. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents cités à l'article 3.</p>	non	-	6 310,78 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0572	Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	Association	531 286 946	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement du fonds "Collectif Commerce" : fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.</p> <p>Le soutien financier d'un programme d'animations organisé pendant la période des fêtes de fin d'année, du 1er au 31 décembre 2023, avec pour temps fort une parade son et lumières qui se déroulera le samedi 16 décembre sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.</p> <p>Le programme d'animations est composé de 7 actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décoration des vitrines de 50 commerces situés en coeur de ville par un artiste sur le thème « La féerie de Noël ». - Un jeu concours à destination des clients des commerçants artisans adhérents. Des dotations et des chèques cadeaux sont à gagner. - Des animations micro dans les centres-villes des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine les samedis 9, 10 et 23 décembre, afin de mettre en avant les commerçants et leurs produits. - La déambulation d'un petit train de Noël dans les rues de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine le samedi 9 et le dimanche 10 décembre. - Des animations à destination des enfants organisées sur les 2 communes (stands de maquillage, maison du père Noël avec photo souvenir et manège). - L'installation d'une patinoire synthétique de 96 m² du 8 au 10 décembre 2023 place de la Mairie à Caudebec-lès-Elbeuf. 	<p>versement de la subvention de la manière suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un 1er versement de 24 494,40 € après notification de la convention, correspondant à 80%, - Le solde de 6 123,60 €, 20% restants, qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement. L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. <p>L'association des Vitrines du Pays d'Elbeuf s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action réalisée au titre de la présente convention avant le 31/03/2024 conformément à l'article 3 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice du contrôle.</p> <p>La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole aux Vitrines du Pays d'Elbeuf. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents cités à l'article 3.</p>	non	-	30 618,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0671	Galerie des Arts du Feu	Association	879 412 468	F	<p>Aujourd'hui, la GAF souhaite poursuivre le plan de restructuration et de repositionnement d'activités engagé en 2022, de manière à augmenter ses recettes et à mieux maîtriser ses charges. Voici les pistes d'actions prévues sur 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménager certains espaces, et notamment la boutique et la salle pédagogique, puis réviser la scénographie des expositions temporaires pour se démarquer davantage de l'espace « galerie de pièces uniques », - Réduire le nombre d'expositions thématiques temporaires avec l'organisation d'un concours avec prix du public, - Mise en avant thématique pour rythmer davantage la boutique, - Etudier la mise en place d'une carte de fidélité pour inciter les clients à revenir plus régulièrement, - Installer des écrans proposant des vidéos sur les savoir-faire du verre et du métal au sein du parcours interactif pour élargir l'offre pédagogique consacrée à la céramique, - Elargir l'offre de cours avec la création d'un cours régulier de décor sur faïence, - Développer des stages ponctuels à destination de professionnels et stagiaires en formation, en partenariat avec le Pôle Céramique Normandie... <p>Subvention allouée pour soutenir le plan d'actions déjà engagé en 2022 et le poursuivre en 2023 et 2024.</p>	<p>Modalités de versement de la subvention : il sera procédé au versement de l'intégralité de la subvention, soit 30 000€, après notification de la convention et sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier de l'année 2023, dûment signés par la Présidente de la GAF, au plus tard le 30 juin 2024.</p> <p>Au titre de l'année 2024, il sera procédé au versement de la subvention dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80%, soit 24 000 €, au plus tard en septembre 2024, sur présentation du programme d'actions 2024. - Le solde, soit 6 000 €, sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier de l'année 2024, dûment signés par la Présidente de la GAF, au plus tard le 30 juin 2025. <p>La GAF s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre à la Métropole son budget prévisionnel 2024 dès son approbation par l'Assemblée Générale ; - Fournir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin de l'année 2024 et de l'année 2025 ; - Faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et prend fin avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2024, soit au plus tard le 30 juin 2025. 	non	-	60 000,00 €
Développement et Attractivité : Tourisme : 6 subventions pour un total de :								0,00 €	195 879,78 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0031	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	<p>Par délibération du Conseil du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale.</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets ESR 2021, le bureau du 16 mai 2022 a approuvé la convention relative au Projet Dream.</p> <p>Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation impose une revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1er septembre 2022. Avenant voté en conséquence.</p>	<p>L'avenant modifie donc l'article 4 de la convention initiale de la façon suivante :</p> <p>" Dans le cadre du dispositif métropolitain de soutien allocation doctorale, la Métropole s'engage à verser à l'Université une subvention d'un montant maximal de 51 850,33 €, soit 50 % du montant brut chargé de l'allocation sur 3 ans; montant total de 103 700,66 €, pour la réalisation du projet de thèse Camogan.</p> <p>Les autres paragraphes de l'article 4 de la convention restent inchangés."</p> <p>Article 3 modifié sur le versement de la subvention :</p> <p>* un versement de 38 % du montant maximal de la subvention, soit 20 038,82 €, sur demande expresse de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement,</p> <p>* un acompte de 31 % du montant maximal de la subvention, soit 15 905,75 €, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale - du contrat de travail du doctorant <p>* le solde, soit 15 905,76 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les 3 années de thèses, visé par la personne compétente.</p> <p>Tous les autres articles restent inchangés.</p>	non	-	1 753,27 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0322	CESI Normandie	Etablissement Scolaire	342 707 502	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.</p> <p>L'appel à projet 2023 soutient des projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise, etc.), de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économie des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. <p>Projet soutenu : "RObotique et JUmeau Numérique Augmenté pour la Construction (ROJUNACO)".</p>	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2025.</p> <p>Subvention attribuée : 50 000 € en fonctionnement et 1 500 € en investissement.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 30 septembre 2026.</p> <p>Subvention versée en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 60%, soit 30 900 € à la notification de la convention * Le solde, soit 20 600 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. <p>En complément à la demande de solde, communication à la Métropole des copiers des factures acquittées et du bilan d'activité définitif.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 30 mars 2026.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de la subvention.</p>	non	-	51 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0449	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme métropolitain d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. La MNSN a pour vocation de devenir un tiers-lieu au coeur du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie, géré par l'INSA Rouen Normandie, au bénéfice de tous les acteurs du Campus. Ce lieu proposera des espaces de valorisation de la recherche partenariale (ouverts ou fermés), de pédagogie innovante (Centre d'innovations pédagogiques), des bureaux nomades pour l'accueil de chercheurs, des espaces de co-working accueillant notamment des entreprises et des startups, un espace de démonstration et de communication pour l'organisation d'événements favorisant les rencontres entre les étudiants, les chercheurs et le monde socio-économique.</p> <p>L'opération immobilière consisterait en la construction d'un bâtiment tertiaire qui implique nécessairement la réalisation d'études préalables, réglementaires et techniques.</p> <p>Cette première phase d'études préalables permettra le cadrage et l'élaboration du pré-programme de l'opération, l'établissement du programme technique détaillé et enfin, la rédaction du dossier d'expertise. Ces études préfigurent le projet à la fois en termes d'organisation fonctionnelle, de conception urbaine et paysagère, ainsi que de définition technique. À l'issue de cette étape, les principales caractéristiques de l'opération seront alors affinées.</p>	<p>La convention prend effet à compter de sa date de notification et arrive à échéance 6 mois après la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, soit le 31 décembre 2025 au plus tard. La prise en compte des dépenses débute à compter du 01 octobre 2023 et s'achève le 30 juin 2025.</p> <p>Versement de la subvention en 2 fois :</p> <p>* Une avance de 60 %, soit 14 364 euros, à la notification de la convention et sur présentation d'une copie de l'ordre de service de démarrage des études,</p> <p>* le solde de 40%, soit 9 576 euros, après réception d'une demande de paiement émanant de l'INSA accompagnée :</p> <p>- des rapports d'étude conformes aux caractéristiques visées par la décision attributive ;</p> <p>- d'un état récapitulatif final des recettes et dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal de l'INSA et visé par son agent comptable.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les six mois suivant la date de fin du projet, soit le 30 juin 2025.</p> <p>La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide.</p>	non	-	23 940,00 €
Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 3 subventions pour un total de :								0,00 €	77 193,27 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0128	Latitudes	Association	831 069 133	F	<p>Latitudes a pour objet d'encourager et d'accompagner l'utilisation des technologies au service du bien commun. L'association ambitionne en 2023 de sensibiliser 2 200 "talents tech" sur le territoire français grâce à une équipe de 100 bénévoles formés. Les objectifs, sur le territoire de la Métropole sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Former une dizaine de mobilisateurs locaux en capacité d'intervenir dans les écoles de l'enseignement supérieur à l'occasion du Tour, * Proposer des ateliers de sensibilisation à la Tech for Good entre mars et avril aux écoles du territoire. Des contacts sont déjà pris avec le CESI, l'INSA, l'Université et l'ESIGELEC. <p>Le but est de sensibiliser 400 étudiants, Organiser un forum de recrutement Tech for Good avec 80 participants et 10 structures à impact,</p> <ul style="list-style-type: none"> * organiser une conférence grand public début avril, Tech for Good et transition écologique, regroupant une centaine de participants, * Collaborer à l'organisation de deux "événements OFF" du tour entre mars et mai 2023. <p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine numérique où la Métropole réaffirme la nécessité d'une sensibilisation des citoyens et des entreprises aux enjeux d'un numérique engagé et durable.</p>	<p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 20 000 €, après la notification de la convention et sur présentation d'un budget prévisionnel de l'étape du tour à Rouen ainsi que la liste détaillée des actions envisagées * Le solde de 5 000 € sur présentation des justificatifs explicités dans la convention. <p>L'association s'engage à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un bilan complet de l'action signé par le représentant légal de l'association, * un état récapitulatif des dépenses. Le bilan financier de ce projet sera remis au plus tard le 1er octobre 2023. * transmission à la demande de la Métropole, les documents comptables du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, rapport d'activité) signés par le président auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. <p>L'association s'engage à justifier l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour vérifier la bonne utilisation de la subvention allouée.</p> <p>La convention prend effet à la notification et s'achève à la date du versement du solde.</p>	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0129	Citoyen Tout Terrain : CTT	Association	538 332 206	F	<p>Aide allouée dans le cadre du programme national Kesk'ia concernant des actions numériques sur le territoire à destination des jeunes en quartiers prioritaires de la ville (QPV).</p> <p>Kesk'ia est un programme de formation à l'intelligence artificielle à destination des jeunes de 18 à 25 ans, principalement issus des quartiers prioritaires de la ville. Les objectifs de CTT sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'organisation du sourcing, lien et relai avec les parties prenantes locales * Accompagner les jeunes au quotidien tout au long de la formation * Organiser de l'évènementiel local pour promouvoir le projet et les jeunes * Assurer la gestion logistique et les moyens généraux * Suivre, oeuvrer et veiller au bon déroulement du projet * Favoriser et organiser les passerelles avec les entreprises locales * Porter localement la communication du projet * Maintenir le lien avec les jeunes après la formation. <p>Localement, CTT va permettre à 11 jeunes issus de l'ESIGELEC, de l'Université de Rouen, du CESI, de NEOMA et de formations comme le CNAM et alternatives de suivre une formation à l'Intelligence Artificielle (IA) composée d'un bootcamp de 5 jours, de 10 demi-journées pour développer un POC (Proof of Concept) et enfin d'une journée de rendu des projets en mai 2023.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 26 000 € à la notification de la convention et sur présentation d'un budget prévisionnel de l'étape du tour à Rouen ainsi que la liste détaillée des actions envisagées, * le solde de 5 000 € sera versé sur présentation des justificatifs. <p>L'association s'engage à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un bilan complet de l'action, signé par le représentant légal de l'association * un état récapitulatif des dépenses. Le bilan financier de ce projet sera remis au plus tard le 1er octobre 2023. * Transmission à la Métropole des documents comptables du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'association) signés par le président de l'association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. <p>L'association s'engage à justifier l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile.</p> <p>La convention prend effet à compter de la notification et s'achève à la date du versement du solde après remise des documents attendus.</p>	non	-	31 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0130	Normandie Web Xperts : NWX	Association	533 621 785	F	<p>Aide allouée pour l'organisation du salon international VivaTechnology dédié à l'innovation et à l'économie numérique organisé chaque année, Porte de Versailles, au mois de juin par les groupes Publicis et les Echos.</p> <p>Les objectifs du stand normand sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre en valeur les pépites du territoire normand et les faire rayonner au niveau national et international, * Permettre à nos entreprises porteuses de solution innovantes de présenter leur savoir-faire, de rencontrer des investisseurs et clients potentiels, de favoriser leur croissance, d'échanger et de construire de nouvelles interactions entre elles et avec d'autres territoires, * Créer des rencontres entre les autres filières et les entreprises présentes pour développer les synergies, * Permettre aux acteurs du territoire de communiquer sur leur politique de soutien aux entreprises innovantes et de séduire des porteurs de projet exogènes, * Travailler l'acculturation des entreprises des filières non numériques en les emmenant en délégation sur le salon. <p>L'enjeu premier d'une participation financière de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et entreprises de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité pour elles et le territoire.</p>	<p>La subvention est versée en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le premier de 25 000 € à la notification de la convention au vu du projet de budget prévisionnel pour l'organisation de ce salon, * Le solde de 10 000 € à réception d'un rapport de l'évènement et du bilan financier dûment visé par le trésorier de l'association accompagné de l'ensemble des justificatifs de dépenses, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 31 octobre 2023. <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Utiliser la subvention conformément à l'objet de la convention * Fournir une information détaillée sur les entreprises exposantes * Fournir une information détaillée sur les participants à la délégation * Réaliser une étude quantitative et qualitative auprès des entreprises exposantes à J+1 mois puis à J+6 mois afin de mesurer le retour sur investissement. * Transmettre les documents comptables du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, rapport d'activité) signés par le président de l'association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. <p>La convention prend effet à la notification et prend fin au paiement du solde.</p>	non	-	35 000,00 €
B2023-0130	Normandie Web Xperts : NWX	Association	533 621 785	F	<p>Normandie Web Xperts est une association d'entrepreneurs du numérique ayant pour objectif de fédérer les professionnels du secteur afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire.</p> <p>Aide allouée pour l'organisation d'une journée de conférences sur le thème du numérique dénommée : NWX Festival. Cet évènement se déroule le 16 mai 2023 au Théâtre de la Foudre favorisant une proximité avec Seine InnoPolis.</p> <p>Comme chaque année, le Festival ambitionne d'accueillir un public qualifié d'environ 400 personnes. Cet évènement participe fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra après notification de la délibération au bénéficiaire sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.</p>	non	-	5 000,00 €
Développement et Attractivité : Territoire Connecté : 4 subventions pour un total de :								0,00 €	96 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0139	Act'Emploi	Association	918 513 672	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Dans ce cadre, la Métropole a signé une convention déclinée en 12 fiches actions. La fiche n°1 porte sur la création d'une ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en oeuvre l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.</p> <p>Ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mobiliser des demandeurs d'emploi de longue durée et la prise en considération des chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi, * Identifier des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et la mobilisation des partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi de celui de l'économie, * Accompagner ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, dans l'élaboration de leur projet professionnel pour des emplois correspondants, dans ces territoires, à des besoins non couverts par le marché économique, * Mettre en place l'association Entreprise à But de l'Emploi : anticipation, fonctionnement, coordination et prévisionnel de développement. 	<p>Le projet est conduit du 01/05/2023 au 30/04/2024. La subvention est versée en une fois.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>La ville de Darnétal s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la convention avant le 30/04/2024 conformément à l'article 4.2 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>La ville de Darnétal tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations et s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action soutenue financièrement par la Métropole.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés * Transmettre à la Métropole un bilan quantitatif et qualitatif de la période précédente, * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 01/10/2023 ainsi qu'un bilan final quantitatif, qualitatif et financier de son projet avant le 30/04/2024, * Fournir à la Métropole un compte rendu financier conforme. 	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0139	CCAS de Sotteville-Lès-Rouen	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 559	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Dans ce cadre, la Métropole a signé une convention déclinée en 12 fiches actions. La fiche n°1 porte sur la création d'une ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en oeuvre l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.</p> <p>Ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mobiliser des demandeurs d'emploi de longue durée et la prise en considération des chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi, * Identifier des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et la mobilisation des partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi de celui de l'économie, * Accompagner ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, dans l'élaboration de leur projet professionnel pour des emplois correspondants, dans ces territoires, à des besoins non couverts par le marché économique, * Mettre en place l'association Entreprise à But de l'Emploi : anticipation, fonctionnement, coordination et prévisionnel de développement. 	<p>Le projet est conduit du 01/05/2023 au 30/04/2024. La subvention est versée en une fois.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>La ville de Darnétal s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la convention avant le 30/04/2024 conformément à l'article 4.2 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>La ville de Darnétal tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations et s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action soutenue financièrement par la Métropole.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés * Transmettre à la Métropole un bilan quantitatif et qualitatif de la période précédente, * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 01/10/2023 ainsi qu'un bilan final quantitatif, qualitatif et financier de son projet avant le 30/04/2024, * Fournir à la Métropole un compte rendu financier conforme. 	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0139	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Dans ce cadre, la Métropole a signé une convention déclinée en 12 fiches actions. La fiche n°1 porte sur la création d'une ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en oeuvre l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.</p> <p>Ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mobiliser des demandeurs d'emploi de longue durée et la prise en considération des chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi, * Identifier des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et la mobilisation des partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi de celui de l'économie, * Accompagner ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, dans l'élaboration de leur projet professionnel pour des emplois correspondants, dans ces territoires, à des besoins non couverts par le marché économique, * Mettre en place l'association Entreprise à But de l'Emploi : anticipation, fonctionnement, coordination et prévisionnel de développement. 	<p>Le projet est conduit du 01/05/2023 au 30/04/2024. La subvention est versée en une fois.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>La ville de Darnétal s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la convention avant le 30/04/2024 conformément à l'article 4.2 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>La ville de Darnétal tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations et s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action soutenue financièrement par la Métropole.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés * Transmettre à la Métropole un bilan quantitatif et qualitatif de la période précédente, * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 01/10/2023 ainsi qu'un bilan final quantitatif, qualitatif et financier de son projet avant le 30/04/2024, * Fournir à la Métropole un compte rendu financier conforme. 	non	-	25 000,00 €
B2023-0326	Act'Emploi	Association	918 513 672	F	<p>Subvention complémentaire allouée et faisant suite à la délibération du bureau métropolitain en date du 27 mars 2023 dans le cadre du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" afin de continuer à déployer le dispositif. Cette délibération fait donc l'objet d'un avenant à la convention initiale.</p>	<p>La subvention complémentaire de 10 000 € est versée en une fois à la notification de l'avenant.</p> <p>Les autres modalités conventionnelles restent inchangées.</p>	non	-	10 000,00 €
B2023-0326	CCAS de Sotteville-Lès-Rouen	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 559	F	<p>Subvention complémentaire allouée et faisant suite à la délibération du bureau métropolitain en date du 27 mars 2023 dans le cadre du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" afin de continuer à déployer le dispositif. Cette délibération fait donc l'objet d'un avenant à la convention initiale.</p>	<p>La subvention complémentaire de 10 000 € est versée en une fois à la notification de l'avenant.</p> <p>Les autres modalités conventionnelles restent inchangées.</p>	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0460	CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales	Association	313 351 363	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. En lien avec cette convention, CAPS porte notamment sur l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire. En conclusion, ce projet, financé par la Métropole, a permis au cours des trois dernières années, d'améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforçant la coordination de parcours de ce public particulièrement fragile, - Soutenant l'accompagnement spécialisé de ce public dans les dispositifs d'hébergement ALT VIF, - Favorisant l'implantation de ces logements temporaires sur plusieurs communes de la Métropole, - Favorisant l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences hébergées sur les dispositifs VIF et Service d'Accompagnement des Personnes en Situation de Prostitution. <p>Renouveau du partenariat pour l'année 2023 et approbation du programme d'actions 2023 annexé à la convention sur les deux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences, - Renforcer le soutien à l'accompagnement pour favoriser la sortie du cycle des violences dans les dispositifs d'hébergement ALT. 	<p>Le projet se déroule du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 juin 2024.</p> <p>CAPS s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés, * Transmettre à la Métropole un bilan quantitatif et qualitatif, * Transmettre à la Métropole un bilan final de son projet... <p>Versement de la subvention en une fois à la notification de la convention.</p> <p>Transmission à la Métropole du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action, ainsi que le rapport d'activité annuel et les comptes annuels approuvés de l'association pour l'année civile 2023 au plus tard le 30/06/2024.</p> <p>CAPS s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la ou des actions réalisées chaque année au titre de la présente convention avant le 30 juin de l'année suivante et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p>	non	-	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0463	APRE : Association de Prévention de la Région Elbeuvienne	Association	301 212 502	F	<p>Le Ministère de la Ville a souhaité reconduire l'opération « Quartiers d'été » initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte, mais aussi de rencontres et de renforcement du lien social pour tous les habitants des quartiers prioritaires à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des rencontres et activités inter-quartiers, - des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine, - des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société. <p>Cheffe de file de la prévention spécialisée et en concertation avec les associations porteuses d'un service de prévention spécialisée, la Métropole Rouen Normandie a répondu à l'Appel A Projets avec deux associations afin d'assurer dans les quartiers, une présence régulière notamment en soirée et le week-end, de professionnels de terrain formés et d'actions spécifiques.</p> <p>Ces moyens fléchés par associations selon les besoins ont permis de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends, - des chantiers éducatifs et des actions collectives. 	<p>27 000 € de subvention allouée : 9 673 € par l'Etat et 17 327 € par la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>L'action prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 septembre 2023.</p> <p>APRE s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés, * Adresser un bilan de l'action financée à la Métropole avant le 30 septembre 2023 précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement et l'action, * Faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole, de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables... <p>Un versement de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>APRE s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la ou des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 30 septembre 2023.</p>	non	-	27 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0463	CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales	Association	313 351 363	F	<p>Le Ministère de la Ville a souhaité reconduire l'opération « Quartiers d'été » initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte, mais aussi de rencontres et de renforcement du lien social pour tous les habitants des quartiers prioritaires à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des rencontres et activités inter-quartiers, - des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine, - des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société. <p>Cheffe de file de la prévention spécialisée et en concertation avec les associations porteuses d'un service de prévention spécialisée, la Métropole Rouen Normandie a répondu à l'Appel A Projets avec deux associations afin d'assurer dans les quartiers, une présence régulière notamment en soirée et le week-end, de professionnels de terrain formés et d'actions spécifiques.</p> <p>Ces moyens fléchés par associations selon les besoins ont permis de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends, - des chantiers éducatifs et des actions collectives. 	<p>L'action prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 septembre 2023.</p> <p>CAPS s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés * Adresser un bilan de l'action financée avant le 30/09/2023 précisant notamment l'activité supplémentaire menée par le recrutement et l'action * Faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables... <p>La subvention est versée en une seule fois à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>L'association CAPS s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la ou des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 30 septembre 2023 conformément à l'article 4.2 de la convention et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p>	non	-	15 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0582	Les Ateliers des Hauts	Association	827 867 045	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, et du programme d'actions 2020-2022 jusqu'au 31 décembre 2023.</p> <p>Les Ateliers des Hauts est un restaurant d'insertion, appelé "Léo à table", implanté au coeur du quartier prioritaire des Hauts de Rouen. Dans la nuit du 29 au 30 juin dernier, lors des émeutes urbaines, le restaurant a été vandalisé et en partie incendié. Les dégâts matériels sont importants, surtout pour la cuisine. En parallèle du projet de reconstruction du restaurant, une réflexion s'est engagée dès l'été 2023 sur la possibilité de démarrer une activité « partielle » à l'automne. Les objectifs de ce projet sont multiples et consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans la démarche une partie du personnel en insertion (qui se trouve sans emploi depuis le 30 juin), - Assurer un chiffre d'affaires pour continuer à honorer ses charges et consolider sa trésorerie pour accompagner la démarche de réouverture du restaurant, - Apprendre à travailler avec d'autres équipements supplémentaires afin de diversifier l'activité du restaurant dès qu'il pourra être rouvert. <p>Ce projet vise à déployer une nouvelle activité de la cuisine du restaurant « Léo à Table », sous conventionnement « atelier chantier d'insertion », dans un format innovant (restaurant sans infrastructure) et avec une organisation matérielle différente de l'activité « avant sinistre » présentant des contraintes hygiène-logistique du froid plus importantes et une évolution du modèle de distribution.</p>	<p>Le projet est conduit du 01/11/2023 au 30/11/2024.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet, - Réaliser le projet dans les délais fixés, - Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en n-1, - Transmettre à la Métropole un bilan final quantitatif et qualitatif de son projet avant le 30/11/2024, - Fournir à la Métropole un compte rendu financier, <p>La Métropole procèdera à un versement en une seule fois, à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>L'association Les Ateliers des Hauts s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la ou des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 30/11/2024 conformément à l'article 4.2 et, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>L'association Les Ateliers des Hauts tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations. Elle s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action soutenue financièrement.</p>	non	-	25 000,00 €
B2023-0583	France Terre d'Asile	Association	784 547 507	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Avenant de prolongation du contrat, à la demande des services de l'Etat, durant le premier semestre 2024 (30 juin 2024) au lieu du 30 novembre 2023.</p> <p>Poursuite des actions en cours relatives à l'action "Création d'ateliers santé supplémentaires". Subvention complémentaire cotroyée.</p>	<p>L'évaluation est modifié comme suit : L'association s'engage à transmettre un bilan final et à fournir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour le 12 juillet 2024.</p> <p>Un versement unique de 9 500 € à la notification de l'avenant.</p> <p>L'action est donc conduite du 1er décembre 2021 au 30 juin 2024.</p> <p>Les autres dispositions demeurent inchangées.</p>	non	-	9 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0583	France Terre d'Asile	Association	784 547 507	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Avenant de prolongation du contrat, à la demande des services de l'Etat, durant le premier semestre 2024 (30 juin 2024) au lieu du 30 novembre 2023. Poursuite des actions en cours sur l'action "Formation interculturelle". Subvention complémentaire octroyée.	L'évaluation est modifié comme suit : L'association s'engage à transmettre un bilan final et à fournir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour le 12 juillet 2024. Un versement unique de 3 200 € à la notification de l'avenant. L'action est donc conduite du 1er décembre 2021 au 30 juin 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.	non	-	3 200,00 €
B2023-0583	France Terre d'Asile	Association	784 547 507	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Avenant de prolongation du contrat, à la demande des services de l'Etat, durant le premier semestre 2024 (30 juin 2024) au lieu du 30 novembre 2023. Poursuite des actions en cours sur l'action "Parrainage pro". Subvention complémentaire octroyée.	L'évaluation est modifié comme suit : L'association s'engage à transmettre un bilan final et à fournir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour le 12 juillet 2024. Un versement unique de 12 800 € à la notification de l'avenant. L'action est donc conduite du 1er décembre 2021 au 30 juin 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.	non	-	12 800,00 €
B2023-0583	Média Formation	Association	403 344 401	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Avenant de prolongation du contrat, à la demande des services de l'Etat, durant le premier semestre 2024 (30 juin 2024) au lieu du 30 novembre 2023. Poursuite des actions en cours sur l'action "Extension des activités de la plateforme ALICE dans les communes de Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville. Subvention complémentaire octroyée.	L'évaluation est modifié comme suit : L'association s'engage à transmettre un bilan final et à fournir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour le 12 juillet 2024. Un versement unique de 15 000 € à la notification de l'avenant. L'action est donc conduite du 1er décembre 2021 au 30 juin 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.	non	-	15 000,00 €
B2023-0583	Média Formation	Association	403 344 401	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Avenant de prolongation du contrat, à la demande des services de l'Etat, durant le premier semestre 2024 (30 juin 2024) au lieu du 30 novembre 2023. Poursuite des actions en cours sur l'action "PARE 76". Subvention complémentaire octroyée.	L'évaluation est modifié comme suit : L'association s'engage à transmettre un bilan final et à fournir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour le 12 juillet 2024. Un versement unique de 25 000 € à la notification de l'avenant. L'action est donc conduite du 1er décembre 2021 au 30 juin 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.	non	-	25 000,00 €
Développement et Attractivité : Solidarité : 14 subventions pour un total de :								0,00 €	247 700,00 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								0,00 €	1 271 857,25 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D23.546	Le poulailler de la Grange	Société	953 704 772	I	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aides agricoles. Reprise d'exploitation, de travaux relatifs à la gestion des eaux usées et la création d'un bureau pour l'exploitation. Les investissements répondent aux objectifs de l'appel à projet, notamment, sur la protection de la ressource en eau.	<p>La subvention est versée en plusieurs fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 30% à la notification de la convention, * 40% en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50% du montant HT total éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés à l'article 5 de la convention, * le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes. <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification. Elle est conclue jusqu'à extinction des obligations.</p> <p>Le porteur de projet s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> * A affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à s'installer en production avicole dans le cadre d'une reprise d'exploitation, * A démarrer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses, * A achever les travaux, investissements ou autres au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses. * A maintenir l'activité sur le site pour lequel une aide a été consentie pendant au moins 5 ans. 	Oui	-	30 863,59 €
Services Publics aux Usagers : Agriculture : 4 subventions pour un total de :								0,00 €	30 863,59 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0121	ICSI : Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle	Association	449 409 218	F	<p>La métropole Rouen Normandie a adhéré en 2021 à l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) afin de construire un partenariat avec l'ICSI pour développer dans la durée, une culture du risque partagée pour toutes les parties prenantes du territoire. Ce partenariat se déploie autour de 4 axes :</p> <p>* Axe 1 : La mise en place d'une instance de dialogue afin d'associer concrètement les citoyens aux enjeux de sécurité industrielle,</p> <p>* Axe 2 : L'amélioration des dispositifs d'alerte et d'information des populations et de gestion de crise, tant au niveau des outils techniques que des process,</p> <p>* Axe 3 : la mise en place de dispositifs de formation et de sensibilisation aux risques pour les parties prenantes (grand public, scolaires et étudiants, élus, acteurs privés...),</p> <p>* Axe 4 : La participation à des travaux de recherche sur la thématique "risques et territoires".</p> <p>Poursuite du partenariat en 2023.</p>	<p>L'ICSI transmettra, au plus tard un mois après l'établissement de ceux-ci, les bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les procès verbaux de l'assemblée générale validant le dernier exercice comptable, et les rapports moral et financier.</p> <p>Un bilan technique et financier (dépenses engagées et acquittées) global des actions entreprises dans le cadre de la convention sera communiqué au plus tard le 1er novembre 2023.</p> <p>La convention prend effet à la date de signature et cessera de produire tout effet le 31 janvier 2024, le règlement financier des actions réalisées au titre de la convention restant toutefois exigible au-delà de cette date, s'il n'a pas été réglé avant.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <p>* un 1er versement correspondant à 65 % à la notification de la convention</p> <p>* le solde du versement de la subvention sur présentation d'un appel de fonds et du bilan technique et financier global.</p>	non	-	50 000,00 €
Services Publics aux Usagers : Gestion des Risques : 1 subvention pour un total de :								0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0013	Communauté Energétique de Malaunay	Association	919 263 053	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de la Transition énergétique métropolitaine.</p> <p>La commune de Malaunay a expérimenté depuis 6 ans de nouvelles manières de produire et consommer l'électricité en s'appuyant sur l'autoconsommation simple, puis collective. 1 650m² de panneaux solaires, soit 300 kWc ont été installés sur 12 bâtiments municipaux qui fournissent 30% de la consommation électrique du patrimoine communal depuis 2020.</p> <p>L'association envisage d'agir en propre et avec le soutien d'un ou plusieurs AMO qui lui permettront d'embrasser l'ensemble des composantes technique, juridique, financière du projet; et souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre l'animation du collectif d'acteurs, leur montée en compétence et leur portage du projet. * Définir une méthodologie pour réaliser des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective en général et sur le territoire de Malaunay en particulier. * Réaliser les études de faisabilité pour le développement de systèmes d'autoconsommation collective et la création de communautés énergétiques citoyennes à partir de générateurs photovoltaïques installés sur le territoire de Malaunay. * Mettre à disposition un kit pour le montage de projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective à disposition d'autres projets similaires dans une optique de répliquabilité du projet. 	<p>La convention est conclue pour l'année 2023 et pourra faire l'objet d'avenants spécifiques. La convention prend effet à la date de signature et restera en vigueur au-delà de ce terme jusqu'au solde des opérations financières restant à intervenir. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été clôturé.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un 1er versement de 35 000 € TTC, soit 70 % à la notification de la convention. * Le solde du versement : 15 000 € TTC, sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. <p>La date limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 31 décembre 2023. Par rapport au projet subventionné, les livrables attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les supports de présentation et comptes-rendus de réunion * Les documents de travail dont les éléments relatifs à la constitution des plans d'affaire * Les documents types composant le kit de montage projet * Le ou les rapport(s) d'étude. 	non	-	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0110	Conservatoire Botanique National de Bailleul	Association	344 021 878	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte biodiversité métropolitaine 2021-2026 et plus particulièrement à travers l'axe 4 "Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicoles et calcicoles" et l'axe 5 "Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural" et l'axe 7 "Suivre les perturbations des milieux et oeuvrer pour la protection des espèces rares et menacées".</p> <p>Le bilan global des actions de 2022 donne de nouvelles orientations aux mesures de gestion à mettre en place sur ces 2 sites. De nouveaux programmes d'actions et de conservation (PRAC) ont également été rédigés. Le partenariat se poursuit.</p> <p>Subvention allouée en 2023 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Action 1 : connaissance, préservation et valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats * Action 2 : mise en oeuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole * Action 3 : suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait * Action 4 : suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à vent * Action 5 : expertise sur des projets d'aménagements et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation * Action 6 : gestion de données * Action 7 : coordination 	<p>Le rapport d'activités fera office d'indicateur de réalisation pour cette opération. Il sera rédigé par le CBNBL pour la fin novembre 2023.</p> <p>La couche SIG extraite de Digitale 2 reprenant l'ensemble des données floristiques sur le territoire de la Métropole comportant les données de l'année devra également être transmise à la Métropole avant le mois de décembre 2023.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 80 % de la subvention à la notification de la convention * le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2023, et les comptes annuels certifiés de l'association du dernier exercice clos : bilan, compte de résultat et annexes. <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole.</p>	non	-	30 188,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0211	Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie	Association	394 098 792	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine Biodiversité -2021-2026- Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles.</p> <p>Les missions programmées en 2023 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Programme de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole, * Programme de conservation des plantes messicoles, * Programme de préservation des milieux ouverts des pelouses et landes silicicoles du territoire de la Métropole, * Programme de suivis des expérimentations de gestion différenciées du territoire de la Métropole. <p>Le CEN est une association dont l'objet est la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel régional. Afin d'atteindre ses objectifs, il recherche la maîtrise d'usage ou foncière de sites présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager dans la perspective d'y mettre en oeuvre un plan de gestion, une gestion conservatoire, un suivi écologique et des outils de sensibilisation du public.</p> <p>71 600,75 € HT de subvention allouée répartie comme suit : 34 908,50 € HT pour les actions de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole; 7 257 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles; 22 787,25 € HT au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles et 6 648 € au titre de la gestion différenciée.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la date de notification. Elle est conclue pour une mission allant de 2023 à 2026. Elle cessera de produire tout effet après le versement du solde de la subvention.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier acompte de 80 % à la notification de la convention * Le solde sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association, accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis au plus tard mi-décembre de l'année en cours, et les comptes annuels certifiés du dernier exercice clos : bilan, compte de résultat et ses annexes. <p>La subvention devra être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis. La date de remise du rapport annuel devra impérativement, être respectée.</p> <p>Le CEN s'engage à adresser aux services de la Métropole avant le 31 mars 2024, puis chaque année à la même période sur la durée de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées; et à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice budgétaire 2023, puis 2024, 2025 et 2026 : le procès verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'association ainsi que les rapports moral et financier; et le rapport d'activité annuel de l'association qui devra comporter le bilan financier annuel des actions financées par la Métropole.</p>	non	-	71 600,75 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0218	Triticum	Association	878 162 585	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et de son future Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). La Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'association Triticum est une association constituée en juillet 2019, regroupant plus de 200 adhérents et bénévoles. Elle agit sur l'ensemble du territoire métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire : elle promeut à cet effet l'utilisation des semences paysannes, variétés anciennes de blés et de céréales afin de contribuer à une auto production alimentaire, organise des ateliers d'agriculture participative pour redécouvrir les savoir-faire autour de la culture des céréales, de la graine au pain et met en place également des projets de plantation d'arbres, de haies et de bosquets nourriciers pour favoriser la biodiversité et la culture en agroécologie.</p> <p>Dans la continuité du programme d'actions mené en 2022, Triticum présente le projet "La Ferme Pédagogique des Bruyères, un pôle d'apprentissage au coeur du territoire métropolitain" pour l'année 2023.</p> <p>Ce projet se décline autour de 2 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les parcelles, supports pédagogiques vivants * Les temps forts à la ferme. 	<p>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de la notification et cessera de produire tout effet après le versement du solde.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 24 000 €, soit 80 % à la notification de la convention * le solde, soit 6 000 €, sera versé sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président. <p>La date limite de réception de ces documents est fixée au 31 mars 2024.</p> <p>Triticum s'engage à fournir à la Métropole avant le 31 mars 2024 : Un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan comportera notamment le nombre d'actions réalisées par catégorie; le nombre de participants et le taux de remplissage pour chaque action; la synthèse des résultats du questionnaire de satisfaction proposé aux participants.</p> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire 2023 : le bilan financier des actions financées; le rapport d'activité annuel de l'association et les comptes annuels approuvés de l'association.</p>	non	-	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0219	Triticum	Association	878 162 585	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole et plus particulièrement dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Triticum oeuvre pour le maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire sur le territoire de la Métropole. Elle est ainsi organisée en maison des semences paysannes et conserve notamment une collection de céréales de pays qu'elle cultive via ses 30 agriculteurs adhérents. Par ailleurs, l'association se structure également pour contribuer au développement de filières locales professionnelles en lien avec les semences paysannes adaptées au contexte pédoclimatique local. Renouveau du partenariat avec Triticum en 2023 selon la programmation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Contributoin à la structuration de filières : céréales (blés, orge...), semences potagères, * Accompagnement aux changements de pratiques agricoles. <p>Il s'agit également, dans le cadre du PAT, d'actions en lien avec la structuration de filières qui mobiliseront des producteurs et transformateurs sur le territoire : structurer et développer un réseau de producteurs autour de semences potagères bio et locales.</p>	<p>La convention est conclue pour l'année 2023. Elle entre en vigueur à la date de notification de la convention avec prise d'effet au 1er janvier 2023. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 9 500 €, soit 50 % de la subvention, à la notification de la convention. * le solde du versement de la subvention, soit 9 500 €, sur présentation d'un rapport détaillé des actions mises en oeuvre rappelant les indicateurs définis et d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de Triticum, accompagné, le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes ne faisant pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président. <p>La date limite de réception de ces documents est fixée au 30 novembre 2023.</p> <p>Triticum est tenue de fournir une copie certifiée conforme du bilan et des comptes de résultats de l'année écoulée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de son exercice comptable.</p> <p>En cas de mise à jour des statuts, Triticum s'engage à les transmettre à la Métropole.</p> <p>D'une manière générale, Triticum s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Métropole, de l'utilisation des fonds reçus.</p>	non	-	19 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0220	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	181 400 045	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole métropolitaine de Territoire et du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) 2023-2026. L'activité agricole en zone périurbaine et urbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles sur le territoire de la Métropole est nécessaire pour que les fonctions remplies par les activités agricoles perdurent. Le PAT se décline autour des 9 objectifs stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire - Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets alimentaires du producteur au consommateur - Progresser vers une agriculture performante durable et de proximité - Développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers - Réduire l'insécurité alimentaire - Développer l'information et la formation sur les liens entre alimentation, santé, environnement et accès aux produits locaux - Structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants (production et transformation) - Développer des outils logistiques liés au développement des circuits courts de proximité - Animer la stratégie alimentaire de la Métropole <p>Renouvellement du partenariat pour la période 2023-2026.</p>	<p>La convention est conclue pour l'année 2023. Elle entre en vigueur à la date de notification avec prise d'effet au 1er janvier 2023. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.</p> <p>La chambre régionale d'agriculture s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * mettre à disposition les moyens techniques nécessaires à la conduite des actions. * informer en temps réel la Métropole des actions et démarches de prises de contacts avec les acteurs locaux * communiquer à la Métropole l'ensemble des informations et données recueillies, relatives aux actions menées * participer activement aux échanges intermédiaires sollicités par la Métropole * participer en présentiel aux réunions conduites dans le cadre de la convention. <p>La mise en oeuvre des actions décrites sera suivi dans le cadre d'un point trimestriel entre services.</p> <p>2 versements de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un 1er versement de 50 % à la notification de la convention * le solde sur présentation, au plus tard le 30 novembre 2023, des justificatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - un rapport détaillant les actions mises en oeuvre - un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, et dûment signé par le président. 	non	-	26 656,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0221	Régie d'Electricité d'Elbeuf	Etablissement Public National	419 293 717	I	De Paris à la mer, en suivant la Seine dès que possible, "La Seine à Vélo" a vocation à devenir un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France. Dans le cadre de ce projet, la Métropole prévoit d'accompagner les infrastructures cyclables d'équipements publics le long de ce tracé. La commune accueillera une aire d'arrêt principale dont la vocation est d'assurer un maximum de services aux usagers de la véloroute. Parmi, les équipements indispensables à l'accueil et au confort des usagers figure la réalisation d'une aire de restauration couverte pour se protéger de la pluie ou du soleil. Dans le cadre des discussions avec les partenaires locaux, la Régie d'Electricité d'Elbeuf réalisera un équipement intégrant un dispositif de centrale photovoltaïque en partenariat financier avec la Métropole : installation photovoltaïque de type "ombrière" sur le champ de foire à Elbeuf.	La convention prend effet à la date de notification et prendra fin à réception du mandat correspondant au versement de la subvention. Le démarrage du chantier est prévu en juin 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 mois. Un versement unique de la subvention dans un délai d'un mois après réalisation des travaux et transmission par la Régie d'un décompte final faisant apparaître le montant HT et TTC des dépenses supportées. La Régie d'Electricité d'Elbeuf s'engage à supporter seule toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite des travaux et du fonctionnement de l'ombrière, celle-ci lui appartenant.	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2023-0303	WWF : World Wild Found France	Fondation d'Utilité Publique	302 518 667	F	<p>Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021, la convention cadre de partenariat a été renouvelée. Cette convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF France de collaborer pour s'adapter au dérèglement climatique et renforcer la résilience territoriale, en passant des objectifs ambitieux à la mise en oeuvre de solutions opérationnelles et concrètes pour atteindre des résultats tangibles.</p> <p>Dans cet esprit, le soutien porte sur 4 types d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Challenger l'ambition de la collectivité et veiller à ce qu'elle soit à la hauteur des enjeux * Evaluer les plans d'actions et documents stratégiques * Accompagner la transition écologique territoriale notamment des projets innovants et des acteurs économiques * Soutenir le plaidoyer territorial. <p>Pour l'année 2022, il est proposé de concentrer l'accompagnement du WWF France auprès de la Métropole sur certains secteurs clés, correspondant à des enjeux prioritaires communs pour les 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Elaboration du SCOT-AEC et du projet de territoire de la Métropole, * Les sujets énergétiques sur le territoire de la Métropole, intégrant la sobriété et la production d'énergies renouvelables. 	<p>La subvention de 61 951 € est composé du report de 2022, non utilisé, pour un montant de 1 951 € et de 60 000 € pour 2023.</p> <p>La subvention est versée en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier acompte de 80 % à la notification de la convention. * Le solde sur présentation d'un appel de fonds et du rapport technique et financier annuel, tel que décrit dans la convention. <p>La convention cadre triennal détermine les autres modalités.</p> <p>La convention cessera de produire tout effet le 30 juin 2024.</p>	non	-	61 951,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0534	Efficacity	Société	795 233 345	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air energie Territorial et de la révision de son schéma de cohérence territorial (SCOT) et son plan local d'urbanisme intercommunal en y intégrant le volet Air energie Climat du PCAET.</p> <p>L'institut Efficacity rassemble 100 chercheurs et experts de tous horizons, travaillant ensemble à développer et mettre en oeuvre des solutions innovantes pour construire la ville de demain : une ville efficiente énergétiquement et massivement décarbonée.</p> <p>Conscient du défi que représente la construction de stratégies territoriales de décarbonation, articulant un grand nombre de politiques sectorielles et reliant les enjeux opérationnels du court terme aux trajectoires de rupture indispensables aux horizons 2030-2050, Efficacity a lancé en 2021 le programme de R&D collaboratif « Stratégies bas-carbone des territoires ».</p> <p>La convention-cadre de partenariat 2023-2026 ci présentée avec Efficacity et le CEREMA a donc pour objectif d'entrer dans cette démarche, ainsi que de permettre d'approfondir et de synchroniser les différents objectifs et outils de suivi mis en place par la Métropole dans les domaines principaux de la planification, de la mobilité et de l'énergie. A terme, l'objectif est la création d'un outil orchestrateur de modélisation et de suivi de la transition bas-carbone.</p>	<p>La convention d'application prend effet à compter de la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2023 ou au plus tard avec le versement du solde de la participation de la Métropole sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'Article 6. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole par Efficacity.</p> <p>La Métropole versera à Efficacity sa contribution financière de 35 311,25 Euros H.T, à laquelle s'ajoutera la T.V.A décomptée au taux en vigueur, sur présentation de factures émises par Efficacity suite aux services rendus.</p> <p>Efficacity devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le rapport d'activité d'Efficacity de l'année précédente et les comptes de l'année précédente, approuvés par son Assemblée générale ; * Le bilan des actions mises en oeuvre et l'état récapitulatif des dépenses réellement acquittées. <p>Sur simple demande de la Métropole, Efficacity et le CEREMA devront communiquer tous leurs documents comptables et de gestion relatifs aux périodes et aux activités couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Métropole.</p> <p>Le Conseil d'administration d'Efficacity adressera à la Métropole dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiées par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.</p>	non	-	35 311,25 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2023-0635	SERP N : Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg	activité Territo	200 080 778	F	<p>La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus et exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 million de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du Syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.</p> <p>partenariat technique et financier avec le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux (Elbeuf) et du Nouveau Monde (Orival), pour la période 2019-2023.</p> <p>Ce partenariat prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'études, - la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de bétoires, - l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles. 	L'avenant prend effet à la date de notification. Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles en sont pas modifiées par le présent avenant.	non	-	29 579,62 €
Services Publics aux Usagers : Environnement : 10 subventions pour un total de :								0,00 €	379 286,62 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 12 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								0,00 €	460 150,21 €
TOTAL GENERAL : 53 SUBVENTIONS :								0,00 €	1 732 007,46 €

Ventilation des organisations, personnes morales B par thème.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	3%	35 000,00 €	1	- €
	Actions de Développement économique	25%	323 488,20 €	8	- €
	Actions Sportives	19%	239 200,00 €	7	- €
	Solidarité	19%	247 700,00 €	14	- €
	Recherche & Enseignement Supérieur	6%	77 193,27 €	3	- €
	Territoire Connecté	8%	96 000,00 €	4	- €
	Relations Internationales & Coopération décentralisée	5%	57 396,00 €	3	- €
	Tourisme	15%	195 879,78 €	6	- €
Développement et Attractivité	TOTAUX :	100%	1 271 857,25 €	46	- €
Services Publics aux Usagers	Environnement	82%	379 286,62 €	10	- €
	Gestion des Risques	11%	50 000,00 €	1	- €
	Agriculture	7%	30 863,59 €	1	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :	100%	460 150,21 €	12	- €
Page 77 à 164	TOTAL GÉNÉRAL :		1 732 007,46 €	58	- €

Thème Général :	%	Montant	Nb de dossiers	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	73%	1 271 857,25 €	46	- €	27 649,07 €
Services Publics aux Usagers	27%	460 150,21 €	12	- €	38 345,85 €
Total Général :	100%	1 732 007,46 €	58	- €	29 862,20 €

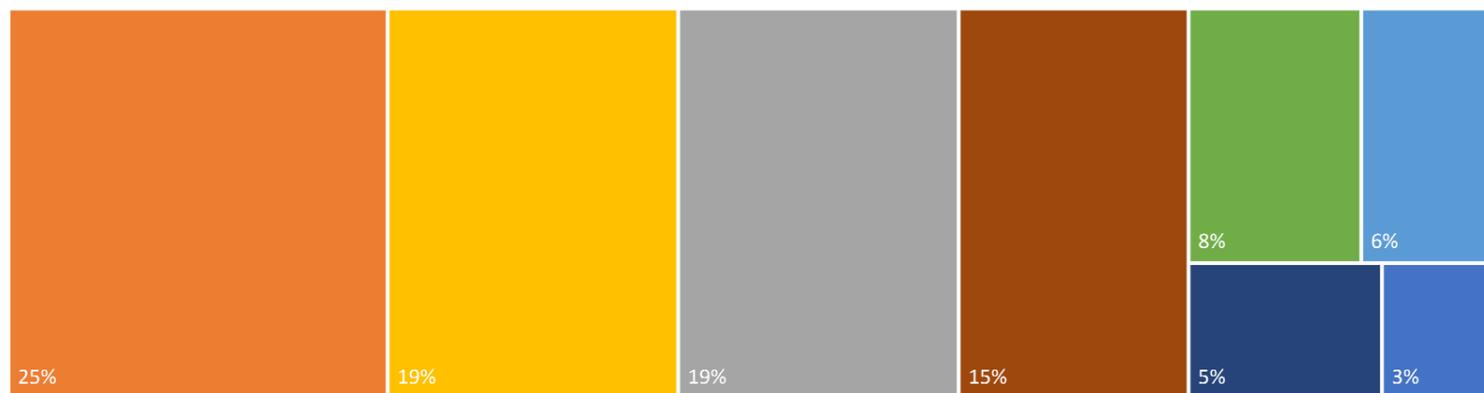
Le nombre de dossiers B était de 53 en 2022.

La dépense moyenne par dossier, en 2023, est de 29 862,20 €. Ce qui représente une baisse de - 16 % alors que le nombre de dossiers est en augmentation (+ 5) : + 9 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en B car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 23 000 €.

Développement et Attractivité : répartition des subventions allouées par thème en 2023.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Solidarité
- Recherche & Enseignement Supérieur
- Territoire Connecté
- Relations Internationales & Coopération décentralisée
- Tourisme



Répartition par thème général

- Développement et Attractivité
- Services Publics aux Usagers



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Association	390322055	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Projet "Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers prioritaires". Mobilisation, formation et accompagnement tout le long de l'année universitaire des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants et des jeunes ayant des difficultés scolaires et résidants dans les quartiers prioritaires.	Action conduite sur l'année civile 2023. L'AFEV s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée * Transmettre à la Métropole un bilan final de son projet avant le 30 juin 2024. Bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier. Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève 2 mois après la remise du bilan détaillé. La subvention est versée en une fois à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte. L'AFEV s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la ou des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 30 juin 2024 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Elle tiendra également sa comptabilité à disposition.	17 000,00 €
C2023-0293	Caisse des écoles de Petit-Quevilly	Etablissement Public caisse des écoles	267606952	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	32 293,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	CCAS de Oissel	Etablissement public centre communal d'action sociale	267600542	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.</p> <p>L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...)</p> <p>Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.</p> <p>Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	20 216,00 €
C2023-0293	CCAS de Rouen	Etablissement public centre communal d'action sociale	267600450	F	<p>Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.</p> <p>Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	80 214,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	CCAS d'Elbeuf sur Seine	centre comm	267600187	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.</p> <p>L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...)</p> <p>Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.</p> <p>Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	8 983,00 €
C2023-0293	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.</p> <p>L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...)</p> <p>Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.</p> <p>Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	25 000,00 €
C2023-0293	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	<p>Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.</p> <p>Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usager.e.s, en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégué défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	8 724,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	11 000,00 €
C2023-0293	Ville de Darnétal	Commune	267600096	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	10 249,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Darnétal	Commune	267600096	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	10 000,00 €
C2023-0293	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217602317	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usager.e.s, en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégué défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	12 259,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217602317	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	37 840,00 €
C2023-0293	Ville de Elbeuf/Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Commune	217 602 317 217 605 617 217 601 780	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	11 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Grand-Couronne	Commune	217603190	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.</p> <p>L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...)</p> <p>Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.</p> <p>Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	23 249,00 €
C2023-0293	Ville de Maromme	Commune	217604107	F	<p>Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.</p> <p>Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	15 130,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	Commune	217604743	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.</p> <p>L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...)</p> <p>Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.</p> <p>Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	13 410,00 €
C2023-0293	Ville de Rouen	Commune	217605401	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Rouen	Commune	217605401	F	<p>Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.</p> <p>Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usager.e.s, en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégué défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	42 000,00 €
C2023-0293	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Commune	217 605 617 217 601 780	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023.</p> <p>Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.</p> <p>L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...)</p> <p>Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.</p> <p>Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.</p>	<p>Projet financé sur l'année 2023.</p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. <p>La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Un versement unique de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p>	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Commune	217 605 617 217 601 780	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	9 561,00 €
C2023-0293	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217605757	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. L'Équipe Emploi Insertion organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires. Il contribue en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir son parcours d'insertion socio-professionnelle. L'Équipe Emploi Insertion met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forums, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...) Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole. Un comité technique est réuni au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	31 700,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217605757	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usager.e.s, en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégué défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	19 609,00 €
C2023-0293	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217605757	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	26 675,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0293	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217605757	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Sur le volet réussite éducative (PRE), l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ces parcours en lien avec les parents.	Projet financé sur l'année 2023. La commune s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * Signaler à la Métropole tout changement ou difficultés * Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1 * S'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables * Fournir à la Métropole un compte rendu financier. La fiche de suivi et le compte rendu financier de l'année 2023 de chaque projet seront remis au plus tard le 31 janvier 2024. Un versement unique de la subvention à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achèvera dès lors que la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.	24 098,00 €
Développement et Attractivité : Politique de la Ville : 25 subventions pour un total de :							530 810,00 €
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE : 27 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :							530 810,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	3F NORMANVIE	Société	552 141 541	I	Aide allouée dans le cadre de la délagation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 4 logements : Résidence Alexandrin 43-45 rue Saint-Pierre à Darnétal. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €
C2023-0107	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85 750 818	I	Aide allouée dans le cadre de la délagation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 11 logements : Site des vergers - Terrain CHU - Bâtiment F1 - Route de Neufchâtel. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	29 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	720 500 206	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat durable et inclusif. Débouché Raspail rue Pierre Corneille à Sotteville les Rouen. Décision du 20 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	119 812,00 €
C2023-0107	Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	720 500 206	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat durable et inclusif. Rue des Epis à Sotteville les Rouen. Décision du 20 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	83 524,40 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	Fondation Armée du Salut	Société	431 968 601	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 8 logements : résidence Océanite - Rue Anatole France à Rouen. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	187 200,00 €
C2023-0107	Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 11 logements : Site des vergers - Terrain CHU - Bâtiment E2 - Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Décision du 8 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 4 logements au 101 rue du Madrillet - 1 rue Garros à Saint-Etienne du Rouvray. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	6 600,00 €
C2023-0107	Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 6 logements au 22 rue Corneille à Orival. Décision du 2 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	FTF : Foyer du Toit Familial	Société	781 142 773	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 60 logements : 18 rue Contremoulins - 99 rue Corneille à Sotteville lès Rouen. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	106 380,00 €
C2023-0107	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 67 logements : 1747 rue Herbeuse à Bois-Guillaume. Décision du 1er décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	220 140,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Aide allouée dans le cadre de la délagation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 17 logements : Tour Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de ville à Maromme. Décision du 8 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	95 900,00 €
C2023-0107	LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Aide allouée dans le cadre de la délagation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 5 logements : allée Monet - Lotissement Claude Monet à Anneville-Ambourville. Décision du 13 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	13 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Aide allouée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 60 logemets : 62 rue des canadiens à Franqueville Saint Pierre. Décision du 13 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	165 000,00 €
C2023-0107	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 35 logements au 19 rue Girot à Bois Guillaume. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	106 380,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 38 logements au 2021 route de Neufchâtel - Bâtiments C et D à Bois-Guillaume. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	99 000,00 €
C2023-0107	LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 60 logements : Les Nobels tranche 2 - rue André Pican - Les terrasses à Maromme. Décision du 13 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	79 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	Propriété Familiale de Normandie	Société	356 500 470	I	Aide allouée dans le cadre du plan de relance réhabilitation pour les bailleurs sociaux. 7 logements réhabilités au Vallon Suisse à Rouen. Décision du 20 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	28 000,00 €
C2023-0107	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 10 logements : Site des vergers - Terrain CHU - Neuf - Bâtiment C - Route de Neufchâtel à Bois Guillaume. Décision du 30 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 12 logements : Flaubert tranche 2 : ilot B1 à Rouen. Décision du 24 novembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €
C2023-0107	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre de la délegation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 22 logements : Site des vergers - Terrain CHU - Transfo locaux - Bâtiments A, F3, F4 - Route de Neufchâtel à Bois Guillaume. Décision du 8 décembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	44 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-107	Association Sainte Marie Saint Joseph	Association	843 272 089	I	Aide allouée dans le cadre de la délagation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux : Production de logements. Production de 67 logements : EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont / Rue Newton / Rue de Belbeuf à Franqueville Saint Pierre. Décision du 24 novembre 2022.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €
B2023-0041	SIEMOR	Société d'Economie Mixte	580 502 615	I	Aide allouée pour la réhabilitation thermique de la Résidence Saint-Julien, 4ème tranche, de 24 logements locatifs sociaux, situés bâtiment E, avenue des Bruyères à Oissel. Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et est inscrite dans la maquette financière de la convention au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Isolation des façades extérieures * Remplacement des menuiseries * Mise en place de robinets thermostatiques * Passage en VMC hygro B basse consommation. La consommation énergétique qui est de 242 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 70 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	Fondation Armée du Salut	Société	431 968 601	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 8 logements : Résidence Océanite Rue Anatole France Extension à Rouen. Date de décision du 12/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	56 000,00 €
C2023-0299	Foyer du Toit Familial	Société	781 142 773	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 14 logements au 18 rue Contremoulins et 99 rue Corneille à Sotteville-Lès-Rouen. Décision du 18/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	72 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 10 logements au 22 rue Corneille à Orival. Décision du 12/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	50 000,00 €
C2023-0299	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 5 logements Site des vergers - Terrain CHU - Route de Neufchâtel Bât à Bois-Guillaume. Décision du 12/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 8 logements : Site des vergers - Terrain CHU - Route de Neufchâtel Bât à Bois-Guillaume. Date de décision du 12/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	40 000,00 €
C2023-0299	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 12 logements : Les Nobels tranche 2 - Les terrasses - rue Pican, rue de Verdun - rue du 8 mai 1945 à Maromme. Date de décision du 25/04/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	60 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 14 logements au 19 rue Girot à Bois-Guillaume. Date décision du 25/04/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	72 000,00 €
C2023-0299	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 17 logements : Flaubert tranche 2 Ilot B1 à Rouen. Décision du 25/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	85 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 27 logements au 1747 rue Herbeuse à Bois-Guillaume. Décision du 12/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	141 000,00 €
C2023-0299	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 5 logements au 1 rue de Sotteville à Rouen. Décision en date du 25/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 6 logements : Résidence Reflets Luciline Ilot F - Rue Dormoy à Rouen. Décision en date du 25/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	30 000,00 €
C2023-0299	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 7 logements au 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Décision du 25/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	35 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 9 logements au 35 rue Moïse et rue du Renard à Rouen. Décision en date du 25/04/23.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	45 000,00 €
B2023-0243	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 110 logements locatifs sociaux, situés Parc du Robec, tranche 4 à Darnétal. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Darnétal. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de trois immeubles construits entre 1967 et 1969. La tranche n°1 de cette rénovation a démarré en 2020, la tranche n°2 en 2021 et la tranche n°3 en 2022. La tranche n°4 concerne les immeubles Aubette, Moissonnière et Chaperon. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Remplacement de l'isolation extérieure * Remplacement des menuiseries extérieures * Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz. La consommation énergétique comprise entre 205 et 314 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 98 et 102 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2023-0331	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 63 logements, Terrain CHU, route de Neufchâtel, bâtiments A, F3 et F4 à Bois-Guillaume, dont 38 financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).</p> <p>Ces logements sont financés dans le cadre de la reconstruction au titre du projet de Renouvellement Urbain NPNRU.</p> <p>L'opération est inscrite dans l'ajustement mineur n°3 du 15 novembre 2022 de la convention-cadre NPNRU et a été agréée par l'ANRU en date du 5 décembre 2022.</p> <p>L'opération est située sur une commune en priorité 1 identifiée comme ayant des marges d'accueil.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	190 000,00 €
B2023-0332	SIEMOR	Société d'Economie Mixte	580 502 615	I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la réhabilitation thermique de la résidence Saint-Julien, 5ème tranche bâtiment G, de 19 logements locatifs sociaux, situés avenue des Bruyères à Oissel.</p> <p>Cette opération, située dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et inscrite dans la maquette financière de la convention du quartier Saint-Julien au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolation des façades extérieures * Remplacement des menuiseries * Mise en place de robinets thermostatiques * Passage en VMC hygro B basse consommation. <p>La consommation énergétique qui est de 242 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 72 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85 750 818	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 13 logements route de Neufchâtel - verger CHU - bâtiment F à Bois-Guillaume. Date de décision : 10/05/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	65 000,00 €
C2023-0419	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85 750 818	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 3 logements au 147 et 109 rue Couronn à Bois-Guillaume. Date de décision : 10/05/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85 750 818	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la réhabilitation de 42 logements au Petou-Stern à Elbeuf. Date de décision : 10/05/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	147 000,00 €
C2023-0419	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la réhabilitation de 18 logements au 1-3 rue Pierre Corneille à Mesnil-Esnard. Date de décision : 10/05/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	63 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la réhabilitation de 36 logements rue de Verdun à Déville-Lès-Rouen. Date de décision : 10/05/2023.	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	12 600,00 €
C2023-0419	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux pour la production de 15 logements au 2021 route de Neufchâtel Bâtiments C et D à Bois-Guillaume. Date de décision : 07/06/2023.	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	75 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2023-0475	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de l'Habitat métropolitaine pour la réhabilitation thermique de 56 logements locatifs sociaux, situés place Roger Salengro à Déville-lès-Rouen.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1951. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolation thermique par l'extérieur de la façade, * Isolation sous face plancher Rez-de-Chaussée, * Isolation des graniers, * Remplacement des menuiseries extérieures. <p>La consommation énergétique de 207 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 73 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	196 000,00 €
B2023-0476	LOGIREP	Société	393 542 430	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de l'Habitat métropolitaine pour la réhabilitation thermique de 88 logements locatifs sociaux, situés 9 rue Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Petit-Quevilly.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection et isolation des toitures terrasses - Remplacement des menuiseries extérieures - Traitement de toutes les surfaces non isolées - Mise en place de systèmes de ventilation hygro B - Remplacement des radiateurs - Mise en conformité électrique des logements - Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires. <p>La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 60 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2023-0477	LOGIREP	Société	393 542 430	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de l'Habitat métropolitaine pour la réhabilitation thermique de 69 logements locatifs sociaux, situés 11, 13 & 15 rue Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Petit-Quevilly. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1979.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection et isolation des toitures terrasses - Remplacement des menuiseries extérieures - Traitement de toutes les surfaces non isolées - Mise en place de systèmes de ventilation hygro B - Remplacement des radiateurs - Mise en conformité électrique des logements - Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires. <p>La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 60 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	241 500,00 €
B2023-0478	3F NORMANVIE	Société	552 141 541	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de l'Habitat métropolitaine pour la réhabilitation thermique de 105 logements locatifs sociaux, situés résidence Gaston Donnette, 6 à 14 rue Gaston Donnette à Petit-Quevilly. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Petit-Quevilly. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de 5 immeubles construits en 1982.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolation thermique par l'extérieur * réfection de l'étanchéité des toitures * Mise aux normes électrique des parties privatives * Modification des VMC. <p>La consommation énergétique de 184 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 96 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0505	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 76 logements locatifs sociaux, situés Résidence La Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon (Immeubles Liszt - Mozart - Nicolai - Faure - Enesco - Albinoni - Beethoven - Chopin - Delibes).</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Cléon et leur financement est inscrit à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de neuf immeubles construits en 1976. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique par l'extérieur - Mise en place de luminaires LED basse consommation - Réfection de l'étanchéité des toitures - Modification des VMC. <p>Les calculs imposés dans les nouveaux diagnostics de performance énergétique laissent apparaître une étiquette énergétique de départ classée en C. Le règlement d'aides du PLH prévoit que les opérations doivent avoir une étiquette énergétique de départ classée en D, mais ne prend pas en compte ce nouveau calcul.</p> <p>Le financement de l'opération est inscrit dans la convention pluriannuelle précédemment citée, votée en 2019, avant la mise en place des nouveaux calculs.</p> <p>La consommation énergétique de 113 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 100 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009, critère prioritaire du règlement d'aides.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2023-0592	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85 750 818	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 60 logements locatifs sociaux, situés Résidence du Bois du Prince, rue du Bois du Prince à Cléon.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 3 bâtiments construits en 1968.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs extérieurs, - Réfection de l'étanchéité, - Remplacement des menuiseries et portes, - Isolation des planchers caves et garages, - Remplacement des VMC, - Remplacement des radiateurs et ajout de robinets thermostatiques. <p>La consommation énergétique qui est de 267 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 80 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	210 000,00 €
B2023-0593	3F NORMANVIE	Société	552 141 541	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 205 logements locatifs sociaux, situés Résidence Marin le Pigny, rue Marin le Pigny à Rouen.</p> <p>Cet ensemble immobilier constitué de plus de 600 logements, fera l'objet de 3 tranches de travaux de rénovation de grande ampleur, couplés à une surélévation de plusieurs immeubles en vue de proposer 44 nouveaux logements supplémentaires.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder, pour la 1ère tranche, à la rénovation thermique de 4 immeubles (2, 8, 9 & 10) construits en 1965.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique par l'extérieur - Amélioration du chauffage - Remplacement des menuiseries extérieures - Passage en eau chaude collective - Modification des VMC. <p>La consommation énergétique qui est de 273 à 325 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 81 et 95 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2023-0594	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 168 logements locatifs sociaux du Groupe Altaïr et Pléiades, situés 25-27 rue le Verrier et 31-33 rue Galilée, quartier des Hauts de Rouen.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Rouen.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce groupe de deux immeubles construits en 1969.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique par l'extérieur - Etanchéité et isolation des toitures terrasses - Modification du système de ventilation - Changement des chauffe-bains. <p>La consommation énergétique qui est de 214 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 72 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
B2023-0595	LOGIREP	Société	393 542 430	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de l'Habitat métropolitaine pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés Résidence Ernest Renan, Tour 1, rue Fernandel à Saint-Etienne-du-Rouvray.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du quartier politique de la Ville du Château Blanc sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1961.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des façades, - Remplacement des menuiseries extérieures - Etanchéité de la toiture terrasse, - Installation d'un système de ventilation. <p>La consommation énergétique de 236 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 84 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	175 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	Fondation Armée du Salut	Société	431 968 601	I	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide à l'habitat : délégation des aides à la pierre pour les bailleurs sociaux. Résidence Océanite rue Anatole France à Rouen : 4 logements. Décision du 11/10/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	32 000,00 €
B2023-0689	Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	720 500 206	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : abaissement de charge foncière d'un projet immobilier du Foyer du Toit Familial et de Normandie Habitat, comprenant 60 logements locatifs sociaux et 25 logements en location-accession (PSLA), situé rues Contremoulins et Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen, dont le terrain fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFN. La Métropole, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, a délivré à l'opération le 30 décembre 2022 les décisions d'agrément correspondantes. L'opération bénéficie également d'une subvention métropolitaine, octroyée le 18 avril 2023, au titre de la production de 13 logements de type PLAI, et 1 logement PLAI Adapté, conformément au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. L'opération présente un déficit de 1 553 000 € pour la partie logement social, pour laquelle le dispositif d'abaissement de charges foncières de l'EPFN permet d'intervenir sur le prix de cession du terrain à hauteur de 394 315 €.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	157 726,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0797	3F NORMANVIE	Société	552 141 541	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : Palulos réhabilitation dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : Rue Corneille à Yainville. 11 logements réhabilités. Décision du 06/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	44 000,00 €
C2023-0797	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : Production de 6 logements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : impasse du soleil à Oissel. Décision du 06/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	47 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	720 500 206	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : abaissement de charges foncières dans le cadre de la délégation des aides à la pierre: rue des Oliviers à Cléon. Date de décision : 13/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	38 259,00 €
C2024-0087	Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	720 500 206	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : abaissement de charges foncières dans le cadre de la délégation des aides à la pierre: Toufflet à Saint Etienne du Rouvray. Date de décision : 20/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	56 612,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : palulos réhabilitation dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : 104 logements : Cité Bel Air Les Bleuets à Oissel. Date de décision : 28/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	416 000,00 €
C2024-0087	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : palulos réhabilitation dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : 2 logements à Saint Aubin Celloville. Date de décision : 22/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	8 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : palulos réhabilitation dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : 7 logements à La Londe. Date de décision : 22/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	28 000,00 €
C2024-0087	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : palulos réhabilitation dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : 164 logements : BIC AUBER 2 à Saint Etienne du Rouvray. Date de décision : 22/11/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	656 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	Le Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 4 logements route de Paris HABITAT GDV à Franqueville-Saint-Pierre. Date de décision : 29/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	139 840,00 €
C2024-0087	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : Délégation des aides à la pierre : production de 5 logements : La Scierie / 307 rue Masselin / Rue Agnest à La Londe. Date de décision : 07/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 8 logements : 205 rue Pierre Corneille / 52 rue Denis Papin, Raspail à Sotteville lès Rouen. Date de décision : 12/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	14 000,00 €
C2024-0087	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 20 logements : 13 rue des Mouettes / Blanche de Castille / Pension de famille à Mont-Saint-Aignan. Date de décision : 14/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	252 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 18 logements : 13 rue des Mouettes / Blanche de Castille / Résidence sociale à Mont-Saint-Aignan. Date de décision : 14/12/2023.	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	126 000,00 €
C2024-0087	Office Public d'HLM Rouen Habitat	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production d'un logement : Lot B : Résidence du Couvent à Les Authieux sur le Port Saint Ouen. Date de décision : 29/12/2023.	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	25 980,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	Office Public d'HLM Rouen Habitat	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 15 logements : 2 rue de Joyeuse / Usufruit Locatif Social à Rouen. Date de décision : 21/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	35 000,00 €
C2024-0087	Office Public d'HLM Rouen Habitat	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	388 397 242	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 90 logements : Châteaubriand 2-12 rue Spinneweber à Le Petit-Quevilly. Date de décision : 29/12/2023.	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	333 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	SIEMOR	Société d'Economie Mixte	580 502 615	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 7 logements : 43 rue Rousseau et 49 rue Déhais à Oissel. Date de décision : 12/12/2023.	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	7 000,00 €
C2024-0087	SIEMOR	Société d'Economie Mixte	580 502 615	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 6 logements au 31 rue de la République à Oissel. Date de décision : 07/12/2023.	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	700,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	SEMVIT : Société d'Economie Mixte Ville Du Trait	Société d'Economie Mixte	590 500 435	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des Aides à la Pierre : Production de 23 logements : Résidence Worms, rue Worms à Le Trait. Date de décision : 29/12/2023.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. * 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	20 000,00 €
C2024-0087	CDC Habitat Social	Société	552 046 484	I	Aide allouée dans le cadre du programme local de l'habitat - bailleurs sociaux : délégation des aides à la pierre : production de 25 logements : Rue de la Villette / Rue Becquet / Sote Akzo Nobel à Saint-Pierre les Elbeuf. Date de décision : 14/12/2023.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. * 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	34 980,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Bailleurs Sociaux : 75 subventions pour un total de :							7 982 533,40 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	CL et LM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 16 décembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	CM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 16 décembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	DC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 décembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	HB	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 10 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	AA et N	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	BS et S	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	BB (A) Z	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	BN et Y	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	BM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	CM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	CB	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	DD	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	DF	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	EM et F	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	FJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	GL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	GA et B	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	G(J)M	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	HAB et M	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	HC et BC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	LIEM et ME	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	LRML	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	LMT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	LF	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	MA et N	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	M(A)D	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	MJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	MO	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	MBP	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	NM et AS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	PA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	PT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	QR	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	SM et F	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	TS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	TE et L	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 janvier 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	TA et K	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	TR et CM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	VM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 février 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	BE et MO	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 avril 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	BS et S	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 avril 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	DFBM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	DM et N	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	RT et HM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 13 mars 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	WT et LC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 avril 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	BC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mai 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	EN et L	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 mai 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	LQ et PM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 mai 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	LA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 mai 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	M(Z)B	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mai 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	MT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 mai 2023	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	BJ et DG	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 10 Juillet 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	BF et QA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	BF	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	BK et I	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	BF	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	CR	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	CM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	CM et BL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DRP	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DA et CA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 25 Juillet 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DK	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	EGEM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	EC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	FP	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	GA et OV	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	GA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	LC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	LS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	LM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	LC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	LQ et FE	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	MM et VC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	NP et S	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 10 Juillet 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	RA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	RP	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	TJ et LJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	VPM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	VA et HL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	VS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	VM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	VA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	VI	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 Juin 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	GR	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Septembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	LM et J	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Septembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	NC et M	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Octobre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	OA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Septembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	ZF et S	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Septembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0797	FJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 Octobre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0797	TM et F	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 Octobre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0797	TS et VL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 16 Octobre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	MC et L dit PA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 Novembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	MC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 30 Novembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	B(B)D	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	DN	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	TH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	MT et DR	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	HO	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	VC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	GA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	BM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	LY	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	EPPL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	DV	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	MC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	MJ et BC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	HV	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Décembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	ER et C	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 27 Novembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	LM et M	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 27 Novembre 2023.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds. Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Location - Accession : 61 subventions pour un total de :							565 000,00 €
C2023-0107	BE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0107	CT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 181,00 €
C2023-0107	CJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 181,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	DFPLJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0107	DE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0107	GL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 130,00 €
C2023-0107	JMJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	970,00 €
C2023-0107	JN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	21 000,00 €
C2023-0107	LJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0107	LA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0107	LS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0107	PS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	948,00 €
C2023-0107	RY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	900,00 €
C2023-0107	TP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0107	TD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Décembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	862,00 €
C2023-0202	BR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	739,00 €
C2023-0202	CV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 181,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	DZV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0202	DDS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0202	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0202	EKM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0202	GS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0202	GI	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 400,00 €
C2023-0202	HS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	LY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0202	LF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	602,00 €
C2023-0202	LJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0202	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0202	ON	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 000,00 €
C2023-0202	PD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0202	SA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0202	TN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 000,00 €
C2023-0202	VG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Janvier 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 044,00 €
C2023-0299	AF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	BL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	BD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	711,00 €
C2023-0299	BG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0299	BN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	9 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	BE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	11 000,00 €
C2023-0299	CMT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	CJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	615,00 €
C2023-0299	DA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	DJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	DF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	FC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	FW et LTE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 181,00 €
C2023-0299	HJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	HAC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	LT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	730,00 €
C2023-0299	LP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	MD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0299	MF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	532,00 €
C2023-0299	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	MG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2023-0299	NF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 085,00 €
C2023-0299	PY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2023-0299	PJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	RS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	SCI de l'Asile - OF	Société Civile Immobilière	502 375 173	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2023-0299	SJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	530,00 €
C2023-0299	SJP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	401,00 €
C2023-0299	TA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 18 Avril 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	TI	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	30 000,00 €
C2023-0299	TA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0299	VF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	961,00 €
C2023-0299	VA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0299	VAL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mars 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0419	AB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	BN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	CM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0419	CJ et RS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	FD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	734,00 €
C2023-0419	FM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	KA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	LMF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0419	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2023-0419	RH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0419	RJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	TS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0419	TF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	730,00 €
C2023-0419	ZN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 16 Mai 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	872,00 €
C2023-0562	BE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	797,00 €
C2023-0562	BE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	665,00 €
C2023-0562	BF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 052,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	BH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	762,00 €
C2023-0562	CBJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 130,00 €
C2023-0562	CS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2023-0562	CN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 400,00 €
C2023-0562	CC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	876,00 €
C2023-0562	CS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	CJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	CB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	DS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	DA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	DB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	573,00 €
C2023-0562	DA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	DF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	DE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	EAM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	566,00 €
C2023-0562	GFM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	HF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	IN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	720,00 €
C2023-0562	KK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	729,00 €
C2023-0562	LA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	LI	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	LK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	517,00 €
C2023-0562	MK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	MS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	MP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 400,00 €
C2023-0562	ME	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	704,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	PF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	PJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 075,00 €
C2023-0562	PM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 400,00 €
C2023-0562	PR et TC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	QG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	Résidence Les Fleurs	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	30 000,00 €
C2023-0562	RC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0562	SY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0562	SCI ZAMALON ND	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 000,00 €
C2023-0562	SJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 000,00 €
C2023-0562	TD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0562	VA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	CS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	CM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	Copro Les Mesnil	-	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	24 000,00 €
C2023-0647	Copro Résidence St Nicolas	-	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	132 000,00 €
C2023-0647	Copro SDC Rue St Vivien	-	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	8 000,00 €
C2023-0647	DI	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	662,00 €
C2023-0647	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	DV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	FM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	GM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	GM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	LL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	663,00 €
C2023-0647	LC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	LK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	Monastère des Bénédictines	-	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0647	PD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	SV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	SD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2023-0647	TJP et MT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	760,00 €
C2023-0647	VO	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0797	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 181,00 €
C2023-0797	BG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0797	Copro Le Belvédère	-	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	96 000,00 €
C2023-0797	Copro Les Grandes Haies	-	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	82 675,00 €
C2023-0797	DPA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	716,00 €
C2023-0797	GF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2023-0797	GML	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 070,00 €
C2023-0797	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	829,00 €
C2023-0797	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	824,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2023-0797	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	804,00 €
C2023-0797	SJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Octobre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	749,00 €
C2024-0087	DR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	500,00 €
C2024-0087	MF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	767,00 €
C2024-0087	VM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	346,00 €
C2024-0087	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2024-0087	HS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2024-0087	LF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2024-0087	LGE et AC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2024-0087	LPH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2024-0087	OR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Novembre 2023	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Parc Privé : 168 subventions pour un total de :							667 832,00 €

URBANISME ET HABITAT : 226 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : 9 215 365,40 €

Ventilation des organisations, personnes morales E par thème.					
Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Montant moyen / dossier
	Bailleurs Sociaux	87%	7 982 533,40 €	75	106 433,78 €
	Location - Accession	6%	565 000,00 €	112	5 044,64 €
	Parc Privé	7%	667 832,00 €	168	3 975,19 €
Total général pour la Politique de l'Habitat :		100%	9 215 365,40 €	355	25 958,78 €

En 2022, le montant moyen par dossier était de 16 044,77 €.
 Le nombre de dossiers était de 226 en 2022.
 La dépense moyenne par dossier, en 2023, est de 25 958,78 €.
 Le montant moyen a augmenté de 62 % : + 9 914,01 € tandis que le nombre de dossiers a augmenté : + 129 soit une variation de + 57 % .



Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0047	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de concours relatif aux opérations ANRU. Réhabilitation de la Maison du plateau.</p> <p>La ville de Rouen engage la réhabilitation de la Maison du plateau située place du Châtelet dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des Hauts de Rouen. Il s'agit d'une ancienne maison de quartier qui accueille depuis 2019 des services municipaux de proximité et d'accompagnement à la population. Cette maison a été labellisée "Maison France Services".</p> <p>Cette opération de réhabilitation est inscrite au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la ville de Rouen dont la convention a été signée le 10 janvier 2020. Dans ce cadre, un financement de la Métropole a été fléché au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux dans les projets ANRU. Les travaux sont prévus en deux phases pour une durée globale de 18 mois. Ils ont débuté dans le premier semestre 2022 et la Métropole a donné un accord pour un commencement anticipé des travaux.</p> <p>Cette réhabilitation a pour but de procéder à une requalification complète de l'équipement qui est, à l'heure actuelle, organisé autour de deux espaces disposant chacun de sa propre entrée. Le premier espace accueille la Bibliothèque du Châtelet; le second est occupé par des services municipaux de Proximité. Le projet consiste à une restructuration complète en ayant pour objectif de conforter le lieu comme un lieu d'accueil, d'information et d'orientation porté par la ville pour mieux répondre aux attentes des habitants. Cette fonction d'aide aux démarches et d'accès aux droits des habitants permet d'obtenir la labellisation "France Services".</p> <p>Au vu de l'état général du bâtiment, les travaux ont pour but d'améliorer l'accueil du public et ces travaux visent à améliorer les performances thermiques du bâti conformément aux préconisations du DPE. Par ailleurs, ce bâtiment comporte de nombreuses nuisances (amiante, insonorisation...).</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 30 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble des pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	109 964,61 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0149	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Fonds de concours attribué en lien avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU). Plaine des Sports à Petit-Quevilly : Gymnase et Centre Social "15 bis". La commune s'est engagée dans un important programme de renouvellement urbain validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle urbaine signée le 28 octobre 2019. Le projet de la "Plaine des Sports" située dans le quartier de la piscine est une opération d'environ 30 000m² qui s'inscrit dans ce programme. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration de ce quartier autour d'opérations de démolition, restructuration, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.</p> <p>Le gymnase, d'une superficie de 1 610m², : situé au Nord de la parcelle, le gymnase est l'un des points d'entrée de la Plaine des Sports. Il prend place en partie sous la voie de circulation haute et anime l'entrée du site par des ouvertures donnant sur la grande salle. Un terrain de basket prend place sur une partie de la toiture du gymnase, accessible depuis la circulation haute.</p> <p>L'espace citoyen ou "15 bis" : situé au centre de la parcelle, d'une superficie de 208 m², connecté à la maison de l'enfance (ou maison Daudet), est l'un des points d'entrée central de la Plaine des Sports. Cet équipement propose des actions et animations sociales en faveur des familles du quartier. Il prend place sous la partie circulaire de la circulation haute.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché, * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un 2^e acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable, * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. 	650 523,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0149	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Fonds de concours attribué en lien avec l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU). Plaine des Sports à Petit-Quevilly : Maison Daudet et structures sociales. La commune s'est engagée dans un important programme de renouvellement urbain validé par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle urbaine signée le 28/10/2019.</p> <p>Le projet de la "Plaine des Sports" située dans le quartier de la Piscine est une opération d'environ 30 000m² qui s'inscrit dans ce programme. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration de ce quartier autour d'opérations de démolition, restructuration, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs. La maison Daudet ou maison de l'enfance : située au centre de la parcelle, connectée à l'espace citoyen (ou "15 bis"), est l'un des points d'entrée central de la Plaine des Sports. Elle permettra d'accueillir 70 enfants. L'extension de la maison de l'enfance prend place sous la partie circulaire de la circulation haute du secteur Plaine des sports. Une cour de récréation clôturée est aménagée dans la partie en demi-cercle. Un préau couvert, logé sous la circulation haute, vient prolonger la cour de récréation.</p> <p>Les structures sociales "16/19" : situé entre le gymnase et la chaufferie le long de la circulation haute, le bâtiment "16/19" prend place en partie sous la voie de circulation haute et est encastré partiellement dans la butte située le long de la voie Sud III. L'accès au bâtiment est prévu depuis un grand parvis paysagé, accessible aux piétons et aux véhicules de secours. Celui-ci est commun avec le gymnase. Bien que les structures "16" et "19" soient positionnées dans un bâtiment unique, elles possèdent chacune une entrée distincte. L'objectif de ces structures est de proposer un accueil aux jeunes du quartier, dans le cadre de la thématique liée à la prévention de la délinquance notamment.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché, * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable, * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. 	37 545,00 €
B2023-0597	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aménagement du jardin traversant.</p> <p>La commune de Darnétal souhaite créer un jardin public à destination des habitants du quartier QPV.</p> <p>Ce projet est issu de l'étude urbaine réalisée en 2017/2018 dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU.</p> <p>Il s'agit d'un aménagement paysager d'une surface de 6 400 m² comprenant des massifs plantés, parterres fleuries, haies, noue paysagère, bancs, mobiliers urbains de convivialité, trois aires de jeux multi-âges, arceaux vélos, cheminements doux, espaces canins, fontaine à eau.</p> <p>Le jardin est pensé en 3 séquences : intimiste et pédagogique, ludique et dynamique, agrément et contemplatif.</p> <p>Ce projet a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De compléter et finaliser les travaux de réhabilitation des espaces engagés afin de rendre cohérent et uniforme l'ensemble - D'offrir un lieu d'usages ludiques et résidentiels pour les habitants - D'assurer un rôle d'îlot de fraîcheur et de poumon vert du quartier - De devenir le symbole du renouvellement du quartier et de son attractivité nouvelle - De permettre la déambulation au travers de différentes séquences et ambiances - De favoriser la connexion d'Est en Ouest et l'accès aux berges du Robec. 	<p>Modalités de versement du fonds de concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché ; * Si le fonds de concours attribué est supérieure à 20 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable ; * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	84 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0783	Ville de Cléon	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). La contractualisation avec l'ANRU s'effectue à deux niveaux, une convention-cadre métropolitaine approuvée par délibération le 25 juin 2018 et précisée par deux avenants approuvés par délibérations respectivement des 16 décembre 2019 et 22 mai 2023 et des conventions par quartier qui détaillent les objectifs, la programmation urbaine et financière par nature d'opération de chaque projet urbain.</p> <p>Pour le quartier en renouvellement urbain des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole a approuvé, par délibération du 16/12/2019, les termes de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 9 681 834 € HT pour un montant de projet d'élevant à 64 millions d'euros TTC. La convention a fait l'objet d'un avenant n°1 qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial des Feugrais. Dans le cadre de cet avenant la participation financière de la Métropole au projet global s'établit à 12 412 575 € avec notamment le versement par la Métropole à la ville de Cléon d'un fonds de concours de 312 937 € destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial.</p>	<p>La ville produira à la Métropole le CRAC de l'opération de RNA validé annuellement en délibération ainsi qu'un état des dépenses acquittées à son aménageur.</p> <p>Ce fonds de concours sera versé selon le calendrier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En 2024 : 104 312 € * En 2025 : 104 312 € * En 2026 : 104 313 € <p>Les modalités de versement sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement à la notification de la convention sur sollicitation de la ville de Cléon accompagné du plan de financement prévisionnel de l'opération. * Versements suivants selon l'échéancier ci-dessus sur présentation des comptes-rendus annuels à la collectivité locale fournis par la SPL à la ville de Cléon et d'un plan de financement actualisé. <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après encaissement du solde du fonds de concours par la ville.</p> <p>La ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation des opérations mentionnées et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p>	312 937,00 €
C2023-0783	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). La contractualisation avec l'ANRU s'effectue à deux niveaux, une convention-cadre métropolitaine approuvée par délibération le 25 juin 2018 et précisée par deux avenants approuvés par délibérations respectivement des 16 décembre 2019 et 22 mai 2023 et des conventions par quartier qui détaillent les objectifs, la programmation urbaine et financière par nature d'opération de chaque projet urbain.</p> <p>Pour le quartier en renouvellement urbain de la Piscine à Petit-Quevilly, la Métropole a approuvé, par délibération du 27/06/2019, les termes de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 11,2 millions d'euros pour un montant de projet s'élevant à 100 millions d'euros TTC. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du 29/06/2023, qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration du Centre commercial Jean Jaurès. Dans le cadre de cet avenant, la participation de la Métropole s'établit à 13 730 399 € et intègre le versement par la Métropole à la ville de Petit-Quevilly d'un fonds de concours de 775 514 € destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial Jean Jaurès.</p>	<p>Ce fonds de concours sera versé selon le calendrier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En 2024 : 258 505 € * En 2025 : 258 505 € * En 2026 : 258 504 € <p>Les modalités de versement sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement à la notification de la convention sur sollicitation de la ville de Petit-Quevilly accompagné du plan de financement prévisionnel de l'opération. * Versements suivants selon l'échéancier ci-dessus sur présentation des comptes-rendus annuels à la collectivité locale fournis par la SPL à la ville de Petit-Quevilly et d'un plan de financement actualisé. <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après encaissement du solde du fonds de concours par la ville.</p> <p>La ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation des opérations mentionnées et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p>	775 514,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2023-0783	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). La contractualisation avec l'ANRU s'effectue à deux niveaux, une convention-cadre métropolitaine approuvée par délibération le 25 juin 2018 et précisée par deux avenants approuvés par délibérations respectivement des 16 décembre 2019 et 22 mai 2023 et des conventions par quartier qui détaillent les objectifs, la programmation urbaine et financière par nature d'opération de chaque projet urbain.</p> <p>Pour les quartiers des Hauts de Rouen et Grammont, la Métropole a approuvé, par délibération du 4/11/2019, les termes de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 20,9 millions d'euros. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du 27/03/2023, qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration de la "Centralité du Châtelet", conformément à la clause de revoyure prévue à la convention initiale du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen. Dans le cadre de cet avenant à la participation de la Métropole s'établit à 25,2 M d'euros et intègre le versement par la Métropole à la ville de Rouen d'un fonds de concours de 1 929 799 € destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial du Châtelet.</p>	<p>La ville produira à la Métropole le CRAC de l'opération de RNA validé annuellement en délibération ainsi qu'un état des dépenses acquittées à son aménageur.</p> <p>Ce fonds de concours sera versé selon le calendrier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En 2024 : 606 875 € * En 2026 : 358 025 € * En 2027 : 606 874 € * Post 2027 : 358 025 €. <p>Les modalités de versement sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement à la notification de la convention sur sollicitation de la ville de Rouen accompagné du plan de financement prévisionnel de l'opération. * Versements suivants selon l'échéancier ci-dessus sur présentation des comptes-rendus annuels à la collectivité locale fournis par la SPL à la ville de Rouen et d'un plan de financement actualisé. <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après encaissement du solde du fonds de concours par la ville. La ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation des opérations mentionnées et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p>	1 929 799,00 €
Territoires et Proximité : Fonds de Concours ANRU : 7 subventions pour un total de :							3 900 282,61 €
B2023-0043	Ville de Bardouville	Commune	217 600 568	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.</p> <p>Entretien du patrimoine arboré de la commune.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Boos	Commune	217 601 160	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien des espaces verts.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien et réparation de la balayeuse.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Epinay-sur-Duclair	Commune	217 602 374	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien du patrimoine arboré de la commune.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Location tracteur avec chauffeur.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	563,20 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Gouy	Commune	217 603 133	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien périodique des installations électriques.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Hautot sur Seine	Commune	217 603 505	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Balayage et rabotage de la chaussée.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Houpeville	Commune	217 603 679	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien des équipements communaux.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Location nacelle et matériel.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 502,80 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien du patrimoine arboré de la commune.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de La Londe	Commune	217 603 505	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Location nacelle et broyeur.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretiens espaces verts par un prestataire.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Montmain	Commune	217 604 487	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Travaux de destruction de chenilles processionnaires.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Quevillon	Commune	217 606 177	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien du patrimoine arboré de la commune.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien du patrimoine arboré de la commune.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Travaux ravalement de façade de la maison France Services.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Aubin-Epinay	Commune	217 605 609	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien espaces verts.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien des espaces verts.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Jacques sur Darnétal	Commune	217 605 914	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien espaces verts.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Location matériel.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	794,70 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Martin-de-Boscherville	Commune	217 606 144	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Location nacelle.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Martin-du-Vivier	Commune	217 606 177	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Location tracteur benne avec chauffeur.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien du patrimoine arboré de la commune.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	705,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Pierre-de-Manneville	Commune	217 606 343	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien des espaces verts, abattage de plusieurs arbres, entretien voirie avec une épareuse.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Saint-Pierre-de-Varengueville	Commune	217 606 367	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Opération dépeignage de l'église et location nacelle pour l'installation des décorations de Noël.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville de Sotteville-Sous-Le-Val	Commune	217 606 821	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Entretien espaces verts et maintenance aire de jeux.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 531,55 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0043	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement métropolitain afin d'alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Reprise points électriques.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40 % dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	1 666,66 €
B2023-0044	Ville de Berville-sur-Seine	Commune	217 607 175	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite procéder à des travaux dans l'école communale François Hulin, ainsi qu'au niveau de l'église. Concernant l'école, ce bâtiment communal est devenu pôle maternel depuis septembre 2022. En conséquence, il est nécessaire d'aménager et équiper ces locaux afin de les adapter à des enfants de 3 à 6 ans. Il s'agit de travaux de modification des sanitaires, de peinture, de maçonnerie. En ce qui concerne l'église, il s'agit d'une purge et d'un nettoyage des végétaux dans le chéneau du clocher et sur les tourelles d'escalier, ainsi que la vérification des joints de pierre, de la stabilité des pinacles et des balustres en pierre.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 358,73 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0044	Ville de Epinay-sur-Duclair	Commune	217 602 374	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune a validé en novembre 2022; le programme de restauration général. Ce programme est issu d'un diagnostic complet réalisé par le Cabinet ACMH, le Maître d'oeuvre.</p> <p>CE diagnostic préconise de très importants travaux.</p> <p>Ils ont été classés dans un ordre de priorité par le Cabinet extérieur et ils répondent aux préoccupations majeures de la commune.</p> <p>Un appel d'offres a été lancé par la commune et quatre tranches sont prévues et les travaux s'étaleront sur quatre exercices budgétaires.</p> <p>La première tranche concernera la restauration du clocher, les autres tranches, la restauration du choeur et de la sacristie, puis la restauration du porche renaissance et de la nef et enfin la restauration de l'intérieur du lieu cultuel.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	19 366,02 €
B2023-0044	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite procéder au changement de son système de chauffage dans l'école communale.</p> <p>La chaudière actuelle, trop vétuste, connaît une fuite qui n'est pas réparable. Son remplacement en plein hiver est urgent.</p> <p>Le choix de la commune s'est porté sur l'installation de deux chaudières à condensation murales.</p> <p>La municipalité entend profiter de ces travaux pour faire procéder à d'autres travaux dans le bâtiment scolaire.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'installation de dispositifs anti-pince doigts sur les portes de l'école, * De travaux sur la toiture du bâtiment scolaire, * De l'installation de stores occultants pour améliorer le confort de la garderie dans l'enceinte de l'école, * De travaux dans les sanitaires. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	5 834,21 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0044	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite faire procéder à la rénovation des terrains de tennis de la commune.</p> <p>Ces terrains sont anciens et il est devenu indispensable de les remettre en bon état de fonctionnement.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche de planification raisonnée du territoire communal permettant de lutter contre l'artificialisation des sols puisqu'il s'appuie sur les terrains existants et que les surfaces rénovées seront drainantes.</p> <p>Ces deux courts de tennis sont situés au centre du village entre l'école maternelle, la salle des fêtes, un petit terrain d'entraînement de football et à proximité immédiate du terrain de football, de la mairie et de l'école primaire.</p> <p>Un city-stade situé juste à côté est actuellement en construction.</p> <p>Ces deux courts de tennis sont situés dans la Zone Urbaine d'Équipement (UE) dans le PLUI de la commune.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	9 343,25 €
B2023-0044	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite procéder à l'isolation et le doublage de la couverture de l'école élémentaire.</p> <p>L'objectif recherché est de permettre une meilleure maîtrise énergétique qui évidemment se répercutera sur les coûts de fonctionnement sur le budget communal.</p> <p>Cette isolation s'effectuera par la pose d'une laine de verre avec pare vapeur et la pose d'un clin en sapin naturel.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 929,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0044	Ville de Saint-Martin de Boscherville	Commune	217 606 144	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie sur plusieurs bâtiments communaux.</p> <p>L'objectif vise à réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Des travaux d'isolation des combles de l'école maternelle, * De l'installation d'un programmeur pour réguler le chauffage fuel de l'école primaire, * De l'installation d'un gestionnaire d'énergie pour programmer la température dans la bibliothèque, * De l'installation d'un gestionnaire d'énergie pour programmer la température dans la grange. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 384,31 €
B2023-0044	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite soutenir l'usage du numérique sur son territoire rural.</p> <p>A ce titre, la commune a déjà équipé les 4 classes de l'école primaire de tableaux interactifs.</p> <p>Ces équipements numériques ont permis à l'équipe pédagogique d'améliorer la transmission du savoir.</p> <p>Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre le déploiement de cet équipement au sein de l'école maternelle.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 154,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0045	Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville	Commune	217 606 367	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune s'est engagée dans la réalisation d'un pôle sportif. Ce complexe qui correspond à une forte attente de la population, a évolué lors de la mise en place d'une nouvelle équipe municipale.</p> <p>Celle-ci a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairage Led au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).</p> <p>Ces évolutions majeures ont conduit la Municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements.</p> <p>Cette situation a obligé de revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants et à prévoir un fonds de concours au titre du Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Communal (FACIL).</p> <p>Subvention complémentaire allouée par rapport au plan de financement initial.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	66 475,92 €
B2023-0148	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Reconversion des locaux du Trésor Public en maison de la Jeunesse et de la Culture.</p> <p>En septembre 2021, le Trésor Public de Duclair a définitivement fermé ses portes. La commune de Duclair, propriétaire des lieux, a fait connaître son souhait de réhabiliter cet espace pour le dédier aux activités extra-scolaires des jeunes. Ce nouvel espace remplacera l'actuelle Maison de la Jeunesse et de la Culture dont les locaux sont devenus vétustes et qui ne sont plus adaptés aux activités pour la jeunesse.</p> <p>Les locaux réhabilités sont situés au 250 rue Jules Ferry sur la commune de Duclair, c'est-à-dire, au coeur de la commune, à proximité directe des écoles. Une extension du bâtiment est nécessaire pour répondre aux objectifs de la Municipalité et un réaménagement des espaces existants est envisagé.</p> <p>Une étude de faisabilité du projet a été réalisée. Elle a mis en avant la nécessité d'un audit énergétique afin d'envisager des travaux importants en matière d'isolation du bâtiment.</p> <p>A l'issue de cette étude, il a été préconisé une réhabilitation thermique prenant en compte un gain de performance énergétique supérieur à 40 %.</p> <p>En ce qui concerne la partie d'extension neuve, la performance environnementale sera renforcée.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	53 022,33 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0148	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Mise en accessibilité de bâtiments communaux (salle polyvalente et école maternelle).</p> <p>La commune souhaite poursuivre sa politique de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux.</p> <p>Ces derniers ont été inscrits dans son agenda d'accessibilité validé par la préfecture le 27 juillet 2017.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit de réaliser la 4ème tranche de travaux qui comporte la mise aux normes de l'école maternelle Franck Innocent et de la salle polyvalente.</p> <p>Au niveau de l'école maternelle, ces travaux concernent la salle de sommeil et au niveau de la salle polyvalente, ces travaux se concentrent sur les sanitaires et les douches attenant à cette école.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 428,23 €
B2023-0148	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de réfection école élémentaire.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de réfection des sanitaires de l'école élémentaire.</p> <p>Dans le but de poursuivre sa politique de maîtrise de l'énergie, la commune a retenu des luminaires LED.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	12 568,47 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0148	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux Salle Polyvalente.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux dans la salle polyvalente. Il s'agit de travaux liés à l'accessibilité de la salle qui ne répond plus aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ces aménagements ont été inscrits dans l'agenda d'accessibilité de la commune qui a été validé par la préfecture.</p> <p>Ils consistent au remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente et de la porte d'entrée de la salle des jeunes.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 202,50 €
B2023-0249	Ville de Amfreville-La-Mivoie	Commune	217 600 055	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'une tribune télescopique avec fauteuils d'une capacité de 250 places pour le Centre d'Activités Culturelles Simone Signoret.</p> <p>Le centre d'Activités Culturelles Simone Signoret, sis rue J. Bianrd à Amfreville la Mivoie, possède plusieurs salles permettant d'accueillir un large public pour l'organisation de spectacles artistiques variés, mais aussi pour l'organisation de concours ou de réservation pour les particuliers (mariage...).</p> <p>Sa principale salle, dite "ombre et lumière", dotée d'une capacité de 600 places, permet d'organiser de grands spectacles culturels ou artistiques. Néanmoins, avec les moyens actuels (rangés de fauteuils vétustes alignés à même le sol), les conditions d'organisation des spectacles et surtout de réception du public n'offrent pas une garantie de qualité et de sécurité suffisante.</p> <p>La municipalité souhaite donc, à l'instar des autres lieux de spectacle à capacité d'accueil équivalente, acquérir et faire installer une tribune télescopique avec fauteuils de 250 places, dont la première rangée sera dédiée aux personnes à mobilité réduite. Outre le démontage de la tribune existante, d'importants travaux de reprise seront nécessaires (peinture, installations et rénovation électriques...).</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	42 554,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Aménagement du cimetière et mise en accessibilité PMR. La commune dispose d'un cimetière ancien, auquel a été adjoint un terrain contigu acquis en 2021, pour donner suite à l'échange de terrains entre la collectivité et l'Office National des Forêts. La partie ancienne du cimetière a été créée en arc de cercle. Depuis 3 ans, des reprises de concession sont réalisées afin d'aérer cette partie et surtout permettre l'accès au plus près des sépultures. Pour autant, l'accessibilité PMR est compliquée et le terrain, ce qui rend difficile le recueillement des personnes en situation de handicap moteur notamment. L'extension du cimetière sera mise en oeuvre au cours du premier semestre 2023 qui prendra en compte ces problématiques afin de ne pas reproduire les conditions d'accès aux sépultures prises dans la partie ancienne.</p> <p>Il est notamment prévu de réaliser : * Voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement de fond de forme, nivellement et mise en place d'un géotextile - Encaissement et fourniture de bordures de type FI - Création d'un enrobé noir et compactage <p>* Allée piétonne entre les sépultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement de fond de forme, compactage et mise en place d'un géotextile - Encaissement et fourniture de bordures de type FI - Mise en place d'un sable stabilisé et compactage <p>* Terrassement et nivellement en terre végétale avant engazonnement.</p> <p>Ces aménagements permettront l'accès des personnes à mobilité réduite jusqu'à la sépulture sur laquelle elles viennent se recueillir dans la partie nouvelle du cimetière.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 044,71 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune ne dispose d'aucun commerce de proximité. La mise en œuvre d'un distributeur à casiers implanté au sol permettra d'apporter un service indispensable aux habitants de la commune. Une étude réalisée en 2016 par la Chambre du Commerce et de l'Industrie a estimé que la population (recensement 2017 : 1 321 habitants) était insuffisante pour l'ouverture d'une épicerie pérenne et rentable. Pour autant, la population ne dispose d'aucune source d'approvisionnement en denrées alimentaires de proximité. La mise en oeuvre, en 2017, d'un distributeur de baguettes de pain, a démontré l'engouement des habitants de la commune pour ce service, à tel point qu'il faut le remplir plusieurs fois par jour afin de satisfaire la demande. Validée en Conseil Municipal, l'implantation de cet équipement communal facilitera l'accès au commerce de proximité des habitants de la commune. Par le biais d'une convention avec un agriculteur local qui mettra à disposition le distributeur, les produits mis à disposition seront issus d'une agriculture locale et raisonnée, impliquant un circuit court. Il est projeté de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La mise en préparation du terrain terrassement et viabilisation, la mise en place d'un revêtement de sol et d'une plateforme béton accueillant le distributeur à casiers * La création d'un accès électrique afin d'alimenter le distributeur * L'installation électrique en conformité, installation de prises et coffret avec protection, création d'un chalet bois * Un accès PMR 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 790,13 €
B2023-0249	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Restauration de lustres et mise en conformité électrique à l'église.</p> <p>La commune possède une église du XVIème siècle équipée de lustres à pampilles. Au cours des précédents travaux de restauration, il a été constaté que les trois lustres, du fait de leur ancienneté ne présentent pas de garanties de sécurité en raison de l'installation vétuste.</p> <p>Par ailleurs, il s'agit de lustres à pampilles, les composants actuels ne permettent pas d'équiper ces lustres de technique de basses consommations.</p> <p>Il est prévu de mettre aux normes ces équipements électriques afin de répondre à une nécessité de rigueur énergétique et de pallier les risques d'incendie que ces équipements peuvent présenter en raison de leur ancienneté.</p> <p>Il est notamment prévu de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Installation d'un échafaudage intérieur, * Un démontage et transport des lustres en atelier, * Un démontage de tous les fils électriques et la mise en oeuvre d'une nouvelle électrification avec des fils neufs et changements de composants permettant la mise en place d'équipement LED moins énergivore, remontage et réparation de tous les assemblages détériorés par le temps. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 016,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation de tableaux interactifs dans l'école de la commune.</p> <p>Pour donner suite à la demande des enseignants, la commune de Jumièges souhaite installer dans les classes de l'école des tableaux numériques permettant un apprentissage ludique des fondamentaux.</p> <p>Ces tableaux peuvent être utilisés pour toutes les matières.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 841,40 €
B2023-0249	Ville de Moulineaux	Commune	217 604 578	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. L'actuel restaurant scolaire datant des années 1979 présente aujourd'hui des difficultés fonctionnelles en termes de surface, mais aussi d'inconfort sonore avéré, rendant de plus en plus difficile l'accueil des élèves. Le nouveau restaurant que souhaite construire la commune sera d'une surface de 194 m². Il permettra d'accueillir environ 100 rationnaires et membres de l'équipe enseignante en un seul service. Plusieurs espaces de restauration seront créés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'espace de restauration maternelle * L'espace de restauration élémentaire * L'espace restauration adultes. <p>Une ligne self sera implantée en jonction entre les espaces de production. Son positionnement devra permettre de rendre aisée l'accès des élèves depuis la cour de récréation.</p> <p>La Mairie : Les travaux d'agrandissement sont basés sur un constat laissant apparaître de grosses difficultés en termes d'espace et de non-conformité majeure en matière d'accessibilité. Les nouveaux locaux administratifs seront implantés au-dessus du nouveau restaurant scolaire. La liaison entre l'ancienne Mairie et le nouveau bâtiment se fera par un système de passerelle. Afin de permettre l'accessibilité de l'étage de la Mairie, un ascenseur est prévu et l'ancien escalier sera conservé.</p> <p>Le foyer polyvalent, situé au coeur de la commune, est très souvent sollicité par les associations, mais sa configuration actuelle n'est pas adaptée. Les abords du bâtiment seront donc réaménagés de façon à permettre, l'accès aux personnes en situation de handicap. L'espace intérieur sera également réorganisé, notamment avec un nouvel espace d'accueil périscolaire dans l'actuelle cantine. La bibliothèque sera réagencée. Le foyer polyvalent subira une rénovation sur la plan énergétique et acoustique.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	23 601,14 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de rénovation énergétique / Ecole primaire.</p> <p>La commune souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques.</p> <p>Le conseil municipal souhaite engager des travaux d'amélioration énergétique en remplaçant deux portes de l'école primaire de la commune afin de mieux isoler le bâtiment.</p> <p>Ces travaux consistent au remplacement des 2 blocs portes existants en bois non isolés par 2 blocs portes aluminium à rupture de pont thermique avec imposte vitrée et présentant une performance thermique optimum pour éviter les déperditions entre les salles des classes chauffées et le préau non chauffé.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 265,50 €
B2023-0249	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement paysager de l'arrière de la cour de la maison des enfants.</p> <p>L'accueil de loisirs sans hébergement de la commune se déroule dans le bâtiment communal dit "La maison des enfants."</p> <p>Il possède une cour avant ensoleillée .</p> <p>Il existe un espace arrière, à l'ombre, appartenant au bâtiment.</p> <p>L'équipe municipale souhaite rendre accessible aux enfants cet espace arrière enherbé et à l'aménager afin que les enfants puissent profiter d'un espace à l'ombre l'été.</p> <p>Les travaux envisagés consistent à un retrait de la clôture existante en mauvais état et son remplacement par une clôture rigide respectant la réglementation pour l'accueil des enfants.</p> <p>La plantation d'une haie végétale, de quelques arbres fruitiers et l'installation d'une cabane en bois.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 785,40 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation de 9 cases de cloubarium. La commune enregistre une demande croissante de l'achat de concessions en columbarium. En conséquence, la commune souhaite installer au cimetière Sud un nouveau columbarium de 9 cases pour le dépôt des urnes funéraires.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 074,00 €
B2023-0249	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Dans le cadre du programme Adap (2017-2019), la commune a réalisé en 2019, une étude sur l'ensemble de ses bâtiments concernant l'accessibilité. Cette étude a été réalisée par le Cabinet ARCALIA. L'équipe municipale en poste de mars 2020 à février 2022 n'a pas réalisé les travaux et les dossiers n'ont pas été transmis à la DDTM. La nouvelle équipe municipale en poste depuis février 2022 a repris l'intégralité du dossier et a acté avec les services de l'Etat, une mise aux normes sur la durée du mandat. Les dossiers sont actuellement déposés au fur et à mesure et des échanges réguliers ont lieu entre les services communaux et les services instructeurs de la DDTM. Il a été décidé de démarrer les travaux dans les écoles pour l'année 2023. Il s'agit de travaux de : * L'école maternelle des Sources : seule la porte d'entrée est à remplacer afin d'être aux normes d'accessibilité * Les écoles COTY 1 et 2 : des travaux doivent être entrepris au niveau : - des escaliers : modification des mains courantes, mise en place de bandes d'éveil de vigilance, de bandes antidérapantes et d'un contraste visuel pour les 1ères et dernières contremarches - de certaines portes (entrée, bureaux des 2 directions, infirmerie) - les wc des deux écoles doivent également être mis aux normes - changement des 2 portails route de Lyons afin de proposer une accessibilité aux écoles. Une place PMR sera également créée. Le dossier initial déjà étudié par la Métropole en 2021 s'élevait à 36 000 € HT. Un fonds de concours de 18 000 € avait été accordé à la commune dans le cadre de cette opération. En conséquence, il s'agit d'un fonds de concours complémentaire calculé sur la base de la différence, à savoir 24 368 € HT.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 800,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Réfection des allées du parc George Sand. La commune souhaite refaire l'intégralité des cheminements piétons du parc, afin de les sécuriser. Ces cheminements qui avaient fait l'objet initialement d'un remblaiement avec du mâchefer occasionnent de sérieux problèmes de sécurité. Le projet vise également à améliorer et embellir le parc qui constitue le poumon vert de la commune.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	25 325,00 €
B2023-0249	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Sécurisation du stade de football. A l'été 2022, le stade de football de la commune a été occupé illégalement par les gens du voyage. Cette occupation illégale a entraîné des dégradations à la charge de la commune. Aujourd'hui, la Municipalité souhaite sécuriser l'accès au stade par l'installation de barrières.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	5 380,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0249	Ville du Val-de-la-Haye	Commune	217 607 175	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)</p> <p>Estimant que le nombre d'assistantes maternelles sur la commune du Val-de-la-Haye diminue d'année en année alors que la population de Val-de-la-Haye rajeunit avec l'arrivée de nouveaux habitants avec des enfants en bas âge, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).</p> <p>Ce projet de MAM s'implantera dans le centre-bourg de la commune de Val-de-la-Haye, à proximité de la mairie et de l'école primaire.</p> <p>Les travaux consistent à la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles en lieu et place d'une ancienne habitation. Le nouveau bâtiment s'inscrit en mitoyenneté d'un bâtiment existant servant de cantine du groupe scolaire présent sur la même parcelle. Le projet est implanté à l'angle de la rue des frères Duret à l'Ouest et de la rue Henry Chive au Sud. Le bâtiment est accessible depuis la façade Est sur cour depuis un accès secondaire mutualisé avec l'école à proximité. Un parking au Sud est également accessible depuis la rue Henry Chive. L'emprise de la construction est identique à l'existant. La MAM sera composée d'un RDC composé d'un ensemble vestiaire/sanitaire/cuisine et d'un espace de vie de 35 m². Un escalier non encloué permet d'accéder au R+1 et permet de distribuer 3 chambres pour la sieste des enfants, un sanitaire secondaire et une salle de bain. La toiture du bâtiment sera composée d'une structure deux pans inscrit dans le volume existant du bâtiment mitoyen. La couverture du bâtiment mitoyen étant en continuité du bâtiment existant et composée d'ardoises en fibrociment amiantées, elle sera également remplacée.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	26 489,04 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0337	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aires de jeux inclusives : cour de l'école élémentaire Georges Brassens et cour du restaurant scolaire/ALSH.</p> <p>Les réflexions engagées dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants de la commune a donné lieu à certaines propositions. Il s'agit de :</p> <p>1/ la création d'une aire de jeux inclusive au sein de l'école élémentaire. Celle-ci devrait être accessible aux enfants en situation de handicap ;</p> <p>2/ la nécessité de remplacer l'aire de jeux du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement devenue vétuste par une aire de jeux inclusive et accessible aux enfants en situation de handicap. Pour répondre à cette demande, la Municipalité a donc décidé de lancer un programme « aires de jeux inclusives » en 2023.</p> <p>La création d'une aire de jeux inclusive au sein de l'école élémentaire offrira ainsi un espace supplémentaire de jeux aux enfants durant les récréations et durant les manifestations municipales au cours desquelles les cours des écoles sont ouvertes au public pour que chacun puisse profiter des installations.</p> <p>La cour du restaurant scolaire et de l'ALSH est également équipée d'une aire de jeux, ouverte au public durant les manifestations municipales, qui a été installée à la construction de ces derniers. Elle est utilisée par les enfants après le déjeuner en période scolaire et extrascolaire, le soir après le goûter durant la garderie, lors des journées de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et lors des manifestations municipales. Aujourd'hui, cette aire de jeux n'est pas accessible aux enfants handicapés et devient vétuste. De plus, elle n'est plus adaptée par rapport au nombre d'enfants présents au restaurant scolaire et à l'ALSH. Il convient donc de procéder à son remplacement.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	19 837,53 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0337	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation de vidéoprotection. La commune ne dispose d'aucun système de vidéoprotection sur son territoire. Pour la municipalité neuvillaise, il est désormais indispensable de s'équiper de vidéoprotection pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Cette décision est d'autant plus importante que la commune est victime d'une recrudescence de cambriolages (bilan gendarmerie 2022) et elle a connu récemment le vol d'un camion des services techniques sur l'axe routier principal, la Rue des Andelys.</p> <p>Par ailleurs, depuis plusieurs années, la commune a connu des dégradations de plusieurs bâtiments et espaces publics communaux. Le projet municipal de Parc paysager et sportif sera finalisé en 2023, l'équipe municipale souhaite sécuriser cet espace et les usagers qui l'emprunteront par l'installation de systèmes de vidéoprotection aux points d'entrée et de sortie de cet espace de loisirs. D'une manière générale, des systèmes de vidéoprotection seront installés à des points stratégiques de la commune et des équipements seront placés sur la façade de la Mairie donnant sur la rue des Andelys et au niveau du croisement de la Route de Paris et de la RD13.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p>	2 435,00 €
B2023-0337	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Réaménagement et végétalisation du cimetière communal. La commune porte une attention particulière à l'aménagement de son cimetière communal. Ces dernières années, la commune a aménagé un jardin du souvenir, des caverne et un columbarium. Aujourd'hui, afin de répondre aux demandes des administrés, la commune souhaite réaménager le cimetière afin de permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, des efforts particuliers seront entrepris pour végétaliser l'ensemble des espaces. La commune entend aussi profiter de ces travaux de végétalisation pour faire réparer le mur du cimetière qui menace de s'écrouler.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p>	2 070,40 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0337	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux bâtiments communaux et aménagement écoquartier</p> <p>La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite réaliser des travaux de remise en état des toilettes de l'école élémentaire.</p> <p>Ces travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dépose des parois de séparation et repose après travaux ; • Une dépose des éléments sanitaires et repose après travaux ; • Un démontage de l'ensemble du sol en mauvais état et décaissement ; • La mise en place d'une dalle en béton armé pour recevoir un nouveau revêtement ; • Fourniture et pose d'un nouveau revêtement en carrelage. <p>Concernant l'aménagement dans l'écoquartier, le but est d'assurer la sécurité des riverains.</p> <p>En effet, la terrasse en bois de l'écoquartier nécessite la pose d'un antidérapant profilé pour éviter des glissades.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	5 664,18 €
B2023-0337	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux dans un logement communal.</p> <p>La commune souhaite réaliser des travaux de remise en état d'un logement communal dans la perspective de le louer.</p> <p>Ces travaux consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacer un vélux, * Remplacer une fenêtre, * Déplacer le compteur électrique, * Modifier l'installation de la plomberie à l'étage de ce logement, * Remettre en état le plafond de la salle à manger et du salon. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	9 870,85 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0337	Ville de Saint-Martin-du-Vivier	Commune	217 606 177	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation de clôtures.</p> <p>La commune souhaite faire installer des clôtures sur toute la longueur du chemin de randonnée situé sur son territoire et plus particulièrement sur l'ensemble de l'allée Pierre de Coubertin.</p> <p>Cette installation permettra de sécuriser l'ensemble du parcours et de bien délimiter les parcelles longeant ce cheminement de loisirs.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 480,00 €
B2023-0337	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'un équipement de loisirs.</p> <p>En 2022, la commune a équipé son école maternelle d'une aire de jeux afin de répondre à la demande des enseignants et des jeunes enfants.</p> <p>Aujourd'hui, la Municipalité souhaite poursuivre son action en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs en installant à l'école élémentaire un « billodrome » afin que les enfants puissent jouer aux billes ou aux petites voitures pendant les périodes de récréation et de loisirs.</p> <p>Cette aire de jeux est un atout pour le développement de la motricité et l'imagination des enfants.</p> <p>Lieu social et d'épanouissement où les enfants pourront créer leurs propres règles.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 387,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0337	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation de LEDS.</p> <p>Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie engagées par la commune, la municipalité souhaite procéder au remplacement de l'éclairage actuel par des LEDS sur l'ensemble des bureaux et salles de la Mairie, des ateliers municipaux et de la salle de musculation.</p> <p>Pour la salle de musculation, ce projet prévoit un détecteur de présence et de régulation de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 355,00 €
B2023-0337	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Ravalement des façades des écoles maternelle et élémentaire.</p> <p>La commune a décidé de procéder au ravalement des façades des écoles maternelles et élémentaire.</p> <p>Ces deux constructions datent de 1992 et de 1995.</p> <p>Aujourd'hui, les murs sont détériorés et il est devenu indispensable de les remettre en état.</p> <p>Un nettoyage de l'ensemble sera effectué avec rebouchage à certains endroits et remise en peinture.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 989,23 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0337	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer une MAM. La commune a décidé de procéder à la réhabilitation d'une maison propriété communale afin d'y installer à terme une MAM. Cette maison datant de 1975, nécessite le remplacement de l'installation électrique aux normes en vigueur et le remplacement du chauffage par une pompe à chaleur.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	589,76 €
B2023-0337	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Remplacement des baies vitrées de la salle Roger Debarre. La commune souhaite remplacer certaines menuiseries extérieures de la salle Roger Debarre qui datent de la construction du bâtiment en 1987. Il s'agit de la grande baie qui sera remplacée par des menuiseries en aluminium avec double vitrage. Les deux châssis fixes seront aussi changés et des panneaux isolants permettront des économies d'énergie.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	5 308,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0483	Ville de Le Houlme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Mise en conformité du système de chauffage du centre de loisirs.</p> <p>La commune du Houlme dispose d'un centre de loisirs d'une capacité de 140 places pour accueillir des jeunes de 5 à 13 ans.</p> <p>Ce bâtiment est actuellement équipé de chauffages électriques d'ancienne génération.</p> <p>Cet équipement ne correspond plus aux normes en vigueur en matière de sécurité et il est très énergivore.</p> <p>La commune souhaite procéder à la mise en conformité du système de ce chauffage et le choix s'est porté sur des radiateurs intelligents dotés d'un grand degré de confort et répondant aux normes en vigueur en matière énergétique et de sécurité.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	5 306,68 €
B2023-0483	Ville de Le Houlme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de mise aux normes et de sécurisation.</p> <p>La commune du Houlme souhaite réaliser des travaux de sécurisation des accès à son espace Santé.</p> <p>En raison de sa spécificité médicale, cet espace reçoit un large public, y compris des personnes fragiles, âgées et à mobilité réduite.</p> <p>Depuis son ouverture, cet établissement a eu à déplorer de nombreuses chutes.</p> <p>Dans le but d'enrayer cette situation et éviter les conséquences dommageables pour la collectivité, il est devenu essentiel de procéder à l'aménagement de garde-corps au niveau de chaque rampe d'accès.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 149,68 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0483	Ville de Tourville-la-Rivière	Commune	217 607 050	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Extension du groupe scolaire Louis ARAGON.</p> <p>La commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à l'extension du groupe scolaire Louis ARAGON.</p> <p>L'extension a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de ce groupe scolaire comprenant une école élémentaire et une école maternelle afin de répondre à l'augmentation des effectifs prévue dès 2024.</p> <p>En conséquence, les travaux consistent à créer une extension dans laquelle sera implantée une salle polyvalente pour répondre aux besoins scolaires (théâtre, chorale et autres activités.).</p> <p>Cette extension permettra de redistribuer des espaces et de créer 3 classes. Par ailleurs, un préau sera créé pour l'école maternelle.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	34 214,75 €
B2023-0599	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	<p>Réfection de toiture des vestiaires du stade.</p> <p>La commune de Jumièges souhaite faire procéder à la réfection de la toiture des vestiaires du stade communal qui est dans un très mauvais état et risque de s'écrouler.</p> <p>Cette opération nécessitera préalablement, le désamiantage de la structure existante.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	14 965,21 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0599	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	Remplacement des gouttières à l'école maternelle. La commune de Jumièges souhaite faire procéder au remplacement des gouttières de l'école maternelle.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 798,70 €
B2023-0599	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	Réhabilitation et la végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Georges Brassens. L'école élémentaire Georges Brassens ne dispose que d'une cour de récréation goudronnée, composée d'une surface enherbée. Malgré un entretien régulier (balayage et nettoyage) des services techniques municipaux, l'espace goudronné se dégrade. Aujourd'hui, la cour de récréation nécessite d'être réaménagée et végétalisée. La commune souhaite casser la surface goudronnée pour la remplacer par un sol plus écologique, permettant notamment l'infiltration des eaux pluviales. Des végétaux pourront y être plantés pour une meilleure sauvegarde de l'environnement et permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre naturel. Par ailleurs, afin d'offrir aux élèves de l'école élémentaire, un apprentissage en extérieur dans un cadre naturel, un amphithéâtre « vert » sera créé. Ce souhait répond également à une envie des jeunes de profiter de l'extérieur lors du printemps.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 489,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0599	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Travaux de rénovation énergétique pour les locaux communaux.</p> <p>La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses énergétiques.</p> <p>Elle s'inscrit donc pleinement dans la politique de sobriété énergétique engagée par la Métropole de Rouen.</p> <p>Dans ce cadre, elle entend engager une série de travaux pour donner suite aux préconisations de l'Agence Locale de Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN).</p> <p>Ces travaux au sein de la Mairie consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre l'isolation des combles du bâtiment ; - Remplacer des robinets thermostatiques pour une meilleure gestion et pilotage des radiateurs à eau dans des bâtiments ; - Remplacer des anciens convecteurs électriques et des programmeurs hors services dans des bureaux. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 489,00 €
B2023-0599	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aménagement école.</p> <p>La commune de Saint-Paër poursuit ses efforts en matière de maîtrise de l'énergie.</p> <p>Dans ce cadre, elle souhaite remplacer l'ensemble des rideaux extérieurs devenus vétustes par des volets roulants solaires.</p> <p>Ces volets permettront l'hiver de mieux garder la chaleur dans les classes et de faire des économies d'énergie.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 301,36 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants : 44 fonds de concours pour un total de :							522 499,39 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Amfreville-La-Mivoie	Commune	217 600 055	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie s'élève à 110 533,63 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	45 539,65 €
B2023-0692	Ville de Belbeuf	Commune	217 600 691	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie s'élève à 132 248,22 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	66 124,11 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Boos	Commune	217 601 160	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie s'élève à 38 203,50 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	19 101,75 €
B2023-0692	Ville de Gouy	Commune	217 603 133	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 16 802,44 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	8 401,22 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 40 854,62 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	7 850,84 €
B2023-0692	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 28 272,06 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	14 136,03 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Orival	Commune	211 602 529	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 48 748,23 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	14 991,26 €
B2023-0692	Ville de Quevillon	Commune	217 606 177	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 10 024,03 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	5 012,01 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 23 209,13 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	8 728,60 €
B2023-0692	Ville de Saint-Jacques sur Darnétal	Commune	217 605 914	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 111 786,88 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	41 740,67 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Saint-Martin de Boscherville	Commune	217 606 144	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 45 183,56 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	21 941,79 €
B2023-0692	Ville de Sotteville-Sous-Le-Val	Commune	217 606 821	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 37 086,50 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	3 624,09 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville de Tourville-la-Rivière	Commune	217 607 050	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 134 034,09 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	34 214,75 €
B2023-0692	Ville de Ymare	Commune	217 607 530	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 68 218,09 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au - delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	7 062,70 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0692	Ville du Val-de-la-Haye	Commune	217 607 175	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement énergie des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes du territoire en matière d'énergie. Le montant total de la facture en énergie à 55 327,24 € HT.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	12 772,68 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide à l'Aménagement Energie des petites communes de moins de 4 500 habitants : 15 fonds de concours pour un total de :							311 242,15 €
B2023-0693	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 9 165,69 € HT. Projet : Entretien et réparation de la balayeuse.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 2 038,90 € HT. Projet : Location matériel et véhicule.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 019,45 €
B2023-0693	Ville de Freneuse	Commune	217 602 820	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 2 804,70 € HT. Projet : Location nettoyeur thermique.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 402,35 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Gouy	Commune	217 603 133	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 3 562,11 € HT. Projet : Entretien périodiques des installations électriques.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €
B2023-0693	Ville de Houpeville	Commune	217 603 679	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 5 664,70 € HT. Projet : Entretien des équipements communaux.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 3 240,00 € HT. Projet : Entretien des espaces verts et location de pelle.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 620,00 €
B2023-0693	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 3 448,65 € HT. Projet : Location mini-pelle / élagage.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de La Londe	Commune	217 603 505	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 5 062,62 € HT. Projet : Location mini-pelle / broyeur / camion benne / nettoyeur thermique.	Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante : • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.	1 666,66 €
B2023-0693	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 16 153,00 € HT. Projet : Entretien des espaces verts.	Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante : • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Quevillon	Commune	217 606 177	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 3 520,00 € HT. Projet : Elagage / fauchage / réparation mur du cimetière.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €
B2023-0693	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 4 389,00 € HT. Projet : Location de matériel et taille de haies.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 4 880,00 € HT. Projet : Travaux de ravalement du restaurant scolaire de l'école et mise en place d'un échafaudage.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €
B2023-0693	Ville de Saint-Aubin-Epinay	Commune	217 605 609	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 11 211,80 € HT. Projet : Entretien espaces verts.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 5 559,30 € HT. Projet : Entretien espaces verts.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €
B2023-0693	Ville de Saint-Martin de Boscherville	Commune	217 606 144	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 3 950,88 € HT. Projet : Location nacelle.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 3 405,60 € HT. Projet : Location d'une balayeuse et broyage d'accotement.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 666,66 €
B2023-0693	Ville de Saint-Pierre-de-Manneville	Commune	217 606 343	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 2 357,50 € HT. Projet : Entretien des espaces verts et location nacelle.	<p>Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 178,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0693	Ville de Tourville-la-Rivière	Commune	217 607 050	F	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Le montant total de la facture en énergie à 29 434,69 € HT. Projet : Entretien des bâtiments communaux.	Modalités de versement du fonds de concours : Sous réserve du respect des Articles 3 et 4, le paiement de l'aide se fera en trois versements, de la façon suivante : • Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service. • Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant figurant à l'article 3. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. • Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses, certifié conforme par le comptable public. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.	1 666,66 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide à l'Aménagement Fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants : 18 fonds de concours pour un total de :							28 553,79 €
B2023-0046	Ville de Bonsecours	Commune	217 601 038	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux Groupe Scolaire Heredia - mise en accessibilité. La commune de Bonsecours souhaite poursuivre les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire José Maria de Heredia.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	4 620,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0046	Ville de Epinay-sur-Duclair	Commune	217 602 374	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Restauration de l'église Saint Martin.</p> <p>La commune a validé en novembre 2022, le programme de restauration général de l'église Saint Martin.</p> <p>Ce programme est issu d'un diagnostic complet réalisé par le Cabinet ACMH, le Maître d'oeuvre.</p> <p>Ce diagnostic préconise de très importants travaux.</p> <p>Ils ont été classés dans un ordre de priorité par le Cabinet extérieur et ils répondent aux préoccupations majeures de la commune d'Epinay-sur-Duclair.</p> <p>Un appel d'offres a été lancé par la commune et quatre tranches sont prévues et les travaux s'étaleront sur quatre exercices budgétaires.</p> <p>La première tranche concernera la restauration du clocher, les autres tranches, la restauration du chœur et de la sacristie, puis la restauration du porche renaissance et de la nef et enfin, la restauration de l'intérieur du lieu cultuel.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	21 825,62 €
B2023-0046	Ville de Hautot sur Seine	Commune	217 603 505	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>La commune souhaite faire procéder à la réhabilitation complète de la "Maison de l'école".</p> <p>Ce bâtiment communal est en très mauvais état et il nécessite d'importants travaux.</p> <p>Ces travaux concernent la totalité du second oeuvre à savoir : la couverture, les fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, la maçonnerie intérieure et extérieure, l'électricité, la peinture, le chauffage...</p> <p>C'est à dire tous les corps d'état.</p> <p>Un devis complet a été fourni dans le dossier décrivant l'ensemble des travaux à effectuer.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	17 295,22 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0046	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>La commune souhaite procéder au changement de son système de chauffage dans l'école communale.</p> <p>La chaudière actuelle, trop vétuste, connaît une fuite qui n'est pas réparable. Son remplacement en plein hiver est urgent.</p> <p>Le choix de la commune s'est porté sur l'installation de deux chaudières à condensation murales.</p> <p>La municipalité entend profiter de ces travaux pour faire procéder à d'autres travaux dans le bâtiment scolaire.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'installation de dispositifs anti-pince doigts sur les portes de l'école, * De travaux sur la toiture du bâtiment scolaire, * De l'installation de stores occultants pour améliorer le confort de la garderie dans l'enceinte de l'école, * De travaux dans les sanitaires. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 375,66 €
B2023-0046	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>La commune souhaite faire procéder à la rénovation des terrains de tennis de la commune.</p> <p>Ces terrains sont anciens et il est devenu indispensable de les remettre en bon état de fonctionnement.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche de planification raisonnée du territoire communal permettant de lutter contre l'artificialisation des sols puisqu'il s'appuie sur les terrains existants et que les surfaces rénovées seront drainantes.</p> <p>Ces deux courts de tennis sont situés au centre du village entre l'école maternelle, la salle des fêtes, un petit terrain d'entraînement de football et à proximité immédiate du terrain de football, de la mairie et de l'école primaire.</p> <p>Un city-stade situé juste à côté est actuellement en construction.</p> <p>Ces deux courts de tennis sont situés dans la zone Urbaine d'Équipement (UE) dans le PLUi de la commune.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 007,69 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0046	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation des façades de l'école maternelle.</p> <p>L'école maternelle "Les Prés Verts" a été construite en 1992.</p> <p>En 2020, la municipalité a fait procéder aux remplacements des menuiseries extérieures.</p> <p>Cette année, la décision a été prise par l'équipe municipale de faire procéder à la rénovation de l'ensemble de la façade du bâtiment scolaire.</p> <p>La commune avait sollicité le FAA qui leur a été accordé pour un montant de 4 354,85 € par délibération du bureau du 3 octobre 2022.</p> <p>Elle sollicite l'obtention du FACIL n'ayant pas obtenu d'autres aides.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 656,29 €
B2023-0046	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Tranche n°3 de vidéo surveillance de la commune (complément).</p> <p>La commune souhaite compléter son installation du système de vidéo surveillance de la commune (tranche n°3).</p> <p>Les zones concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La sécurisation de l'entrée de la commune par la rue du Docteur Gallouen * La sécurisation du parking situé près de la salle Roger Debarre. <p>La Métropole avait attribué dans la séance du Bureau du 4 juillet 2022 à la commune la somme de 2 195,72 € au titre du FAA.</p> <p>N'ayant pas obtenu d'autres aides, la commune sollicite le FACIL pour compléter le financement de cette opération.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 195,72 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0147	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Aménagement cimetière communal.</p> <p>La commune souhaite réaménager un espace cinéraire au sein du cimetière communal.</p> <p>L'aménagement de cet espace dédié aux cavurnes vient compléter l'espace cinéraire au sein du cimetière qui comporte déjà deux jardins du souvenir et deux espaces columbarium.</p> <p>Ces carvurnes répondent aux demandes des familles qui aspirent à pouvoir se recueillir sur des sépultures plus intimes que ce que leur offre un columbarium et permettant de pouvoir y installer un mobument plus personnalisé.</p> <p>Les travaux envisagés consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'aménagement de talus et d'allées accessibles aux personnes à mobilité réduite * La fourniture et la pose de 52 cavurnes en béton permettant d'accueillir les urnes funéraires. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	12 197,50 €
B2023-0147	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en place de vidéoprotection.</p> <p>La commune déjà très engagée en matière de protection des personnes et des biens, souhaite poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur son territoire.</p> <p>Les installations prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Intersection rue Joseph Hue / Rue René Schwach * Rue Fernand Thiault * Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau * City stade * Rond-point du cimetière * Rue des écoles * Carrefour Gendarmerie * Pont Radio Mairie * Rond-point Novacel. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 744,44 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0147	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Achat véhicule électrique. La commune souhaite acquérir un véhicule électrique. Cet achat s'inscrit dans un besoin urgent afin de combler le manque de véhicules au niveau du parc technique municipal. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaire est accordé dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 389,49 €
B2023-0147	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Reconversion des locaux du Trésor Public en maison de la Jeunesse et de la Culture. En septembre 2021, le Trésor Public de Duclair a définitivement fermé ses portes. La commune, propriétaire des lieux, a fait connaître son souhait de réhabiliter cet espace pour le dédier aux activités extra-scolaires des jeunes. Ce nouvel espace remplacera l'actuelle Maison de la Jeunesse et de la Culture dont les locaux sont devenus vétustes et qui ne sont plus adaptés aux activités pour la jeunesse. Les locaux réhabilités sont situés au 250 rue Jules Ferry sur la commune de Duclair, c'est-à-dire, au coeur de la commune, à proximité directe des écoles. Une extension du bâtiment est nécessaire pour répondre aux objectifs de la Municipalité et un réaménagement des espaces existants est envisagé. Une étude de faisabilité du projet a été réalisée. Elle a mis en avant la nécessité d'un audit énergétique afin d'envisager des travaux importants en matière d'isolation du bâtiment. A l'issue de cette étude, il a été préconisé une réhabilitation thermique prenant en compte un gain de performance énergétique supérieur à 40 %. En ce qui concerne la partie d'extension neuve, la performance environnementale sera renforcée.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	208 856,92 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0147	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de réhabilitation de la Piscine des Coquets (Eurocéane).</p> <p>En effet, 3 associations sportives Mont Saint Aignanaises, ainsi que deux autres hors communes disposent de créneaux sur l'année sportive.</p> <p>A cela s'ajoutent les centres de loisirs, les classes du collège voisin et la faculté des sports de l'Université de Rouen.</p> <p>La ville met aussi à disposition de l'Education Nationale, le centre nautique dès la grande section de maternelle afin d'apprendre à nager aux écoliers des 5 groupes scolaires.</p> <p>L'intervention d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'une maîtrise d'oeuvre ont permis à la ville d'avoir un projet qui répond à ses attentes et à celles des usagers. Dans un premier temps, il s'agit de restructurer le rez-de-chaussée afin de mieux gérer l'accueil du public, de fluidifier les accès et de séparer les scolaires des autres usagers. Les travaux permettront donc d'augmenter la superficie de l'espace accueil, de retravailler les espaces vestiaires dans leur intégralité pour plus de confort et d'accessibilité et de créer un nouveau vestiaire collectif pour accueillir plus de publics scolaires ou associatifs. Dans un second temps, l'objectif poursuivi est d'assurer la pérennité du bâtiment. En créant un espace divisible en deux, une partie pourra être fermée lors des périodes à faible fréquentation. Les surfaces carrelées intérieures et extérieures seront également remplacées. La ville souhaite aussi dans cet objectif, répondre aux enjeux énergétiques à travers l'isolation du bâtiment, l'amélioration de l'étanchéité et de l'acoustique. Pour éviter les pertes thermiques, les parois vitrées seront changées. Enfin, la bâche du bassin extérieur sera changée, pour garder au maximum la chaleur de ce bassin. Une fermeture du bâtiment dès la fin de l'année 2022 pour un commencement rapide des travaux est prévu.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	641 330,00 €
B2023-0147	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de toiture de l'église Saint André.</p> <p>Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, la commune prévoit diverses opérations qui visent à entretenir et moderniser des bâtiments culturels présents sur son territoire.</p> <p>Pour cette année, la commune entreprend des travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint André.</p> <p>La toiture de cette église est très vétuste du fait de son ancienneté et elle connaît actuellement des infiltrations d'eau.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	18 683,44 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0147	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>La commune s'est engagée dans un important programme de renouvellement urbain validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle urbaine signée le 28 octobre 2019.</p> <p>Le projet de la "Plaine des Sports" située dans le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly est une opération d'environ 30 000 m² qui s'inscrit dans ce programme. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration de ce quartier autour d'opérations de démolition, restructuration, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.</p> <p>Concernant l'aménagement de la Plaine, il regroupe plusieurs éléments programmatiques portant sur des équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de plusieurs cheminements permettant l'accès au site et aux différents usages de ce dernier, * D'une circulation haute (reliant l'ensemble des pôles de la Plaine) et de sentiers traversants, * D'un terrain multi-sports au Sud du site, * D'un skate-park, 2 toboggans et 3 terrains de pétanque au centre du site, * D'un demi-terrain de basket au Nord du site, * De cheminements et parvis piétons. <p>L'objectif des aménagements extérieurs est de favoriser et faciliter les transparences et les connexions piétonnes et architecturales entre les différents usage du site.</p> <p>Les équipements publics offriront aux utilisateurs un espace convivial et agréable.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	390 509,10 €
B2023-0147	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Plaine des Sports à Petit-Quevilly - Gymnase et Centre Social "15 Bis".</p> <p>Le projet de la "Plaine des Sports" située dans le quartier de la piscine est une opération d'environ 30 000m² qui s'inscrit dans ce programme. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration de ce quartier autour d'opérations de démolition, restructuration, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.</p> <p>Le gymnase : situé au Nord de la parcelle, le gymnase est l'un des points d'entrée de la Plaine des Sports. Il prend place en partie sous la voie de circulation haute et anime l'entrée du site par des ouvertures donnant sur la grande salle. Un terrain de basket prend place sur une partie de la toiture du gymnase, accessible depuis la circulation haute.</p> <p>L'espace citoyen ou "15 Bis" : situé au centre de la parcelle, connecté à la maison de l'enfance (ou maison Daudet), est l'un des points d'entrée central de la Plaine des Sports. Cet équipement propose des actions et animations sociales en faveur des familles du quartier. Il prend place sous la partie circulaire de la circulation haute.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 048 307,12 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0147	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Le projet de la "Plaine des Sports" située dans le quartier de la piscine à Petit-Quevilly est une opération d'environ 30 000 m² qui s'inscrit dans ce programme. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration de ce quartier autour d'opérations de démolition, restructuration, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.</p> <p>La maison Daudet ou maison de l'enfance : située au centre de la parcelle, connectée à l'espace citoyen (ou "15 Bis"), est l'un des points d'entrée central de la Plaine des Sports. Elle permettra d'accueillir 70 enfants (au lieu de 50 aujourd'hui). L'extension de la maison de l'enfance prend place sous la partie circulaire de la circulation haute du secteur Plaine des Sports.</p> <p>Une cour de récréation clôturée est aménagée dans la partie en demi-cercle. La clôture de la cour de récréation, prévue métallique et toute hauteur, est réalisée contre la circulation haute. Une autre clôture, en bois cette fois, permet d'entourer la façade Sud du bâtiment existant de la maison de l'enfance. Un préau couvert, logé sous la circulation haute, vient prolonger la cour de récréation.</p> <p>Les structures sociales "16/19" : Situé entre le gymnase et la chaufferie le long de la circulation haute, le bâtiment "16/19" prend place en partie sous la voie de circulation haute et est encastré partiellement dans la butte située le long de la voie Sud III. L'accès au bâtiment est prévu depuis un grand parvis paysagé, accessible aux piétons et aux véhicules de secours. Celui-ci est commun avec le gymnase. Bien que les structures "16" et "19" soient positionnées dans un bâtiment unique, elles possèdent chacune une entrée distincte. L'objectif de ces structures est de proposer un accueil aux jeunes du quartier, et à la prévention de la délinquance notamment.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	399 930,10 €
B2023-0147	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en accessibilité de bâtiments communaux (salle polyvalente et école maternelle).</p> <p>La commune souhaite poursuivre sa politique de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux.</p> <p>Ces derniers ont été inscrits dans son agenda d'accessibilité validé par la Préfecture le 27 juillet 2017.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit de réaliser la 7ème tranche de travaux qui comporte la mise aux normes de l'école maternelle Franck Innocent et de la salle polyvalente.</p> <p>Au niveau de l'école maternelle, ces travaux concernent la salle de sommeil et au niveau de la salle polyvalente, ces travaux se concentrent sur les sanitaires et les douches attenant à cette école.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 613,72 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0147	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux de réfection école élémentaire. La commune souhaite engager des travaux de réfection des sanitaires de l'école élémentaire. Dans le but de poursuivre sa politique de maîtrise de l'énergie, la commune a retenu des luminaires LED.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	12 568,47 €
B2023-0248	Ville de Bois-Guillaume	Commune	217 601 087	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Projet Cœur de ville de Bois-Guillaume : l'objectif de cet aménagement ambitieux est de créer un lieu de centralité, apaisé, attractif et densément végétalisé. Le futur aménagement s'organise en plusieurs secteurs : * Une place piétonne accueillant le marché hebdomadaire et d'autres événements ou manifestations; * Le parvis de la Mairie entouré d'arbres, avec un socle néanmoins minéralisé pour offrir une bonne accessibilité et disposer d'une succession de placettes pour la tenue de moments festifs ou de représentation (sorties de mariage, photos, discours...); * Le jardin central,, avec accès direct depuis les sorties d'école : sentes, grande prairie inondable, potagers pédagogiques, plaine de jeux et de repos (table, pique-nique, lecture...), sous-bois, café/terrasse; * Le sous-bois comestible en lien avec la sente forestière de la Résidence La Fontaine et le parking. Mobilités douces : un Cœur de ville desservi mais pas irrigué par la route. Le projet donnera la priorité aux circulations piétonnes et cyclables. Une des volontés principales est de rendre le Cœur de ville le plus accessible et lisible possible grâce à des cheminements clairs et simples. Au sein de l'aménagement, la voiture sera totalement absente, mais des stationnements seront créés sur les pourtours. L'objectif est d'ouvrir une perspective centrale sans interruption et sans espace compartimenté. Gestion et parcours de l'eau : Mise en valeur du paysage.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	675 372,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Modernisation des équipements sportifs.</p> <p>Le projet de modernisation des équipements sportifs a pour objet de procéder à une réhabilitation du court extérieur des tennis Gallard, la fourniture et la pose de buts de football au stade Laudou, ainsi que la pose de buts de baskets à l'aire de jeu, allée de syston sur le plateau sportif extérieur au gymnase Ladoumegue.</p> <p>Les travaux prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La réhabilitation d'un court de tennis en gazon synthétique, en remplacement d'un revêtement sur dalle béton en très mauvais état (nombreuses fissures) * La fourniture et pose de deux paires de buts de football rabattables * La fourniture et pose de deux buts de basket (mâts et paniers). 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	10 031,54 €
B2023-0248	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. La commune avait présenté un dossier de demande de fonds de concours pour la construction d'un nouveau "club house".</p> <p>Cet investissement avait pour objet de transformer l'ancien "club house" en rangement. En effet, les équipements actuels étaient vieillissants et plusieurs soucis étaient apparus :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fuite de couverture au niveau des translucides, condensation, phénomène d'éblouissement * Manque d'isolation (froid en hiver / chaud en été) * Vestiaires, club house non fonctionnels et la surface de rangement est devenue insuffisante * L'étanchéité à l'air : un jour de plusieurs centimètres apparaît à la base de la structure, qui crée une déperdition thermique nuisible. <p>Par ailleurs, au niveau du tennis, des travaux s'imposaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Installer une isolation thermique/acoustique plus performante * Améliorer la vue sur l'aire de jeu et rechercher davantage d'ouverture sur l'extérieur, notamment au sud * Permettre un accueil du public de meilleure qualité en installant des bancs à l'identique de l'existant pour étendre la jauge * Créer un local de rangement dédié * Modifier l'éclairage artificiel actuel. <p>Au niveau du Club house et des vestiaires, la Municipalité souhaitait :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Créer un nouvel espace "club house" avec espaces de convivialité, vestiaires, bureau, sanitaire PMR * Créer une zone vitrée pour que les spectateurs puissent voir aisément les matchs * Modifier l'actuel "Club house" pour en faire un espace de stockage * Mettre aux normes des accès et équipements PMR. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	52 340,69 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture du gymnase de la Cerisaie.</p> <p>La commune s'est engagée dans la COP21 locale au travers des accords de Rouen.</p> <p>De ce fait, elle s'investit pleinement dans la démarche Cit'ergie et elle sollicite dès cette année, l'obtention du label.</p> <p>Une des actions prioritaires de la commune consiste à engager des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal et à développer la production autonome.</p> <p>Pour l'instant, 3 sites municipaux ont été dotés d'une toiture avec des installations permettant l'autoconsommation.</p> <p>La municipalité elbeuvienne souhaite faire installer des panneaux photovoltaïques sur la couverture du gymnase de la Cerisaie.</p> <p>Une pré-étude a été réalisée en amont de ce projet afin de vérifier la capacité portante de l'existant afin d'envisager un renforcement de la charpente.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	31 874,91 €
B2023-0248	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection de la couverture du gymnase Jean-Pierre Papin.</p> <p>La commune souhaite engager la réfection de la toiture du gymnase Jean-Pierre Papin. Ce complexe sportif a été construit à la fin des années 1990 et la toiture présente aujourd'hui des désordres importants, en particulier des fuites et le soulèvement des puits de lumière lors des tempêtes.</p> <p>Ce gymnase est composé d'un hall d'entrée, d'une salle omnisports avec une aire de jeux de 800 m² et des gradins permettant d'accueillir 351 places assises, trois blocs de vestiaires, quatre blocs sanitaires, une infirmerie et un local technique.</p> <p>Un maître d'oeuvre avec qui la commune d'Elbeif dispose d'un marché à bon de commande suivra les travaux.</p> <p>A cet effet, une attention particulière sera portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La présence d'amiante dans la couverture existante * Sur la capacité de la charpente portante existante au regard des charges de la nouvelle toiture. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	31 198,83 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Renaturation de la cour de l'école Condorcet.</p> <p>La commune s'est engagée dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique.</p> <p>A ce titre, elle a acté sa volonté de verdir les cours des écoles de son territoire pour améliorer le bien-être des élèves et amener la nature dans la ville et créer des îlots de fraîcheur.</p> <p>En cohérence avec ces engagements, la commune souhaite procéder à la renaturation de l'école élémentaire Condorcet.</p> <p>Cette école est située au coeur du quartier Blin.</p> <p>Elle accueille 228 élèves et elle est aussi utilisée par la structure Anim'elbeuf sur le temps périscolaire et durant les périodes de congés par le centre de loisirs.</p> <p>Dans le cadre des objectifs écologiques de la municipalité, les enseignants et la direction de l'école Condorcet se sont particulièrement investies dans ce projet, qui s'est construit dans une démarche collective.</p> <p>En conséquence, chacun a pu exprimer ses souhaits d'amélioration et de transformation des espaces.</p> <p>Actuellement, l'espace de la cour est en totalité en enrobé, l'opération de renaturation prévoit la déminéralisation de la surface d'environ 50%.</p> <p>Des plantations seront réalisées avec la participation active des élèves.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	45 442,40 €
B2023-0248	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Couverture de l'église.</p> <p>La commune d'Hénouville possède une église du XVIème siècle.</p> <p>Au cours des précédents travaux de restauration, destinés à remettre en état le clocher et de remettre en service la cloche, il a été constaté des fuites au niveau de la couverture provoquant par ailleurs la dégradation d'un tableau.</p> <p>Il est prévu de procéder à des opérations de nettoyage et de réfection de raccords en divers points.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 161,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'un terrain sportif U8.</p> <p>La commune dispose d'un terrain de football vieillissant et inadapté, qui ne présente plus les gages de sécurité des utilisateurs.</p> <p>En 2022, le projet d'ampleur de la municipalité était la construction d'un city-stade afin d'améliorer l'offre d'équipements sportifs et accroître l'offre de loisirs pour la jeunesse.</p> <p>La seconde phase de ce projet, inscrit dans l'ambition de mise à disposition d'un parcours santé et loisirs, est la mise en oeuvre d'un terrain de football de type U8.</p> <p>Ce terrain de football de taille plus modeste permet un jeu à huit joueurs par équipe.</p> <p>Il s'agit d'un terrain de 60 mètres sur 45.</p> <p>Il permettra la pratique du football, notamment dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires en mettant à disposition du groupe scolaire et du centre de loisirs cet équipement adapté.</p> <p>Son implantation jouxtant le city-stade, facilitera son accès aux enfants du groupe scolaire (mitoyen) et aux jeunes de la commune par son emplacement central.</p> <p>Il est projeté d'installer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une paire de buts en acier galvanisé et filet * Des filets pare-ballon afin de protéger les habitants alentour * Un tracé de terrain répondant aux normes de taille U8. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 684,75 €
B2023-0248	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Aménagement du cimetière.</p> <p>La commune souhaite effectuer des travaux d'amélioration de son cimetière.</p> <p>Ces travaux concernent 3 axes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'extension du columbarium. Faute de places disponibles, la commune est dans l'obligation de réaliser une extension du columbarium existant par l'acquisition et la pose de 8 nouvelles cases. * La réfection de l'allée centrale du cimetière pour le rendre accessible aux fauteuils roulants avec également une reprise des bordures. Cette allée est essentielle dans le cimetière, elle dessert toutes les parties du cimetière et permet l'accès au Monument aux Morts, lieu des cérémonies commémoratives de la commune. * La protection des murs d'enceinte. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 234,48 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Moulineaux	Commune	217 604 578	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque, agrandissement et mise en accessibilité de la Mairie, mise en accessibilité et réhabilitation du foyer polyvalent en locaux associatifs et garderie. L'actuel restaurant scolaire datant des années 1979 présente aujourd'hui des difficultés fonctionnelles en termes de surface, mais aussi d'inconfort sonore avéré, rendant de plus en plus difficile l'accueil des élèves. Le nouveau restaurant permettra d'accueillir environ 100 rationnaires et membres de l'équipe enseignante en un seul service. Plusieurs espaces de restauration seront créés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'espace de restauration maternelle * L'espace de restauration élémentaire * L'espace restauration adultes. <p>Une ligne self sera implantée en jonction entre les espaces de production. Son positionnement devra permettre de rendre aisé l'accès des élèves depuis la cour de récréation.</p> <p>La Mairie : Les travaux d'agrandissement sont basés sur un constat laissant apparaître de grosses difficultés en termes d'espace et de non-conformité majeure en matière d'accessibilité. Les nouveaux locaux administratifs seront implantés au-dessus du nouveau restaurant scolaire. La liaison entre l'ancienne Mairie et le nouveau bâtiment se fera par un système de passerelle. Afin de permettre l'accessibilité de l'étage de la Mairie, un ascenseur est prévu et l'ancien escalier sera conservé.</p> <p>Le foyer polyvalent, est très souvent sollicité, mais sa configuration actuelle n'est pas adaptée. Les abords du bâtiment seront réaménagés de façon à permettre l'accès aux personnes en situation de handicap. L'espace intérieur sera également réorganisé, notamment avec un nouvel espace d'accueil périscolaire dans l'actuelle cantine. La bibliothèque sera réagencée.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	67 857,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	Commune	217 604 743	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>La commune compte sur son territoire trois écoles primaires et trois écoles maternelles desservant les trois principaux quartiers de la ville.</p> <p>Par ailleurs, la cuisine centrale, située sur le complexe sportif, fournir l'ensemble des cuisines satellites en liaison froide et chaude.</p> <p>Ces dernières années, la commune a enregistré une densification urbaine et de nombreux logements ont été construits. En conséquence, l'école élémentaire Victor Hugo présente une capacité d'accueil maximum, ce qui pose un véritable problème. Par ailleurs, cette école ne peut étendre sa superficie étant enclavée entre l'école municipale de musique et la salle André Gide. L'école maternelle Louis Duteurtre et ce bâtiment est énergivore. Face à cette situation, la municipalité a recherché un site d'implantation pour accueillir un nouveau groupe scolaire en ayant conscience qu'aucun espace foncier n'était disponible dans le centre-ville.</p> <p>La cessation d'activité de l'établissement Leboucher, situé 4 rue de l'Avenir a été l'occasion pour la commune d'acquérir cette friche industrielle et permettre d'envisager la construction d'une nouvelle école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes et la construction d'une cuisine centrale permettant de rationaliser les moyens humains, matériels et financiers. La construction de cette cuisine centrale permettra aussi de développer le portage de repas pour les personnes âgées de la commune et d'envisager une mutualisation avec une autre collectivité.</p> <p>Ce projet ambitieux est une priorité municipale pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants relevant du secteur géographique du centre-ville sachant que de nouveaux logements vont être livrés dans les mois à venir. Par ailleurs, ce projet de construction répondra aux exigences en matière de maîtrise énergétique.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	673 851,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. L'école Jean Jaurès sur la commune de Oissel a été la proie des flammes dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018. Les dégâts ont été importants avec la destruction de la partie haute du bâtiment Jean-Jaurès 2 et une partie du bâtiment de Jean Jaurès 1. Une vingtaine de salles dont 14 classes ont été endommagées. Côté Jean Jaurès 1, en 2018, partiellement touché, un système de bâchage réalisé par une entreprise spécialisée et validé par un bureau de contrôle a été réalisé sur la toiture endommagée. Six salles auparavant utilisées pour les activités périscolaires, la garderie...ont été transformées en salles de classe grâce à un nettoyage, un transfert de mobilier & à un réaménagement. Côté Jean Jaurès 2, des structures modulaires ont été installées dans la cour de récréation. D'autres modulaires sont venus compléter ce dispositif en 2019 pour assurer le dédoublement des classes de CE1, soit un total de 12 classes. Les rentrées scolaires ont ainsi pu être assurées depuis septembre 2018 au travers des mesures conservatoires et de mise en sécurité.</p> <p>Le sinistre a particulièrement touché Jean Jaurès 2 et les anciens logements situés dans leur continuité. Aujourd'hui, la commune souhaite procéder à l'extension de l'école publique élémentaire Jean Jaurès 2.</p> <p>Une première phase de travaux a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réhabiliter la partie de l'école Jean Jaurès 2 avec une mise aux normes, ainsi qu'une rénovation énergétique (13 classes) * Démolir, reconstruire 8 classes, en réhabiliter 2, pour tenir compte de l'accroissement de la population et du déboulement des classes (CP-CE1), enfin, étendre en lieu et place des anciens logements. <p>Une seconde phase de travaux vise à réaliser un bâtiment de jonction entre le bâtiment de classes de Jean Jaurès 1 et celui de Jean Jaurès 2.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	304 160,40 €
B2023-0248	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Construction d'une nouvelle cuisine centrale.</p> <p>La commune doit prévoir de libérer l'emprise foncière de l'école Picasso pour envisager sa reconstruction in situ dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la piscine, la commune doit procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale.</p> <p>Ce nouvel équipement se situera au 36 rue Pierre Corneille et il permettra la production et la livraison de 1 800 repas quotidiens à destination des écoles de la commune, des établissements de santé et du restaurant administratif.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	843 816,68 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Extension de la vidéoprotection sur la commune.</p> <p>Des caméras de vidéoprotection ont été installées en 2020 sur la commune de Sahurs.</p> <p>Elles ont permis à la gendarmerie de résoudre plusieurs affaires.</p> <p>Après deux années de recul, il s'avère nécessaire de couvrir plusieurs autres zones de la commune non protégées.</p> <p>Il s'agit, en particulier, des entrées de la commune et la zone d'activités localisée Chemin du Gal.</p> <p>Une zone sur laquelle plusieurs entreprises ont été victimes de vols ces deux dernières années.</p> <p>La Municipalité envisage d'étendre la vidéoprotection sur ces zones.</p> <p>Le nombre de nouvelles caméras et leur implantation ont été déterminées en fonction des champs de vision des caméras par leur résolution, ainsi que par la nature des périmètres visualités, le dimensionnement des objets ou cibles à visualiser et le rôle de la vidéoprotection dans le secteur concerné.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 206,24 €
B2023-0248	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Divers travaux dans les bâtiments communaux.</p> <p>La commune a décidé d'engager des travaux dans différents bâtiments communaux.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Travaux PMR dans les sanitaires de la salle polyvalente. Ces travaux consistent à créer un sanitaire spécifique pour les personnes à mobilité réduite * Du remplacement de la porte d'entrée principale et de la pose de lambrequins sur les coffres des volets roulants sur la façade sud de la Mairie. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 425,48 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Achat d'un véhicule électrique. La commune souhaite acquérir un véhicule électrique pour l'entretien de la voirie visant à remplacer un véhicule crit'air 4. Il s'agit d'un véhicule G4 Lithium plateau basculant et réhausses grillagées pour plateaux. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	12 907,12 €
B2023-0248	Ville de Sotteville-Sous-Le-Val	Commune	217 606 821	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Amélioration des performances énergétiques de la Maison Communale des Assistantes Maternelles. Après la transformation du Café de l'Europe, la commune qui est propriétaire du bâtiment a réalisé la reconversion et la transformation du café et du logement attenant en "Maison des Assistantes Maternelles". Dans l'objectif d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, le Conseil Municipal a décidé de remplacer toutes les portes et les fenêtres, en y installant du double vitrage.	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 640,58 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en Centre de Loisirs et des activités associatives.</p> <p>De nombreux parents de la commune sollicitent auprès de la Municipalité, l'installation d'un Centre de Loisirs pour accueillir les enfants de la commune. La commune est propriétaire d'un bâtiment vacant situé dans le parc du Château au 1023 rue des Canadiens.</p> <p>Après avoir étudié la faisabilité d'un tel projet, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter et d'agrandir ce bâtiment dans le respect de la réglementation sur l'accessibilité handicapée et des économies d'énergie pour y accueillir le Centre de Loisirs souhaité par les habitants.</p> <p>Ce centre de loisirs pourra recevoir les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et une semaine minimum pendant les petites vacances scolaires et un mois minimum pendant les vacances d'été.</p> <p>Des associations pourront utiliser, sous certaines conditions, les salles en dehors de ces périodes.</p> <p>Le permis de construire a été déposé le 25 novembre 2021 et accepté le 16 mars 2022.</p> <p>Une extension de 30m² est prévue, ce qui représentera une surface totale après travaux de 160m².</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	38 744,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0248	Ville du Val-de-la-Haye	Commune	217 607 175	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Estimant que le nombre d'assistantes maternelles sur la commune diminue d'année en année alors que la population rajeunit avec l'arrivée de nouveaux habitants avec des enfants en bas âge, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).</p> <p>Ce projet de MAM s'implantera dans le centre-bourg de la commune, à proximité de la mairie et de l'école primaire.</p> <p>Les travaux consistent à la construction d'une maison d'assistantes maternelles en lieu et place d'une ancienne habitation.</p> <p>Le nouveau bâtiment s'inscrit en mitoyenneté d'un bâtiment existant servant de cantine du groupe scolaire présent sur la même parcelle.</p> <p>Le projet est implanté à l'angle de la rue des frères Duret à l'Ouest et de la rue Henry Chive au Sud.</p> <p>Le bâtiment est accessible depuis la façade Est sur cour depuis un accès secondaire mutualisé avec l'école à proximité. Un parking au Sud est également accessible depuis la rue Henry Chive.</p> <p>L'emprise de la construction est identique à l'existant.</p> <p>La MAM sera composée d'une RDC composé d'un ensemble vestiaire/sanitaire/cuisine et d'un espace de vie de 35 m².</p> <p>Un escalier non encloisonné permet d'accéder au R+1 et permet de distribuer 3 chambres pour la sieste des enfants, un sanitaire secondaire et une salle de bain.</p> <p>La toiture du bâtiment sera composée d'une structure deux pans inscrit dans le volume existant du bâtiment mitoyen.</p> <p>La couverture du bâtiment mitoyen étant en continuité du bâtiment existant et composée d'ardoises en fibrociment amiantées, elle sera également remplacée.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	31 714,23 €
B2023-0336	Ville de Bihorel	Commune	217 600 956	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Acquisition de deux véhicules électriques.</p> <p>La commune souhaite procéder à l'acquisition de deux véhicules électriques.</p> <p>Ce projet a pour objectif de montrer la volonté de la Municipalité de s'engager dans la transition écologique et contribuer à rendre le territoire plus vertueux sur le plan écologique.</p> <p>Il s'agit d'un véhicule électrique "aspirateur et balayeuse" pour le service de propreté de la commune et d'un véhicule électrique classique pour de petits déplacements.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25% supplémentaires sont accordés dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	15 751,03 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0336	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Le jardin de l'Hôtel de Ville de la commune a été réalisé à la fin du XIXème siècle. Il dispose d'un patrimoine arboré classé remarquable par l'association ARBRES. Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de mettre en valeur cet écrin en ouvrant le jardin vers la Seine, en valorisant et en amplifiant le patrimoine végétal, en proposant un lieu de biodiversité et de respect de l'environnement, en amenant les visiteurs à s'intéresser au patrimoine artistique et architectural, en permettant l'accessibilité pour tous les usagers, en favorisant la multiplicité des usages par des espaces et mobiliers dédiés, en mettant en valeur par une scénographie l'Hôtel de Ville et les marqueurs patrimoniaux, en créant un ensemble attractif pour tous par une qualité de l'aménagement et des matériaux, en expérimentant des solutions pour assurer la propreté des lieux.</p> <p>En fonction de ce constat, la Municipalité elbeuvienne souhaite s'engager vers un projet de réaménagement du jardin de l'Hôtel de Ville en prévoyant une extension du jardin vers la Seine, en transformant une voirie et un parking minéral (allée du front de Seine) en jardin, surface d'environ 2 000 m². Les arbres du jardin, presque tous de la même période de plantation, forment un patrimoine arboré important et assez diversifié, exception faite des alignements de marronniers et platanes.</p> <p>L'aménagement sera l'occasion de renouveler les sujets âgés et dangereux (rapport de l'ONF), par des essences plus diversifiées et de croissance plus durable que le marronnier. Ce développement de la diversité botanique peut être également l'occasion de diversifier les strates végétales depuis les essences herbacées, arbustives, les cépées et petits arbres jusqu'aux grands arbres. Les aménagements sont conçus en maintenant les capacités d'accès des services de secours, ainsi que des équipes d'entretien pour la maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	240 033,05 €
B2023-0336	Ville de Mesnil-Esnard	Commune	217 604 299	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux école élémentaire Edouard Herriot.</p> <p>La commune a inscrit et voté dans le cadre de son budget primitif 2023, la démolition et la reconstruction du bloc sanitaire situé dans la cour de récréation de l'école élémentaire Edouard Herriot, située 26 rue Pasteur / rue des Perets. La commune souhaite engager les travaux.</p> <p>A ce titre, elle a lancé un marché de travaux à procédure adaptée qui est composé de 11 lots.</p> <p>Le bloc sanitaire actuel est composé d'un escalier d'accès qui ne le rend pas conforme aux normes PMR en vigueur.</p> <p>La reconstruction de ce bâtiment est prévue dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad-AP) afin de le rendre conforme aux obligations en matière de handicap.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	25 866,79 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0336	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Acquisition de véhicules électriques.</p> <p>Depuis 2021, la commune opère un renouvellement massif de son parc de véhicules municipaux pour le rendre conforme aux impératifs écologiques.</p> <p>En outre, la mise en place de la Zone Faibles à Emissions de la Métropole d'une part, les objectifs du Plan de Transition 2021-2026, dont l'un des axes majeurs est de "développer une mobilité durable au sein d'un territoire apaisé" d'autre part, engagent la ville à répondre régulièrement afin de se conformer aux impératifs fixés.</p> <p>Dans cette optique, elle souhaite acquérir une série de véhicules afin de remplacer des engins de nettoyage de la voirie.</p> <p>Il s'agit de 4 balayeuses et d'une laveuse.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	715 586,00 €
B2023-0336	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de compteurs électriques.</p> <p>La commune s'est inscrite en 2021, dans le programme ACTEE MERISIER, initié par la Métropole.</p> <p>Ce projet vise à diminuer l'empreinte énergétique dans les bâtiments communaux.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, un audit énergétique a été réalisé au niveau de 3 bâtiments accueillant l'école Franck Innocent.</p> <p>Le but était d'analyser la situation et proposer des actions pour augmenter les performances énergétiques de ces bâtiments.</p> <p>Pour donner suite à cet audit, la commune souhaite faire installer 3 sous-compteurs électriques afin de différencier la consommation électrique de ces trois bâtiments et d'être en mesure d'évaluer les travaux à réaliser en matière de maîtrise de l'énergie.</p> <p>Ce projet est éligible à 50%.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 743,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0336	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Eclairage LED de l'école élémentaire.</p> <p>La commune souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques.</p> <p>Dans cette optique, elle va engager des travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments communaux.</p> <p>Dans un premier temps, ces travaux auront lieu dans l'école primaire.</p> <p>Ils consistent à remplacer les éclairages fluos par des éclairages LEDS dans 4 salles de classe et dans le bureau de la directrice.</p> <p>Par ailleurs, les éclairages des sanitaires et du préau seront remplacés par des hublots avec détecteur de présence.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	5 270,00 €
B2023-0336	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de LEDS.</p> <p>Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie engagées par la commune, la Municipalité souhaite procéder au remplacement de l'éclairage actuel par des LEDS sur l'ensemble des bureaux et salles de la Mairie, des ateliers municipaux et de la salle de musculation.</p> <p>Pour la salle de musculation, ce projet prévoit un détecteur de présence et de régulation de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 098,01 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0336	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Ravalement des façades des écoles maternelle et élémentaire. La commune a décidé de procéder au ravalement des façades des écoles maternelle et élémentaire. Ces deux constructions datent de 1992 et de 1995. Aujourd'hui, les murs sont détériorés et il est devenu indispensable de les remettre en état. Un nettoyage de l'ensemble sera effectué avec rebouchage à certains endroits et remise en peinture.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	3 054,83 €
B2023-0482	Ville d Oissel	Commune	217 604 842	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Restauration du Monument aux Morts, Cimetière, Centre. Le Monument aux Morts de la commune de Oissel a été inauguré le 5 juin 1898. A l'origine, ce Monument aux Morts a été édifié pour rendre hommage aux morts pendant la guerre franco-allemande de 1870 qui s'est terminée par l'Armistice du 28 janvier 1871. Une plaque d'origine, mentionnant « la ville d'Oissel à ses enfants morts pour la Patrie » a disparu. La commune souhaite la remplacer à l'identique sur le monument et réhabiliter entièrement le monument qui porte également la liste des personnes de la commune mortes pour la France lors des deux derniers conflits de 1914-1918 et 1939-1945. Les travaux consistent à une restauration du soubassement affaîssi ; l'ensemble de la main d'oeuvre et le matériel adéquat pour la dépose en conservation des marches et revers en pierre ; la démolition et la réfection des fondations ; la repose et le scellement des marches et des revers en pierre ; les réparations et le ravalement global du monument ; la remise en peinture du lettrage à la peinture spéciale lettre Francodur.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	7 420,53 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0482	Ville d Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux à l'école de Musique et de Danse et au Cercle Municipal.</p> <p>L'ancienne usine textile DANTAN située sur le territoire d'Oissel abrite depuis les années 60 l'école de musique et de danse, ainsi que le cercle des loisirs de la commune.</p> <p>Ce bâtiment très ancien, construit en 1850 et agrandi à deux reprises en 1884 et en 1920, a besoin d'une réhabilitation.</p> <p>Une réflexion globale a été engagée par la commune afin de réorganiser l'espace et mettre aux normes l'ensemble de l'équipement.</p> <p>Devant l'importance des travaux à réaliser, la commune a décidé d'étaler les travaux sur plusieurs années et faire réaliser un audit énergétique.</p> <p>Une première phase de travaux est engagée dès cette année par la réalisation d'un auditorium.</p> <p>Ils consistent à une reprise de la structure sur le bâti de l'école de musique et de danse, ainsi que des travaux de plomberie.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	15 195,88 €
B2023-0482	Ville de Elbeuf-Sur-Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation avec rénovation énergétique de l'école Michelet.</p> <p>La commune d'Elbeuf s'est engagée dans la COP21 Locale au travers des accords de Rouen. Elle s'investit pleinement dans la démarche Cit'ergie et son SDIE a été confirmé par l'obtention du label Cap'Citergie en juillet 2022.</p> <p>Une des actions consiste à engager des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal.</p> <p>Déjà engagée sur plusieurs projets en cours de concrétisation, la commune souhaite poursuivre ses efforts en travaillant à la rénovation énergétique complète de l'école Michelet.</p> <p>Cette école a été construite en 1965, en plein coeur du centre-ville, elle est située sur les franges du quartier politique de la ville et elle nécessite une refonte complète pour atteindre un minimum de 75 % de gain énergétique, impératif fixé par la municipalité.</p> <p>En conséquence, le cahier des charges retenu pour atteindre cet objectif, après l'audit énergétique réalisé par un cabinet extérieur fixe une liste de travaux.</p> <p>Des travaux de réhabilitation : il s'agit du désamiantage de l'ensemble des sols des classes ; la mise en accessibilité de l'ensemble des locaux et d'importants travaux de gros oeuvre.</p> <p>Des travaux de rénovation énergétique : il s'agit, de l'isolation des locaux par l'extérieur ; le remplacement des huisseries et des portes, le remplacement de la chaudière fioul par une PAC AIR/EAU ; du remplacement des luminaires par des LEDS ; l'isolation de la couverture ; l'installation de panneaux solaires....</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	500 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0482	Ville de Maromme	Commune	217 604 107	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Accessibilité du groupe scolaire Thérèse DELBOS.</p> <p>La commune de Maromme souhaite procéder à des travaux d'accessibilité PMR au sein de l'école Thérèse DELBOS située Rue de Binche.</p> <p>Ces travaux consistent à la mise en conformité partielle PMR (mise en oeuvre d'un ascenseur), la consolidation des planchers à la suite d'un sinistre, l'amélioration (acoustique, ventilation, esthétique) de plusieurs espaces et à la création d'un préau modulaire.</p> <p>Les travaux décrits permettront de prendre en compte les déficiences existantes dans l'établissement pour accueillir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).</p> <p>Les travaux d'accessibilité présentés permettront de donner l'accès à 90 % des locaux accessibles aux élèves.</p> <p>Les locaux implantés au niveau R+1 « intermédiaire », soit la salle polyvalente et un bureau, ne seront pas accessibles.</p> <p>On peut donc considérer qu'au terme de ces travaux, seront accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des salles de classes élémentaires, - 100 % des sanitaires, - Le réfectoire élémentaire, - Les salles RASED. <p>En outre, d'autres travaux seront également réalisés et ils consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réparation des désordres liés au sinistre intervenu en juin 2021 dans l'école élémentaire, - L'amélioration du confort des occupants de l'école élémentaire, - Création d'un préau modulaire. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	16 162,75 €
B2023-0482	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Végétalisation cours des écoles de la commune.</p> <p>Considérant que les travaux de végétalisation font partie des objectifs prioritaires de la municipalité, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a décidé d'engager la végétalisation de la cour des écoles « les Emouquets ».</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre du thème environnement.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	17 860,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0482	Ville de Saint-Aubin-Epinay	Commune	217 605 609	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public.</p> <p>La commune de Saint-Aubin-Epinay a pour objectif de contribuer à la transition énergétique et souhaite ainsi se doter de panneaux photovoltaïques afin de permettre une autoconsommation de l'énergie.</p> <p>Une étude de faisabilité a été réalisée courant 2022 par les services de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>Cette étude a démontré que l'espace Renée MORICEAU est le meilleur bâtiment public en termes d'exposition, il pourra être installé 134 panneaux photovoltaïques.</p> <p>La commune souhaite procéder à l'installation de ces panneaux photovoltaïques. Ils représentent un avantage en terme énergétique et une baisse des frais de fonctionnement pour la commune.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés à la commune dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	20 077,20 €
B2023-0482	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 605 757	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux d'aménagement du cimetière.</p> <p>Depuis plusieurs années, la commune de Sotteville-lès-Rouen constate que les familles des défunts optent de plus en plus pour la crémation.</p> <p>Cette situation entraîne une demande accrue de sépultures en columbarium.</p> <p>La commune a donc prévu d'augmenter la capacité des cases de columbarium de son cimetière.</p> <p>Elle souhaite engager les aménagements nécessaires pour accueillir un nouveau module.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	41 375,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0482	Ville de Tourville-la-Rivière	Commune	217 607 050	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Extension du groupe scolaire Louis ARAGON.</p> <p>La commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à l'extension du groupe scolaire Louis ARAGON.</p> <p>L'extension a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de ce groupe scolaire comprenant une école élémentaire et une école maternelle afin de répondre à l'augmentation des effectifs prévue dès 2024.</p> <p>En conséquence, les travaux consistent à créer une extension dans laquelle sera implantée une salle polyvalente pour répondre aux besoins scolaires (théâtre, chorale et autres activités.).</p> <p>Cette extension permettra de redistribuer des espaces et de créer 3 classes. Par ailleurs, un préau sera créé pour l'école maternelle.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	107 939,93 €
B2023-0482	Ville de Ymare	Commune	217 607 530	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réalisation d'un escalier d'accès aux locaux associatifs de la commune.</p> <p>La commune d'Ymare souhaite procéder au remplacement de l'escalier d'accès aux locaux associatifs communaux.</p> <p>Ces travaux comprennent la démolition de l'ancien escalier en bois devenu trop dangereux et l'installation d'un escalier en acier galvanisé.</p> <p>Ces travaux sont devenus urgents afin de respecter les normes de sécurité en vigueur et permettre l'utilisation de cet espace régulièrement fréquenté.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 568,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Aménagement du jardin traversant.</p> <p>La commune de Darnétal souhaite créer un jardin public à destination des habitants du quartier QPV.</p> <p>Ce projet est issu de l'étude urbaine réalisée en 2017/2018 dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU.</p> <p>Il s'agit d'un aménagement paysager d'une surface de 6 400 m² comprenant des massifs plantés, parterres fleuris, haies, noue paysagère, bancs, mobiliers urbains de convivialité, trois aires de jeux multi-âges, arceaux vélos, cheminements doux, espaces canins, fontaine à eau.</p> <p>Le jardin est pensé en 3 séquences : intimiste et pédagogique, ludique et dynamique, agrément et contemplatif.</p> <p>Ce projet a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De compléter et finaliser les travaux de réhabilitation des espaces engagés afin de rendre cohérent et uniforme l'ensemble - D'offrir un lieu d'usages ludiques et résidentiels pour les habitants - D'assurer un rôle d'îlot de fraîcheur et de poumon vert du quartier - De devenir le symbole du renouvellement du quartier et de son attractivité nouvelle - De permettre la déambulation au travers différentes séquences et ambiances - De favoriser la connexion d'Est en Ouest et l'accès aux berges du Robec. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	72 690,00 €
B2023-0598	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Remplacement des fenêtres de l'école Suzanne SAVALE.</p> <p>La commune de Darnétal souhaite poursuivre les travaux des menuiseries extérieures de l'école Suzanne SAVALE engagés en 2022.</p> <p>Ces travaux consistent à rénover, isoler et moderniser le bâtiment existant et répondre aux obligations de la commune en matière de décret tertiaire.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	17 500,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de réfection de la toiture de l'école CLEMENCEAU.</p> <p>La commune de Darnétal souhaite faire procéder à des travaux de réfection de la toiture de l'école CLEMENCEAU.</p> <p>La charpente et la couverture de cette école sont en très mauvais état.</p> <p>Cette situation s'est aggravée ces dernières années en raison de l'absence d'un pare-vapeur générant ainsi différents désordres, à savoir des infiltrations récurrentes d'eau au sein de l'établissement.</p> <p>La commune envisage le remplacement intégral de la toiture et le renforcement de la charpente avec adjonction d'un pare-vapeur et d'une ventilation.</p> <p>Ces travaux permettront de sécuriser l'école et d'éviter la dégradation de la charpente.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	23 007,35 €
B2023-0598	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en place de la vidéoprotection.</p> <p>La commune de Déville-lès-Rouen est engagée dans la prévention et dans la lutte contre la délinquance depuis de nombreuses années et plus particulièrement, dans les atteintes aux personnes et aux biens.</p> <p>Dans ce cadre, après une étroite concertation avec ses partenaires en matière de sécurité, la commune souhaite aller plus en avant dans la protection des personnes et des biens par la mise en place de la vidéoprotection pour protéger ses bâtiments communaux et des axes structurants avec d'importantes fréquentations.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	20 509,86 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation du « logis communal »</p> <p>La Commune dispose d'un logis communal constitué d'une vaste maison normande implantée dans un parc verdoyant le long de la route de Dieppe. Depuis 1976, date de l'acquisition de cette maison par la commune, ce lieu est destiné à accueillir des activités artistiques. Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Déville-lès-Rouen aspire à promouvoir l'émergence artistique et encourager la collaboration et le dialogue avec les habitants, en développant une résidence d'artistes. Cette résidence pourra trouver son implantation au sein du « logis ».</p> <p>Pour remplir les objectifs recherchés, la Municipalité souhaite engager d'importants travaux d'aménagement du lieu pour adapter les locaux à la destination souhaitée.</p> <p>Ce projet de rénovation du logis nécessite notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des travaux de désamiantage et de déplombage ; • Des travaux de couverture sur l'entièreté du bâtiment ; • La création de cloisons entre certaines pièces ainsi que leur isolation ; • La refonte complète des réseaux de plomberie, chauffage et électrique. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	56 349,89 €
B2023-0598	Ville de Grand-Quevilly	Commune	217 603 224	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN.</p> <p>La commune de Grand-Quevilly est riche de nombreux équipements publics dans des domaines divers. Dans le domaine culturel, la commune dispose du théâtre Charles DULLIN, du centre culturel Marx Dormoy, de la médiathèque François Mitterrand, d'une école de musique et d'une maison des arts. Pour sa part, le théâtre Charles DULLIN participe pleinement au rayonnement culturel de la Métropole de Rouen.</p> <p>La commune de Grand-Quevilly souhaite engager un projet de réhabilitation du théâtre.</p> <p>Ce projet se caractérise par un ensemble d'interventions architecturales visant à la requalification d'espaces sous-exploités, à la mise en valeur et à la conformité de situations existantes, tout en permettant au théâtre de moderniser les infrastructures techniques et scénographiques.</p> <p>Ces travaux comprendront une démarche éco-responsable, en particulier, par des améliorations de la performance énergétique tant du bâti que des équipements, ainsi que l'accès aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>En ce qui concerne la maîtrise énergétique, le traitement thermique de la façade est inscrit dans le projet de cette réhabilitation.</p> <p>L'ensemble des interventions vise à répondre aux exigences RT2012.</p> <p>Une étude énergétique a d'ailleurs été réalisée à la genèse du projet afin de déterminer les objectifs à atteindre à ce niveau.</p> <p>Le projet prévoit la remise à neuf de l'étanchéité de la toiture du bâtiment et l'utilisation de matériaux répondant aux normes en vigueur.</p> <p>Evidemment, du fait de sa destination, un traitement complet de l'acoustique sera réalisé.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 000 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Acquisition d'un véhicule électrique.</p> <p>La commune de Jumièges souhaite acquérir pour ses Services Techniques, un véhicule électrique neuf en remplacement de son véhicule diesel.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 632,58 €
B2023-0598	Ville de Malaunay	Commune	217 604 024	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. La commune de Malaunay souhaite construire une salle polyvalente destinée à la pratique d'arts martiaux.</p> <p>Cette construction située au centre de la commune, s'ajoutera au complexe sportif existant comprenant déjà un gymnase, un boulodrome, une piscine, un city-stade, un skate-park et un stade de football.</p> <p>Ce nouvel équipement s'inscrit dans le projet municipal de consolider le lien social autour du sport et de la mutualisation des équipements scolaires et associatifs.</p> <p>Ce bâtiment de conception bioclimatique visera le niveau BEPOS, donc à Energie positive, puisqu'il aura recours à des énergies renouvelables, intégrant des systèmes de récupération des eaux de pluies, favorisant les apports naturels.</p> <p>Par ailleurs, cette construction, tout à fait novatrice, ne démontrera pas simplement des performances exceptionnelles sur le plan énergétique, puisqu'elle portera une attention particulière sur les émissions de carbone sur l'intégralité du cycle de vie, de la construction à l'exploitation.</p> <p>Les matériaux qui ont été choisis ont pour objectif d'offrir un parfait équilibre entre le végétal et le minéral.</p> <p>Les toitures et façades seront végétalisées, le chauffage sera assuré par une chaufferie en bois et des panneaux photovoltaïques seront aussi installés.</p> <p>Ce bâtiment atteindra un niveau RT2012 - 40 % et un niveau E3C1 du référentiel E+C-.</p> <p>Un jardin « japonais » sera implanté juste aux abords de cette salle polyvalente dans le but d'offrir aux usagers un véritable écrin végétal et un lieu de sérénité autour du complexe sportif.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	507 406,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Protection du patrimoine communal par vidéoprotection.</p> <p>La commune de Oissel-sur-Seine est constituée de quartiers non homogènes, ainsi que d'un quartier Politique de la Ville.</p> <p>La commune située en bord de Seine, à proximité de l'autoroute A13, le long de la ligne ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre constitue un carrefour qui favorise la délinquance (axe de fuite, zones de cambriolage, des trafics divers...).</p> <p>Cette situation incite la commune à protéger ses bâtiments communaux en faisant déployer un dispositif de vidéoprotection.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	60 120,97 €
B2023-0598	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole maternelle Pape Carpentier - travaux d'isolation et de remplacement de la couverture.</p> <p>Situé dans le quartier Saint-Clément/Jardin des Plantes, au 96 rue Saint Julien, l'école maternelle Pape Carpentier est composée de 3 classes.</p> <p>L'ensemble scolaire est principalement constitué de bâtiments en briques et d'une couverture en tuile mécanique.</p> <p>Cette couverture est vétuste (tuile et zinc). Elle présente d'importants désagréments, nuisant à la bonne utilisation des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne permettant pas de réguler la température ; - Provoquait une perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves. <p>La pérennité des constructions est donc fortement contrainte par la dégradation de la couverture et l'absence d'isolation.</p> <p>La commune souhaite donc remédier à cette situation en faisant procéder à des travaux afin d'isoler le bâtiment et remplacer la couverture.</p> <p>L'isolation posée avant travaux de remplacement de la couverture en tuile mécanique sera en laine de roche et respectera la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.</p> <p>D'une manière générale, l'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.</p> <p>Pour cela, l'isolation ainsi mise en oeuvre respectera un coefficient de résistance thermique (R) supérieur à 6 m².K/W.</p> <p>Les travaux ainsi réalisés permettront de réduire de manière conséquente, les dépenses énergétiques sur l'ensemble de l'école maternelle Pape Carpentier.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	168 830,28 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation du système de chauffage à l'école Jules Ferry élémentaire. Située rue de l'Enseigne Renaud dans le quartier du Mont-Gargan, l'école élémentaire Jules Ferry accueille environ 160 élèves dans 5 classes du CP au CM2. Actuellement, l'école élémentaire Jules Ferry est équipée d'un système de chauffage par dalles chauffantes, ce qui ne correspond plus aux exigences actuelles.</p> <p>La commune souhaite faire engager la rénovation globale du système de chauffage.</p> <p>Les travaux consistent en la transformation du système de chauffe par la mise en place d'une chaudière centrale avec pose de radiateurs afin de garantir un meilleur confort et aussi, une meilleure gestion énergétique.</p> <p>Dans le but de maîtriser la consommation, un système de gestion général de l'énergie dans le bâtiment sera mis en place.</p> <p>Chaque radiateur disposera de têtes thermostatiques afin de maîtriser la température au plus juste et en fonction des besoins dans chaque classe.</p> <p>Dans la chaufferie, une pompe sera installée. Elle permettra de réguler la température par variation électronique.</p> <p>Un régulateur pourra gérer l'ouverture du système en fonction de la température extérieure.</p> <p>Enfin, un compteur d'énergie sera installé en chaufferie afin de s'assurer que la consommation énergétique du réseau est optimum.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre de l'énergie.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	45 590,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation énergétique de l'école Honoré de Balzac.</p> <p>Dans le cadre de son plan de transition énergétique (Axe 1 - Réduire nos émissions de gaz à effet de serre, Fiche 1 - Rénover notre patrimoine bâti pour en améliorer la performance énergétique et diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre), la commune de Rouen souhaite améliorer les performances énergétiques du bâtiment Rode de l'école Honoré de Balzac.</p> <p>Située 5 rue Renaudel, ce groupe scolaire Honoré de Balzac est une des écoles les plus importantes de la ville de Rouen, accueillant un effectif de 700 élèves. Elle regroupe 5 bâtiments (maternelle à l'élémentaire).</p> <p>Le bâtiment Rode (élémentaire) concerné par ces travaux de rénovation énergétique est composé de 4 classes, de sanitaires et de bureaux administratifs.</p> <p>Le bâtiment date des années 1980-1985. Consciente que le bâtiment posait des difficultés en matière énergétique, la commune a fait réaliser un audit pour connaître les points d'amélioration.</p> <p>Cet audit a permis du bâtiment.</p> <p>La commune souhaite réaliser les travaux. Ces derniers consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une isolation par l'extérieur avec bardage à claire voie en bois en pose verticale ; - au remplacement des menuiseries extérieures en acier par des menuiseries extérieures en aluminium. <p>L'ensemble des travaux permettront un gain sur les consommations primaires de 46 %.</p> <p>Le bâtiment actuellement classé G sera, après travaux, classé E.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	224 500,00 €
B2023-0598	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Aménagement Place Maurice Alexandre.</p> <p>Depuis 2 ans, la commune de Sahurs a lancé un programme de réaménagement de la place Maurice Alexandre en créant des espaces verts, des jeux et en améliorant la signalétique du lieu.</p> <p>Ces aménagements contribuent au renforcement de la qualité de vie et l'attractivité du village.</p> <p>En 2023, dans cette même logique, la commune a poursuivi en faisant installer de nouveaux aménagements : une table de pique-nique PMR et du mobilier urbain.</p> <p>Aujourd'hui, elle souhaite faire poser des lisses en bois sur une grande partie de sa périphérie et faire rajouter une signalétique à vocation touristique permettant de valoriser le lieu.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 625,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0598	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Pose d'huisseries double vitrage groupe scolaire.</p> <p>La commune de Sahurs souhaite réduire son empreinte carbone.</p> <p>A ce titre, elle s'est portée candidate pour bénéficier du programme ACTEE initié par la Métropole Rouen Normandie afin d'être conseillée dans ses choix en matière énergétique.</p> <p>Dans ce cadre, la commune de Sahurs a décidé de procéder au changement des huisseries de la salle de réunion de l'école Franck INNOCENT.</p> <p>Les huisseries actuelles sont en bois, avec un simple vitrage.</p> <p>Cette situation occasionne de fortes pertes thermiques.</p> <p>La commune a opté pour des huisseries à double vitrage et répondant aux normes en vigueur.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre de l'énergie.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 150,00 €
B2023-0598	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite réaliser la construction d'un nouveau groupe scolaire Roland LEROY.</p> <p>Cette construction est rendue indispensable en raison du dynamisme démographique de la commune, liée à la production nette de logements et au renouvellement des populations des quartiers plus anciens.</p> <p>Cette situation a pour conséquence une évolution significative de la population sur le territoire communal.</p> <p>Face à cette évolution significative des besoins en matière d'accueil scolaire et après la réalisation d'études pour évaluer les évolutions dans le temps, la Municipalité a décidé d'engager la construction d'un nouveau groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire pour une capacité de 400 enfants.</p> <p>Ce nouveau groupe scolaire sera doté d'infrastructures indispensables pour ce type d'aménagement : restaurant scolaire, pôle de loisirs, un espace culturel et sportif.</p> <p>Devant l'importance financière de l'investissement, la commune a décidé d'étaler les travaux en trois phases et l'ensemble des partenaires financiers a été sollicité comme la DPV, la DSIL, le Département. La Métropole Rouen Normandie a déjà été sollicitée dans le cadre du FSIC, une délibération le 14 décembre 2020 suivie de la signature d'une convention a accordé à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, un Fonds de Concours à hauteur de 1 622 637,20 € pour réaliser la première phase du projet. Le dispositif FSIC a pris fin au 30 juin 2023 et la commune, en fonction de l'état d'avancement des travaux n'a pu recevoir que 30 % de ce Fonds de Concours, soit 486 791,16 €.</p> <p>Cette situation a contraint la commune à revoir son plan de financement pour pouvoir commencer la deuxième phase du projet.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 489 459,02 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0694	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses Services Techniques Municipaux qui sont, à ce jour, dispersés sur quatre emplacements. Dans cette optique, la commune a fait réaliser une étude intégrant une analyse des besoins en termes de dimensionnement et l'établissement d'un pré-programme d'opération.</p> <p>Pour donner suite à cette étude, la vétusté du bâtiment actuel impose la création d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Le nouveau bâtiment répondra à divers critères. En particulier, la possibilité de regrouper l'ensemble des missions techniques exercées par la commune ; la possibilité de mutualiser deux ateliers et optimiser les surfaces occupées, notamment en créant des espaces de stockage extérieur et de stockage du matériel pour le ménage des bâtiments communaux ; la volonté exprimée par les élus d'intégrer la dimension énergétique (panneaux photovoltaïques, géothermie.) et récupération des eaux de pluie.</p> <p>Par délibération du 5 octobre 2020, la Métropole avait accordé un fonds de concours au financement de ce projet. Cependant, de nombreux retards successifs se sont accumulés, en particulier, du fait de la conjoncture économique défavorable et de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19. Cette situation a contraint la commune à enregistrer une augmentation du montant des travaux par rapport au projet initial.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	665 479,25 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local : 70 fonds de concours pour un total de :							12 764 625,03 €

Liste des fonds de concours (catégorie F) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2023.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2023-0150	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Le Conseil Métropolitain a adopté une délibération le 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.</p> <p>Travaux de réhabilitation de la Piscine des Coquets (Eurocéane).</p> <p>La ville met aussi à disposition de l'Education Nationale, le centre nautique dès la grande section de maternelle afin d'apprendre à nager aux écoliers des 5 groupes scolaires.</p> <p>L'intervention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'oeuvre ont permis à la ville d'avoir un projet qui répond à ses attentes et à celles des usagers. Dans un premier temps, il s'agit de restructurer le rez-de-chaussée afin de mieux gérer l'accueil du public, de fluidifier les accès et de séparer les scolaires des autres usagers. Les travaux permettront donc d'augmenter la superficie de l'espace accueil, de retravailler les espaces vestiaires dans leur intégralité pour plus de confort et d'accessibilité, et de créer un nouveau vestiaire collectif pour accueillir plus de publics scolaires ou associatifs. Dans un second temps, l'objectif poursuivi est d'assurer la pérennité du bâtiment. En effet, en créant un espace divisible en deux, une partie pourra être fermée lors des périodes à faible fréquentation.</p> <p>Les surfaces carrelées intérieures et extérieures seront également remplacées. La ville souhaite aussi dans cet objectif répondre aux enjeux énergétiques à travers l'isolation du bâtiment, l'amélioration de l'étanchéité et de l'acoustique. Pour éviter les pertes thermiques, les parois vitrées seront changées. Enfin, la bâche du bassin extérieur sera changée, pour garder au maximum la chaleur de ce bassin.</p> <p>Il a donc été prévu une fermeture du bâtiment dès la fin de l'année 2022 pour un commencement rapide des travaux.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% du montant pourra être versé au bénéficiaire à sa demande sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde, représentant un minimum de 15% du montant du FAGIP, interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10% du montant global des travaux.</p>	1 278 398,10 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aides aux Grands Investissements sur les Piscines : 1 fonds de concours pour un total de :							1 278 398,10 €

TOTAL TERRITOIRES ET PROXIMITE : 182 FONDS DE CONCOURS ALLOUES POUR UN TOTAL DE : 18 805 601,07 €

Ventilation des organisations, personnes morales F par thème.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	montant moyen / dossier
Territoires et Proximité	Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants	3%	522 499,39 €	71	7 359,15 €
	Fonds d'Aide à l'Aménagement Energie des petites communes de moins de 4 500 habitants	2%	311 242,15 €	15	20 749,48 €
	Fonds d'Aide à l'Aménagement Fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants	0%	28 553,79 €	18	1 586,32 €
	Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local	68%	12 764 625,03 €	70	182 351,79 €
	Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines	7%	1 278 398,10 €	1	1 278 398,10 €
	Fonds de Concours ANRU	21%	3 900 282,61 €	7	557 183,23 €
Total général des Fonds de Concours :		100%	18 805 601,07 €	182	103 327,48 €

La dépense moyenne pour 128 dossiers, en 2022, était de 53 747,93 €.

En 2023, la dépense moyenne pour 182 dossiers est de 103 327,48 €. Soit une augmentation de 49 579,55 € : + 92 % et + 54 dossiers (+ 42 %). De nouveaux fonds de concours ont fait leur apparition, ce qui explique cette importante augmentation.

Répartition thématique des fonds de concours alloués en 2023.

- Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants
- Fonds d'Aide à l'Aménagement Energie des petites communes de moins de 4 500 habitants
- Fonds d'Aide à l'Aménagement Fonctionnement des petites communes de moins de 4 500 habitants
- Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
- Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines
- Fonds de Concours ANRU

